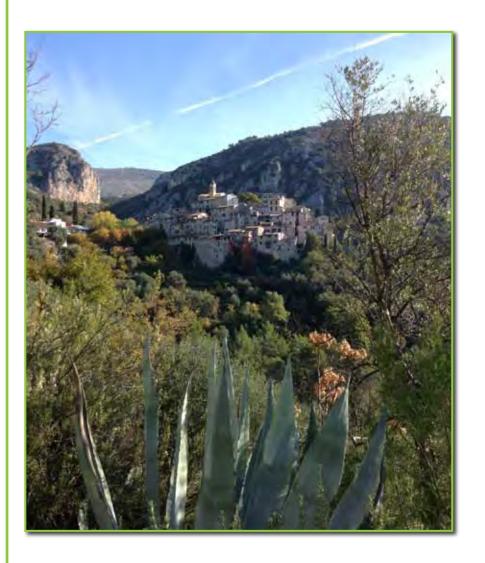
RAPPORT DE PRÉSENTATION





PREAMBULE7	2 - Autres plans et programmes à considérer	54
	2.1 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)	54
PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION	2.2 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	56
AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 11	2.3 - Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et	
	Assimilés des Alpes-Maritimes (PDEDMA 06)	57
CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL12	2.4 - Le Schéma Départemental d'Équipement Commercial des Alpes-	
	Maritimes (SDEC)	
1 - Contexte territorial13	2.5 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique	
1.1 - Contexte communal	(SDDAN) des Alpes-Maritimes	59
1.2 - Contexte intercommunal	2.6 - Contrat de rivière des Paillons	60
	2.7 - Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie	
2 - Contexte socio-économique16	des Alpes-Maritimes (PDPFCI)	
2.1 - Principales caractéristiques de la population communale16	2.8 - Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt	
2.2 - Particularités et tendances de la population active20	des Alpes-Maritimes	
2.3 - Structure et évolution du parc de logement23	2.9 - Périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)	
2.4 - Flux et mobilité28	2.10 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)	64
2.5 - Offres urbaines31		
2.6 - Bilan socio-économique36	3 - Études techniques en matière de prévention des risques et	
	de protection de l'environnement	66
CHAPITRE 2 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES		
DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET		
PROGRAMMES37	PARTIE 2 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET	
	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	68
1 - Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé39		
1.1 - Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme39	CHAPITRE 1 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	69
1.2 - Dispositions de la loi Montagne40		
1.3 - Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages41	1 - Occupation générale des sols	
1.4 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes 42	1.1 - Grands types d'occupation des sols	
1.5 - Schéma Régional de Cohérence Écologique Provence-Alpes-	1.2 - Grandes tendances d'évolution de l'occupation des sols	71
Côte d'Azur (SRCE PACA)46		
1.6 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du	2 - Composantes physiques du territoire	73
hagain Dhâna Máditarranáa (CDACE)		
bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)	2.1 - Organisation topographique	
1.7 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons (SCoT)50		

	2.3 - Structures hydrogéologiques75		7.3 -	Production de déchets	133
	2.4 - Pédologie		7.4 -	Assainissement	134
	2.5 - Conditions climatiques		7.5 -	Consommation d'eau	137
3 -	Composantes biologiques du territoire80	8 -	Enje	ux environnementaux territorialisés	139
	3.1 - Grands ensembles naturels80		-	Grandes unités éco-géographiques	
	3.2 - Principales espèces animales et végétales82		8.2 -	Caractéristiques des unités	140
	3.3 - Principaux continuums écologiques85				
		9 -	Enje	ux paysagers et urbains	143
4 -	Ressources naturelles du territoire87		9.1 -	Analyse paysagère	143
	4.1 - Ressources en eau		9.2 -	Analyse urbaine par entité	144
	4.2 - Ressources minérales92				
	4.3 - Ressources en énergie	CH	HAPIT	RE 2 -PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET BESOINS	3 159
	4.4 - Ressources forestières				
	4.5 - Ressources agricoles96	1 -	Évol	utions socio-économiques probables	160
	4.6 - Ressources piscicole et cynégétique		1.1 -	Perspectives de développement économique	160
			1.2 -	Perspectives d'évolution de la population communale	161
5 -	Risques et nuisances sur le territoire98		1.3 -	Perspectives d'évolution des logements	163
	5.1 - Risques				
	5.2 - Qualité de l'air et pollution atmosphérique105	2 -	Évol	utions probables de l'urbanisation	165
	5.3 - Ambiance sonore		2.1 -	Évolution de l'occupation du sol	165
	5.4 - Pollution des sols		2.2 -	Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur	168
	5.5 - Pollution lumineuse		2.3 -	Capacités de densification du document d'urbanisme en vigue	ur176
6 -	Composantes patrimoniales111	3 -	Évol	utions probables des composantes environnementale	s 180
	6.1 - Sites inscrits			·	
	6.2 - Sites archéologiques112	4 -	Bes	oins communaux	182
	6.3 - Monuments historiques		4.1 -	Développement économique et commercial	182
			4.2 -	Surfaces agricoles	182
7 -	Composantes environnementales transversales pour le		4.3 -	Surfaces boisées	182
	territoire		4.4 -	Aménagement de l'espace	182
	7.1 - Biodiversité		4.5 -	Environnement	183
	7.2 - Consommation énergétique129		4.6 -	Équilibre social de l'habitat	183

	4.7 - Transports et déplacements	mesures envisagées212
	4.8 - Équipements et services	2.3 - Les incidences sur les risques naturels et technologiques et
		mesures envisagées214
5 -	Zones susceptibles d'être touchées de manière notable 185	2.4 - Les incidences sur la ressource en eau et mesures envisagées216
		2.5 - Les incidences sur la qualité de l'air et mesures envisagées218
6 -	Synthèse : enjeux à retenir pour le PLU187	2.6 - Les incidences sur la ressource énergétique et mesures
	6.1 - Enjeux environnementaux187	envisagées220
	6.2 - Enjeux patrimoniaux	2.7 - Les incidences sur l'ambiance sonore et mesures envisagées 221
	6.3 - Enjeux paysagers et urbains	2.8 - Les incidences sur le paysage et le patrimoine bâti et mesures
		envisagées222
		2.9 - Les incidences sur la gestion des déchets et mesures envisagées 224
PA	RTIE 3 - INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET	2.10 - Synthèse des incidences notables du zonage et du règlement225
	MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET	3 - Incidences des orientations d'aménagement et de
	COMPENSATION ENVISAGÉES191	programmation227
		3.1 - OAP sectorielle - Le développement de Sainte-Thècle227
СН	APITRE 1 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET	3.2 - OAP thématique - Trame Verte et Bleue (échelle communale)230
	DÉFINITIONS192	
		CHAPITRE 3 - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 233
СН	APITRE 2 - INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET	
	MESURES ENVISAGÉES195	1 - Présentation des sites Natura 2000234
1 -	Incidences du PADD197	2 - Description des incidences du projet sur Natura 2000
	1.1 - Les incidences des orientations du PADD sur les grandes finalités	2.1 - Type d'incidences potentielles générées par le projet236
	du développement durable197	
	1.2 - Les incidences des orientations du PADD sur l'environnement et	3 - Conclusion des incidences du projet sur Natura 2000
	mesures envisagées201	
	1.3 - Synthèse des orientations du PADD	
		PARTIE 4 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET
2 -	Incidences notables prévisibles du zonage et du règlement 210	ÉVOLUTION POS / PLU239
	2.1 - Les incidences sur la consommation des sols et mesures	
	envisagées210	CHAPITRE 1 - MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS
	2.2 - Les incidences sur la biodiversité et les milieux naturels et	PAR LA RÉVISION DU PLU240

1 -	Passage du POS au PLU241		
		DES RÈGLES	. 282
2 -	Architecture du dossier242		
		1 - Organisation générale du zonage	. 283
3 -	Projet intégré à l'environnement243		
		2 - Principes d'aménagement et dispositions réglementaires	
4 -	Projet cohérent au territoire244	2.1 - Les zones urbaines	
		2.2 - Les zones agricoles	
CH	APITRE 2 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR	2.3 - Les zones naturelles	
	LE PADD245	2.4 - Les emplacements réservés	
		2.5 - La mixité sociale	
1 -	Expression du projet246	2.6 - Les prescriptions environnementales	
	1.1 - Fondement du choix des orientations246	2.7 - Les prescriptions patrimoniales	372
	1.2 - Compatibilité du projet avec les principes du développement		
	durable247	CHAPITRE 5 - SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITÉS	
	1.3 - Compatibilité du projet avec les documents supra-communaux248	D'ACCUEIL DU PLU	.374
	1.4 - Compatibilité du projet avec les grands enjeux territoriaux252		
		1 - Évolution des surfaces entre le POS et le PLU	. 375
2 -	Mise en oeuvre du projet253	1.1 - Zones urbaines, agricoles et naturelles	375
	2.1 - Compatibilité du PADD avec les grands enjeux territoriaux et	1.2 - Prescriptions environnementales	380
	traduction réglementaire253		
	,	2 - Capacités d'accueil du PLU	. 381
CH	APITRE 3 - MOTIFS DE LA DÉFINITION DES	2.1 - Potentiel de développement urbain de la commune	381
	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE	2.2 - Potentiel de densification des zones urbaines	385
	PROGRAMMATION272		
1 -	Rappel sur les Orientations d'Aménagement et de	PARTIE 5 - ÉVALUATION ET SUIVI DES RÉSULTATS DE	
	Programmation273	L'APPLICATION DU PLU	. 388
2 -	Définition des Orientations d'Aménagement et de	1 - Méthodologie du suivi et de l'évaluation de l'application du	
	Programmation275	PLU	. 389
	2.1 - OAP Trame Verte et Bleue275		
	2.2 - OAP sur l'aménagement de Sainte-Thècle278	2 - Indicateurs de suivi et d'évaluation	. 390

PAI	RTIE 6 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
1 -	Méthodologie de l'évaluation environnementale	
	1.1 - Le cadre juridique	
2 -	Analyse des incidences	
	mesures associées	
	2.4 - Les incidences sur les sites Natura 2000	
3 -	Synthèse de prise en compte des enjeux environnementaux	. 408
4 -	Explications des choix retenus et évolution POS / PLU	. 409

La commune de Peillon dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui a été approuvé le 20 février 1997.

Depuis cette date, ce document a évolué de la manière suivante :

- Une modification n°1, le 30 septembre 1999;
- Une modification n°2, le 22 juin 2000 ;
- Une mise à jour n°1, le 4 décembre 2000 ;
- Une mise à jour n°2, le 13 janvier 2010.

Actuellement, la commune souhaite revoir le contenu du POS en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, suite à l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Commune du Pays des Paillons.

Au travers de ce document de planification, elle s'est assignée les objectifs suivants :

- Valoriser et promouvoir les richesses environnementales de la commune ;
- Conserver le caractère rural du territoire ;
- Conserver les masses boisées présentant une fonction importante dans l'écosystème et ayant une forte valeur paysagère ;
- Dynamiser les secteurs à enjeux en permettant leur densification et en recréant des lieux de vie.

Pour cela, la commune a délibéré le 23 juin 2011 pour prescrire la révision du POS et sa transformation en PLU selon le nouveau cadre législatif et réglementaire de la loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la loi UH du 2 juillet 2003 et en prenant en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment dans le domaine de l'environnement (lois Grenelle I et II) et de l'urbanisme (loi ALUR).

Conformément aux articles L.104-1 et suivants, le PLU de la commune de Peillon doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La présence de sites inscrits dans le réseau Natura 2000 implique aussi que le PLU soit soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 qui constituera un volet particulier de l'évaluation environnementale générale, dans la mesure où elle doit faire l'objet d'une instruction administrative spécifique. En effet, elle fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et sur la prise en compte de l'environnement dans le document de PLU arrêté.

De plus, le récent décret du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose aux SCoT, PLU et autres documents de planification soumis à une évaluation environnementale, non approuvés avant mai 2011, et étant susceptibles d'affecter les sites Natura 2000 sur le territoire concerné, de réaliser une étude d'incidences sur les sites Natura 2000 risquant d'être impactés par le projet.

Dans ce cadre, le PLU de la commune de Peillon disposera :

- D'un rapport de présentation du PLU répondant aux dispositions de l'article R.123-1-2 du Code de l'Urbanisme (rappelées ci-après) et de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement.
 - Une partie de ce rapport, notamment la partie effectuée sur l'État Initial de l'Environnement, bénéficiera des compétences environnementales de CEREG Territoires.
- D'une étude d'incidences Natura 2000 répondant à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.
- Cette étude est réalisée par CEREG Territoires.

Le rapport de présentation du PLU de Peillon est soumis à évaluation environnementale (conformément à l'article R.123-1-2 du Code de l'Urbanisme*). Il comporte 7 points qui correspondent aux 7 parties du présent rapport.

1er point : le diagnostic exposé dans la partie 1 est prévu au deuxième alinéa de l'article L.151-4 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

Le deuxième alinéa de l'article L.151-4 précise que le diagnostic est « établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. » L'article L.122-4 du Code de l'Environnement fait référence à l'ensemble des « plans, schémas, programmes et autres documents de planification » qui font l'objet d'une évaluation environnementale.

2^{ème} point : l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, analysé et exposé dans la partie 2, comporte notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan.

3ème point : les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement, analysées et exposées dans la partie 3, appréhendent les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

4ème **point : la partie 4 explique les choix retenus** pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international,

^{*} Dans sa rédaction en vigueur au 31.12.2015 (décret du 28.12.2015, article 12)

communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.151-41 5°.

L'article L.151-41 5° précise que « Dans les zones urbaines ou à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. ».

5^{ème} point : les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement sont présentées dans la partie 5 ;

6ème point : la partie 6 définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévus aux articles L.153-27 à L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7ème point : le résumé non technique contenu dans la partie **7** synthétise les éléments précédents et décrit la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.



ARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

PARTIE 1

1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.1 - Contexte communal

La commune de Peillon, dans les Alpes-Maritimes, s'étend sur une superficie d'environ 870 hectares pour une population de 1 392 habitants au 1^{er} janvier 2013*.

Ses habitants sont nommés les Peillonnais.

Située à 19 km au Nord-Est de Nice et à 30 km au Nord de Monaco, la commune de Peillon est limitrophe avec les communes suivantes :

- au Nord et à l'Est, Peille,
- au Sud, Drap et La Trinité,
- à l'Ouest, Blausasc.

Le territoire communal est accessible par la RD 21 qui traverse la commune du Sud-Ouest au Nord. Elle permet de relier Nice-Est, à l'Escarène en suivant la vallée du Paillon.

La commune est constituée de six hameauxagglomérations : Peillon-village sur son éperon rocheux, Sainte-Thècle, Borghéas, Châteauvieux, Les Novaines, Les Moulins.

PEILLE Les Novaines BLAUSASC Foret Domaniale du Peillon-village Les Moulins PEILLON Borahéas Châteauvieux Sainte-Thècle LA TRINITE Plateau Tercies Localisation de la commune de Peillon et de ses principaux hameaux

^{*} Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2013 – Enquêtes de recensement de 2008 à 2012.

1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.2 - Contexte intercommunal

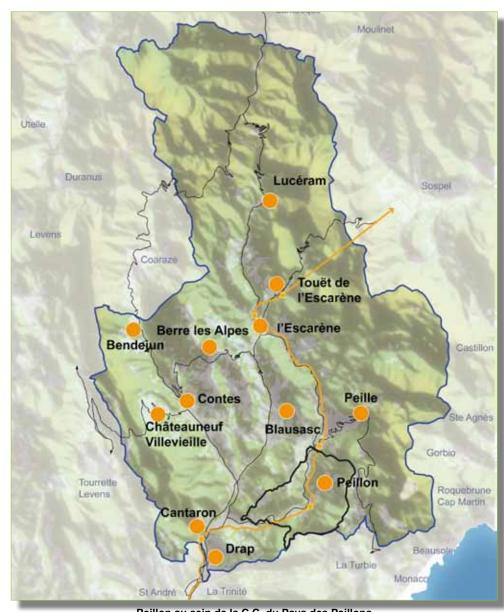
La commune de Peillon fait partie de la Communauté de Communes du Pays des Paillons. Situé dans les Alpes-Maritimes, au Nord de la ville de Nice, dans la zone d'influence de la conurbation littorale, le Pays des Paillons se définit par des composantes géographiques et paysagères qui lui confèrent une présence et des qualités indéniables.

La Communauté de Communes regroupe 11 autres communes : Bendejun, Berreles-Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille et Touët-de-l'Escarène.

Le territoire intercommunal compte 24 668 habitants sur environ 200 km² en 2009. Peillon représente environ 5,5 % de la population pour 4,5 % du territoire du Pays. Au 1er janvier 2014, la commune de Coaraze a rejoint ce groupement, alors composé de 13 communes et de 25 400 habitants, pour 217 km².

Ce territoire occupe une position qui peut être qualifiée de « charnière » :

- Transition entre le littoral urbanisé et la moyenne montagne,
- Transition entre une économie traditionnelle et une économie de services encore incomplète,
- Transition entre une population encore jeune et active, mais qui trouve peu de travail dans le Pays, et une population plus âgée,
- Transition entre une périurbanisation fortement consommatrice d'espaces et des secteurs relativement préservés par l'application de la loi Montagne.



Peillon au sein de la C.C. du Pays des Paillons

1 - CONTEXTE TERRITORIAL

1.2 - Contexte intercommunal

Quatre caractéristiques fondamentales marquent le territoire dans sa perception en termes de développement durable :

- L'appartenance au Moyen-Pays niçois, avec une forte dépendance vis-à-vis de l'emploi et des équipements,
- Une authenticité à préserver, que ce soit en matière économique, culturelle ou sociale.
- Une économie dominée par plusieurs pôles,
- Une problématique des déplacements très présente.

Les compétences de la Communauté de Communes du Pays des Paillons sont :

- Le développement économique,
- L'aménagement de l'espace communautaire,
- La voirie d'intérêt communautaire,
- Le logement social d'intérêt communautaire,
- L'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- L'enfance et la jeunesse,
- La création d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- L'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics.

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

LA CROISSANCE DE LA POPULATION

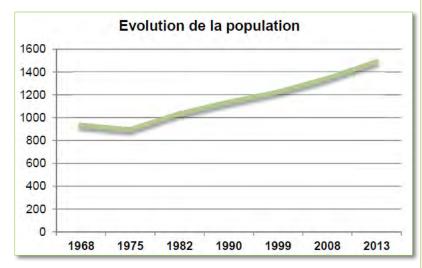
Depuis 1975, la population de Peillon suit une courbe croissante continue. En 2013, la population communale s'élève à 1 492 habitants. La plus forte croissance annuelle moyenne est observée entre 1975 et 1982 : elle s'élève à 2,1 % par an.

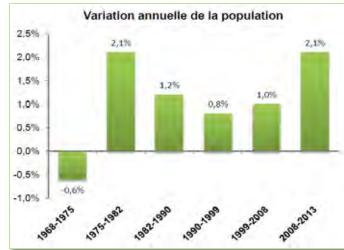
Après la forte hausse de population constatée entre 1975 et 1982, le taux de croissance annuel moyen reste plus ou moins constant depuis le début des années 1982 (autour de 1 %). La dernière période 2008-2013 enregistre une tendance plus forte, avec 2,1 %.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, la croissance de la population est en constante augmentation. La population est passée de 12 337 habitants en 1968 à près de 26 182 habitants en 2013, soit une croissance moyenne annuelle de + 2,5 %. Cette croissance est nettement supérieure à celle observée pour Peillon sur la même période, avec 1,3 %.

En 2013, avec 1 492 habitants, la population de Peillon représente 5,7 % de la population de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Nb d'hab.	937	898	1 038	1 139	1 227	1 346	1 492





Source: INSEE, RP 2013

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

LE SOLDE NATUREL ET MIGRATOIRE

D'ordre général, le dynamisme démographique, aussi bien à l'échelle nationale, intercommunale ou communale, repose principalement sur des naissances nombreuses et un nombre de décès encore relativement faible.

Il repose également, dans une moindre mesure, sur le solde migratoire.

A Peillon cependant, la croissance communale trouve son origine dans les apports extérieurs de population. **C'est le solde migratoire qui conditionne les variations** observées de la population depuis 1982 (entre 0,8 et 1,7 %).

En effet, le solde naturel est équivalent à 0 ces vingt dernières années. Il semblerait que sur la commune, le nombre de naissances compensent le nombre de décès. Elles ne sont cependant pas assez nombreuses pour faire croître la population communale.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est soumis aux mêmes dynamiques : la croissance démographique de la Communauté de Communes provient exclusivement de l'apport extérieur de population, grâce à un solde migratoire positif depuis 1968 (+ 2,1 % entre 1968 et 2013 en moyenne). Cette tendance est toutefois à la baisse, avec un solde migratoire équivalent à 1 % entre 2008 et 2013 contre 4,4 % entre 1975 et 1982. Ce ralentissement peut s'expliquer par une offre foncière devenue rare et chère.

Parallèlement, le solde naturel est déficitaire dans la plupart des communes ; ce qui signifie que la population intercommunale subit plus de décés qu'elle n'accueille de naissance.

Principal moteur de la croissance communale, le solde migratoire permet donc une hausse de la population. Cet attrait et cet apport de population extérieure sont cependant à relativiser : ils ne compensent pas le départ des jeunes – pour le motif des études, du parcours professionnel –. Cet exode rural des jeunes accentue le vieillissement de la population.

Ce phénomène n'est pas sans conséquences sur la vie locale, avec des logements de moins en moins adaptés aux personnes souvent seules, des besoins accrus en services (transport, santé, aides à domicile...) et un isolement des personnes.

	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Population totale	1,2%	0,8%	1,0%	2,1%
dû au solde naturel	-0,1%	0,0%	0,0%	0,4%
dû au solde migratoire	1,2%	0,8%	1,1%	1,7%

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

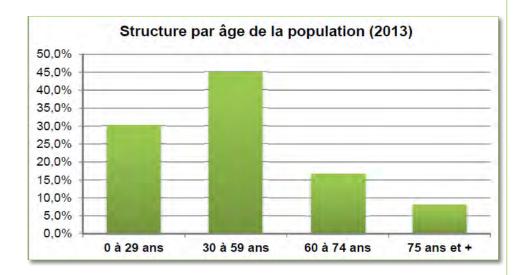
L'ÂGE DE LA POPULATION

Malgré une tendance au vieillissement, constatée pour l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes, **la population de Peillon reste essentiellement jeune** : la majorité des habitants a un âge compris entre 0 et 59 ans en 2013 (75,1 %). La commune s'inscrirait donc dans une dynamique démographique et économique positive, puisqu'elle attire de jeunes ménages sur son territoire.

La population de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est également jeune : 73,5 % de sa population a moins de 60 ans en 2013.

Il faut toutefois considérer ces données à plus long terme. En effet, la dynamique démographique et nos modes de vie tendent à un vieillissement rapide et inéluctable de la population des communes. L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne d'un allongement de l'espérance de vie en bonne santé, ou du moins sans dépendance, ce qui contribue à maintenir les personnes âgées à leur domicile. Le solde naturel observé sur la commune de Peillon l'atteste. L'avancement en âge des générations nées entre 1945 et 1975 (soit aujourd'hui les personnes âgées entre 35 et 65 ans) constitue l'un des changements démographiques majeurs attendus à l'horizon des trente prochaines années.

Le vieillissement de la population impactera fortement les politiques publiques : infrastructures de transport et de logement, accès aux équipements et aux services en milieu rural, prise en charge de la dépendance, etc...



2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

LA POPULATION DES MÉNAGES

En 2013, la commune de Peillon compte 618 ménages. La population des ménages de la commune représente 1 492 personnes. La taille moyenne des ménages est donc de 2,4 personnes par ménage.

Pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons, la taille moyenne d'un ménage en 2013 est de 2,4 personnes par ménage (2,1 à l'échelle départementale).

A Peillon, les ménages avec famille (couple avec ou sans enfant ou famille monoparentale) représentent la structure familiale la plus représentée : 73,1 % en 2013 contre 24,1 % de ménages composés d'une personne.

La diminution de la taille des ménages résulte de plusieurs phénomènes : la hausse du niveau de vie, le développement du parc de logement, l'individualisation des comportements et l'allongement de la vie combinent leurs effets. La décohabitation des générations, une mise en couple plus tardive et des unions plus fragiles contribuent également à réduire la taille des ménages. En outre, la baisse de la mortalité allonge la période pendant laquelle les adultes n'ont plus d'enfants à charge et vivent seuls ou en couple sans enfants.

Ces évolutions structurelles ne sont pas une caractéristique intrinsèque à la population communale ; des observations semblables peuvent être notées pour l'ensemble du territoire national.

	1999	2013
Population des ménages	1232	1492
Nombre de ménages	496	618
Nombre moyen de personnes par ménage	2,5	2,4

2.2 - Particularités et tendances de la population active

LES ACTIFS ET LA POPULATION ACTIVE OCCUPÉE

De 2008 à 2013, la part des actifs a augmenté : alors que les actifs représentaient 75,1 % de la population totale en 2008, la part des actifs est estimée à 77,5 % en 2013. L'accroissement de la population active représente, entre 2008 et 2013, environ 13 actifs supplémentaires par an.

Au cours de cette période, la part des actifs occupés a également évolué, passant de 69,8 % en 2008 à 72,0 % en 2013, soit une augmentation de 9,5 %.

La part des chômeurs dans la commune est, quant à elle, peu augmentée, passant de 48 personnes en 2008 à 55 personnes en 2013.

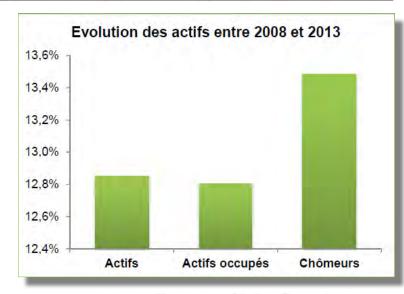
Les jeunes, notamment les moins qualifiés, demeurent les plus touchés par le chômage : 10 % chez les 15-24 ans.

L'évolution de la population active semble indiquer une conjoncture économique favorable à l'emploi. La population active communale s'inscrit dans une dynamique positive.

En 2013, les employés, ouvriers et professions intermédiaires représentent près de 80 % de la population active de Peillon, alors que les cadres et artisans, commerçants ne sont que peu représentés, avec respectivement 13,8 % et 6,9 %. La catégorie socio-professionnelle des cadres et professions intellectuelles supérieures connaît pourtant une augmentation significative de 125 %.

Les agriculteurs sont quant à eux quasi inexistants – d'après la Chambre d'Agriculture, un seul agriculteur exploitant oléiculteur est répertorié sur le territoire communal –.

	2008		2013	
	V. Abs. *	%	V. Abs.	%
Actifs	690,2	75,1%	778,9	77,5%
Actifs occupés	641,5	69,8%	723,6	72,0%
Chômeurs	48,7	5,3%	55,3	5,5%



	2008		20	13
	V. Abs.*	%	V. Abs.	%
Agriculteurs exploitants	0	0,0%	0	0,0%
Artisants, commerçants, chefs d'entreprise	60	8,5%	54	6,9%
Cadres et professions intellectuelles sup.	48	6.8%	108	13,8%
Professions Intermediaires	173	24,5%	207	26,5%
Employés	222	31,5%	224	28,7%
Ouvriers	197	27.9%	187	24.0%

^{*:} Valeur absolue.

Source: INSEE, RP 2013

2.2 - Particularités et tendances de la population active

LES EMPLOIS SUR PLACE

Le nombre d'emplois sur la commune a augmenté : près de 47 % entre 2008 et 2013. Cette évolution est largement supérieure à celle du nombre d'actifs occupés de Peillon (+ 12,8 %), soit un ratio de 0,24 emplois par actifs.

Le nombre d'emplois sur place était de 117 en 2008 contre 172 en 2013 pour un nombre d'actifs occupés de 641 en 2008 et 723 en 2013.

Par ailleurs, la part des actifs résidant et ayant un emploi à Peillon a augmentée entre ces deux dates : + 66,7 %, passant de 63 actifs en 2008 à 105 en 2013. En 2013, ce sont 61 % des emplois qu'offre la commune qui sont pourvus par des actifs peillonnais alors qu'ils représentaient 53,8 % en 2008.

Le recensement de 2013 indique néanmoins que la majorité de la population active de Peillon travaille dans une autre commune : 86,5 %, contre 14,5 % à Peillon.

Ce ratio témoigne du caractère essentiellement résidentiel de la commune ; caractère qui a tendance à s'accentuer. En effet, le territoire communal, et plus généralement celui de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, présente la particularité d'être positionné à proximité de la conurbation littorale, de ses emplois et de ses infrastructures de transport (autoroute A8, aéroport) et de la Principauté.

Plusieurs hypothèses peuvent alors être avancées pour expliquer la forte mobilité des actifs à Peillon :

- Les ménages qui s'établissent à Peillon sont plus attirés par un cadre de vie, s'inscrivant dans un projet résidentiel, que par un emploi, un projet professionnel;
- Les actifs nouveaux habitants de la commune gardent leur emploi initial. Ils ne constituent donc pas de potentiels candidats pour l'offre locale d'emplois ;

- Les offres d'emplois peuvent être pourvues par des habitants des communes voisines:
- L'offre d'emploi n'est pas forcément en adéquation avec le niveau de compétence des actifs-résidents de Peillon.

Ce phénomène implique de nombreux déplacements, souvent réalisés en voiture individuelle et conduit petit à petit à un effet « ville-résidentielle ».

	2008	2013	Evol. 2008-2013
Nombre d'emploi sur place	117	172	47.0%

	2008	2013	Evol. 2008-2013
Actifs travaillant dans la commune de résidence	63	105	66,7%
Actifs travaillant dans une autre commune	583	626	7,4%

Source: INSEE, RP 2013

2.2 - Particularités et tendances de la population active

LES EMPLOIS SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les commerces et services, d'administration publique et l'industrie sont les secteurs d'activités* prédominants sur la commune de Peillon avec respectivement 81 emplois, 52 emplois et 42 emplois en 2013.

A l'inverse, les domaines de la construction et de l'agriculture sont les secteurs les moins représentés sur le territoire communal avec seulement 12 emplois et aucun emploi en 2013.

Entre 2008 et 2013, le tissu économique de Peillon a fortement évolué. Le nombre d'emplois dans les secteurs de l'administration et de l'industrie continuent d'augmenter : respectivement + 225 % et + 27,3 % au cours de cette période. Il en est de même pour le secteur de la construction, avec + 200 %.

Le secteur des commerces et services, en revanche, accuse une baisse de 1,2 %.

Le profil du tissu économique de la Communauté de Communes du Pays des Paillons est sensiblement le même que celui de la commune de Peillon. L'administration, les commerces, transports et services sont les secteurs d'activités les plus représentés avec respectivement près de 2 380 emplois (40 %) et 2 075 emplois (34,8 %) en 2013. A contrario, le domaine de l'agriculture ne représente que 1,6 % des emplois de l'intercommunalité.

	2008	2013	Evol. 1999-2013
Agriculture	0	0	0,0%
Industrie	33	42	27,3%
Construction	4	12	200,0%
Commerce, transports, services divers	82	81	-1,2%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	16	52	225,0%

22

^{*} Les « commerces et services » et « l'industrie » correspondent aux catégories INSEE.

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

	19	68	19	75	19	82	19	90	19	99	20	08	20	13
	V. Abs.*	%	V. Abs.	%										
Ensemble	424	100%	463	100%	552	100%	643	100%	638	100%	701	100%	762	100%
Résidences principales	302	71,2%	316	68,3%	379	68,7%	458	71,2%	494	77,4%	563	80,3%	618	81,1%
Résidences secondaires	112	26,4%	136	29,4%	151	27,4%	146	22,7%	112	17,6%	91	13,0%	80	10,5%
Logements vacants	10	2,4%	11	2,4%	22	4,0%	39	6,1%	32	5,0%	47	6,7%	64	8,4%

De manière générale en 2013, **la commune de Peillon compte une majorité de résidences principales** : 618 résidences, soit 81,1 % du parc total de logements. La commune comprend également un nombre non négligeable de résidences secondaires : 80 en 2013, soit 10,5 % du parc de logements. Quant à eux, les logements vacants représentent 8,4 % de ce même parc.

La croissance du nombre de logement croisée à la faible augmentation du nombre d'emplois sur la commune tend à définir Peillon comme une commune résidentielle.

Depuis 1968, les parts des résidences principales, secondaires et celles des logements vacants sont variables au sein du parc de logements de Peillon :

- les résidences principales connaissent une évolution croissante au cours des quarante cinq dernières années : + 105 % entre 1968 et 2013, avec une croissance assez prononcée entre 1982 et 1990 (+ 20,8 %);
- les résidences secondaires ont connu une hausse jusqu'en 1982 où elles représentaient 27,4 % du parc de logements communal –, puis une baisse progressive, pour atteindre 10,5 % en 2013;
- les logements vacants ont fortement évolué depuis 1968, particulièrement entre 1975 et 1982 : leur nombre a doublé, passant de 11 logements en 1975 à 22 logements en 1982. Entre 1990 et 1999 une diminution de 17,9 % est suivie d'une forte augmentation entre 1999 et 2008, soit 46,9 %.

* : Valeur Absolue

	1999	-2008	2008-2013		
	V. Abs.	%	V. Abs.	%	
Ensemble	63	9,9%	61	8,7%	
Résidences principales	69	14,0%	55	9,8%	
Résidences secondaires	-21	-18,8%	-11	-12,1%	
Logements vacants	15	46,9%	17	36,2%	

Source: INSEE, RP 2013

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

Les logements de Peillon sont caractérisés par une majorité de maisons individuelles. Ce nombre est en augmentation depuis 2008. Peillon comptait ainsi 391 de logements individuels en 2008 contre 461 en 2013.

Par ailleurs, **le nombre de logements en appartements diminue** au cours de cette période, passant de 163 en 2008 à 150 en 2013.

Ce phénomène s'explique également par le coût du foncier, moindre dans ce type de logements par rapport à l'habitat individuel, qui permet alors une accession plus facile aux jeunes ménages et aux retraités par exemple.

Le développement des transports (personnels et en commun) a permis l'augmentation des distances domicile-travail. Les Peillonnais autrefois partis travailler et donc vivre en ville, reviennent aujourd'hui vivre au village. Il en est de même pour les jeunes, désormais en couple, qui viennent s'installer sur la commune.

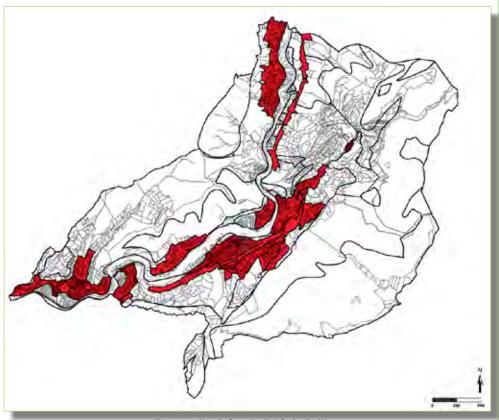
A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, la répartition des logements est approximativement la même qu'à l'échelle communale. Les logements individuels sont majoritaires avec 67,2 % des logements en 2013, alors que les logements collectifs représentent 32,1 % des logements.

Au niveau du département des Alpes-Maritimes, la répartition des logements est inversée : les logements collectifs représentent 74,7 % du parc total (24,4 % de maisons individuelles).

Cette emprise de la maison individuelle sur le territoire intercommunal et communal n'est pas anodine sur la gestion de l'espace. L'urbanisation par la maison individuelle caractérise le territoire. Les ratios de consommation d'espace d'habitation par habitant expriment cette diffusion. Ainsi, à Peillon, où l'on compte 74,6 % de maisons individuelles, le ratio de consommation des zones urbanisées est de 621,2 m² / habitants.

Une réflexion sur la préservation des ressources devra donc être engagée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

	2008	2013
Maison	69,6%	74.6%
Appartement	29,1%	24,2%
Autre	1,3%	1,2%



Zones urbanisées du POS de Peillon

Sources : INSEE, RP 2013 - POS de Peillon

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

TAILLE DES LOGEMENTS PRINCIPAUX

Les logements principaux sont majoritairement constitués de 4 pièces ou plus : en 2008, les résidences de 4 pièces ou plus représentent 51,9 % du parc des résidences principales et 57,4 % en 2013.

Concernant les logements de plus petite taille, de 3 et 1 pièces, une légère baisse peut être notée dans les deux cas sur les années 2008 et 2013 :

- Les résidences de 3 pièces passent de 31,1 % en 2008 à 30,7 % en 2013,
- Les résidences d'1 pièce passent de 2 % en 2008 à 2,1 % en 2013.

Quant aux résidences de 2 pièces, leur part au sein du parc des logements principaux évolue considérablement, passant de 15,1 % en 2008 à 9,5 % en 2013.

La proportion élevée des logements de grande taille à l'échelle communale est liée au caractère résidentiel de la commune.

Cependant, la typologie des ménages de Peillon, majoritairement composés de couples avec ou sans enfants et de familles monoparentales (73,1 %) et les petits ménages composés d'une personne (près de 24,1 % de la population communale) induisent d'importants besoins en logements, notamment de petite et de moyenne taille.

L'habitat de Peillon devient un peu plus spacieux : alors que le nombre moyen de pièces par résidences principales était de 3,7 en 2008, il est de 3,8 en 2013. Ce sont surtout des maisons – donc l'habitat individuel – qui deviennent de plus en plus spacieuses. On comptait 3,9 pièces par maison en 2008 contre 4 en 2013. Au contraire, l'habitat collectif reste de taille équivalente, avec 3 pièces en moyenne.

	20	2013		
	V. Abs.	%	V. Abs.	%
1 pièce	11	2,0%	13	2,1%
2 pièces	85	15,1%	59	9,5%
3 pièces	175	31,1%	190	30,7%
4 pièces et +	292	51,9%	355	57,4%

	2008	2013
Nombre moyen de pièce par résidence principale	3,7	3,8
- par maison	3,9	4
- par appartement	3	3

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

ÉPOQUE D'ACHÈVEMENT DES LOGEMENTS

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Maison individuelle	8	6	9	11	12	8	9	3	5	4	0

Les statistiques communales sur les permis de construire confirment la prépondérance du logement individuel dans les constructions.

En effet, depuis 2002, les 75 permis que la commune a accordé correspondent à des constructions individuelles.

LE STATUT DES RÉSIDENTS

L'étude des logements principaux révèle que la part des propriétaires est en augmentation, passant de 67,6 % en 2008 à 71,6 % en 2013. Parallèlement, la part des locataires diminue légèrement de 23,4 % à 23,2 % pour la même période. Cette caractéristique est révélatrice d'une dynamique positive : l'offre en logements principaux permet un parcours résidentiel facilitant l'accession à la propriété.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, les tendances sont similaires : la part des propriétaires dans le parc des résidences principales augmente légèrement (66,1 % en 1999 et 70,2 % en 2013), alors que la part des locataires diminue au cours de cette période, passant de 25,5 % en 1999 à 24,4 % en 2013.

La majorité des ménages possédant leur résidence principale à Peillon s'est installée il y a de nombreuses années (en moyenne depuis une vingtaine d'années, soit vers 1990). Ceci indique que la population communale se renouvelle très peu et que le taux de rotation immobilier est très faible.

En observant le parcours résidentiel des habitants de Peillon, 76,6 % des Peillonnais habitaient déjà à Peillon il y a 5 ans. Pour les autres, ils proviennent principalement de Nice (près de 10 %), de la Trinité ou de Peille.

	2008	2013
Propriétaire	67,6%	71,6%
Locataire	23,4%	23,2%
Autre	8,9%	5,2%

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

LES LOGEMENTS SOCIAUX

En 2001, les communes du Pays des Paillons comptabilisaient 627 logements sociaux, soit 7,6 % des résidences principales de 1999.

En 2005, le parc social est passé à 639 logements et représente alors 7,1 % des résidences principales de 2006.

La commune de Peillon compte 24 logements sociaux sur son territoire communal, soit 4 % du parc de résidences principales :

- 6 logements sociaux aux HLM de Sainte-Thècle;
- 12 logements sociaux aux HLM de la Montée de la Gare ;
- 6 logements sociaux aux HLM de la Gare.

2.4 - Flux et mobilité

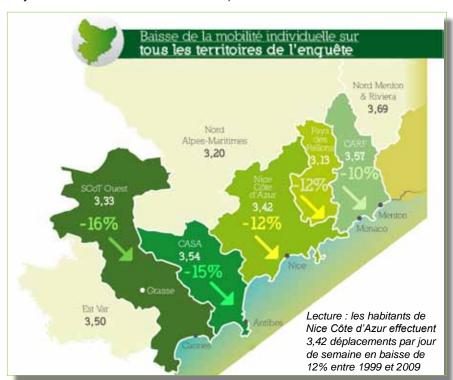
La mobilité reflète les modes de vie. Elle dépend donc du moment dans le parcours de vie, et varie selon les caractéristiques d'un individu (âge, occupation principale, niveau d'études, lieu d'habitation...).

Les données suivantes sont déterminées à l'échelle des Alpes-Maritimes, du Pays des Paillons et de la commune de Peillon. Elles sont issues de l'Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes réalisée en 2011 et de données INSEE.

EFFECTIFS ET MOTIFS DES DÉPLACEMENTS

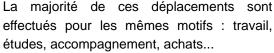
Le Pays des Paillons comptabilise plus de 63 000 déplacements chaque jour, soit une moyenne de 3,13 déplacements quotidiens par habitant.

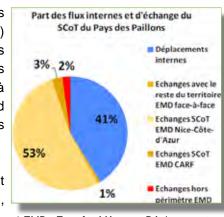
Cette tendance est toutefois à la baisse (-12 % du nombre de déplacements pour le Pays des Paillons entre 1998 et 2009).



Source : Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes, septembre 2011

Cependant, les déplacements d'échanges (entre le Pays des Paillons et Nice notamment) sont en augmentation ; ces échanges représentent 53 % des déplacements quotidiens, signe de dépendance du SCoT à la ville-centre. En effet, le Pays ne comprend pas de ville importante pour polariser ses activités.





* EMD : Enquête Ménages Déplacements

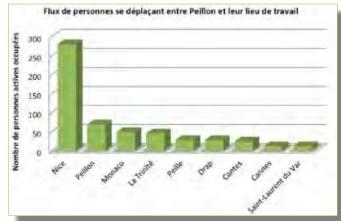
Mobilité professionnelle

En 2009, les habitants du Pays des Paillons se déplacent nettement plus pour le travail ; ces déplacements représentent 26 % de l'ensemble des déplacements effectués.

La commune de Peillon compte environ 723 actifs occupés*. Parmi eux, **plus de** 43 % se déplacent chaque jour pour aller travailler à Nice, à plus de 20 km. Près

de 8 % se dirigent vers Monaco (30 km environ par la route) et plus de 10 % ont trouvé du travail directement à Peillon.

Ces données révèlent que l'on est prêt à s'éloigner de chez soi pour exercer une activité professionnelle, mais aussi que le volet économique de la



^{*} Au sens du recensement de la population, la population active occupée comprend les personnes qui déclarent exercer une profession.

28

2.4 - Flux et mobilité

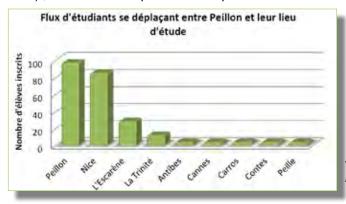
métropolisation se traduit par une atténuation des frontières territoriales des villes et de leurs aires traditionnelles d'influence.

Mobilité liée à l'enseignement (primaire, secondaire et supérieur)

Cette mobilité scolaire représente 10 % des déplacements effectués chaque jour par les habitants du Pays des Paillons, afin de se rendre dans l'établissement d'enseignement qu'ils fréquentent.

Les structures scolaires de Peillon (écoles maternelles et élémentaires) sont les plus fréquentées (35 % de la population scolarisée). Vient ensuite Nice, pour les études secondaires et l'enseignement supérieur ; et L'Escarène avec son collège. Depuis 2012, le lycée Goscinny à Drap offre une nouvelle structure, avec une desserte par une halte ferroviaire.

D'après l'Enquête Ménages Déplacements, la marche à pied est un mode de déplacement très fortement utilisé pour l'enseignement (1 déplacement sur 2 - 48%); il est de même pour les transports en commun.



Source : Bases sur les flux de mobilité, INSEE 2009.

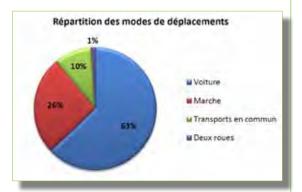
Autres motifs de déplacement

Bien que les motifs contraints (travail, études, accompagnement) concentrent près de la moitié des déplacements, les achats et loisirs suivent de près et correspondent à 17 % des déplacements des habitants du Pays des Paillons (nettement inférieur à la moyenne des habitants des Alpes-Maritimes). Ces déplacements s'effectuent principalement en voiture (68 % des cas).

Modes de déplacements

<u>Voiture</u>

Les déplacements au moyen d'une voiture particulière sont prépondérants, bien que l'usage des transports en commun augmentent. Les trajets en voitures représentent 63 % de ces



déplacements du Pays des Paillons, soit 39 000 déplacements chaque jour. La voiture reste un mode de déplacement privilégié.

Marche à pied

Sur le Pays des Paillons, la marche à pied représente 26 % des déplacements effectués chaque jour, soit 16 000 déplacements. Cette part est nettement inférieure à celle des territoires du littoral, en raison notamment de la séparation des fonctions urbaines avec l'habitat individuel. En effet, la marche à pied est utilisée principalement pour des déplacements de grande proximité (moins de 10 minutes) et reste un mode de déplacement pratiqué par les plus jeunes et les plus âgés et par les personnes peu ou pas actives professionnellement.

Transports collectifs

Les transports collectifs regroupent l'ensemble des transports publics (autocars, autobus, tramway, train). Les parts de marché des transports collectifs sont en augmentation partout ; néanmoins l'utilisation des transports individuels reste encore prépondérante.

La majorité des déplacements en transports collectifs sont effectués par des scolaires et étudiants (38 % dans les Alpes-Maritimes). Le Pays des Paillons recense 10 % des déplacements effectués en transports collectifs, soit 7 000 déplacements chaque jour. Ces déplacements d'échange s'expliquent essentiellement par l'existence d'une desserte de la vallée organisée depuis et vers Nice.

2.4 - Flux et mobilité

ÉQUIPEMENTS DES MÉNAGES

La motorisation, c'est à dire le nombre de voitures particulières à la disposition des personnes du ménage, influe sur les pratiques de déplacements. Elle continue d'augmenter alors que l'usage de la voiture particulière est beaucoup moins systématique.

En 2013, 50,6 % des ménages de Peillon disposent de 2 voitures ou plus, contre 48,5 % en 2008.

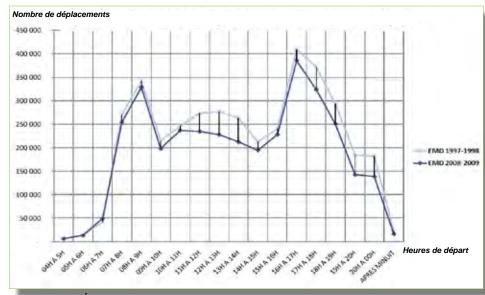
^ ′		
C ARACTÉRISTIQUES	DEG DEDI	VCEMENTS
CAIMCILINGINGULG	DES DEFE	

Le caractère atypique du Pays des Paillons se traduit dans les distances parcourues. L'urbanisation plus diffuse, l'éloignement par rapport à l'emploi et aux équipements et services, de manière plus générale aux polarités urbaines, sont des éléments d'explication.

Si les petits déplacements en voiture sont encore majoritaires en nombre, avec 62 % de moins de 6 km, le nombre de déplacement sur de plus longues distances a augmenté. La distance moyenne parcourue au cours d'un déplacement a augmenté (+ 6 % dans les Alpes-Maritimes).

L'emploi, qui continue de s'affirmer dans les pôles d'emplois comme Sophia Antipolis, Nice ou Monaco, est un des principaux motifs de déplacements. Cette tendance engendre une atténuation de la pointe du milieu de journée. En revanche, les pointes du matin (7h-9h) et du soir (16h-19h) restent très marquées. Dans ces cas-là, les actifs ne rentrent pas à leur domicile pour la pause méridienne.

	20	08	2013		
	V. Abs.	%	V. Abs.	%	
Nombre de logements	563	100%	618	100%	
Nombre de voiture à disposition par me	énage :				
0 véhicule particulier	59	10,5%	47	7.6%	
1 véhicule particulier	231	41,0%	258	41.7%	
2 ou plus véhicules particuliers	273	48.5%	313	50.6%	



Évolution du nombre de déplacements selon l'heure de départ

2.5 - Offres urbaines

Sur le territoire communal, plusieurs services et équipements à la personne sont présents. Intégrée au sein du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et interdépendante avec les autres communes membres, la commune bénéficie également d'autres équipements et de services.

Administration et services publics :

- La mairie
- Une agence postale communale

Enseignement:

- Deux écoles primaires et maternelles publiques à Borghéas et à Sainte-Thècle –, permettant d'accueillir environ 60 élèves en primaire et 30 élèves en maternelle.
- Sur le territoire intercommunal, l'enseignement secondaire peut être suivi dans les communes alentours (collège à l'Escarène et lycée à Drap depuis 2012 par exemple).

Santé et action sociale :

- Un Centre Communal d'Action Sociale (mairie)
- Un médecin
- Sur le territoire intercommunal, à la Pointe de Blausasc, un complexe médical (radiologue, laboratoire d'analyses, médecins, kinésithérapeute, dentiste, pharmacie, podologue, etc)

Culture:

- Un syndicat d'initiatives
- Une bibliothèque municipale avec le passage du bibliobus départemental à l'école primaire
- Le musée « Moulin à huile et à farine »
- Le musée ferroviaire

Sports et loisirs:

- Deux espaces multisports à Borghéas et à Sainte-Thècle

- Un terrain de tennis (Les Novaines)
- Deux jeux de boules aux quartiers Les Moulins et à Borghéas Inférieur
- Un centre équestre
- Une salle polyvalente (Quartier Les Moulins)
- Une salle de judo
- Un site d'escalade
- Sur le territoire intercommunal, plusieurs autres équipements complètent l'offre (BMX à Blausasc, stades, école de musique et de danse...)

Divers artisans (maçons, plombiers, peintres, menuisiers, électriciens, coiffeur...).

Quatre-Cinq restaurants

Commerces:

La commune compte un commerce multiservices de proximité qui s'est ouvert en juin 2015 à Sainte-Thècle. Sur environ 190 m² de surface de plancher, il propose un service d'alimentation, de restauration, de distribution de journaux (Nice-Matin) et un bar (possédant la licence IV).

Les habitants se rendent à la Trinité (Auchan) ou à Cantaron (Intermarché) pour faire leurs courses. Les communes de Drap et la Pointe de Blausasc disposent également de commerces multiservices variés.

En complément des équipements présents sur la commune, la Communauté de Communes du Pays des Paillons met à disposition de la population de nombreux équipements dans le cadre d'une mutualisation intercommunale. Cette dernière comprend notamment des structures à vocation culturelle, sportive, éducative et de la petite enfance : salle de la musique et de la danse à Contes, salles de spectacle à Drap et Contes, collège à l'Escarène et lycée à Drap depuis 2012, crèches à l'Escarène, Drap et Pointe de Blausasc...

2.5 - Offres urbaines

ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

Infrastructures routières

Les dessertes sur le territoire communal de Peillon sont relativement restreintes.

La commune de Peillon est traversée du nord à l'ouest par un axe principal, la RD 21. Elle permet au territoire communal d'être relié à L'Escarène au nord et à la vallée du Paillon de Contes à l'ouest (Contes, Drap-Cantaron, la Trinité et Nice). Cet axe dessert les différents hameaux d'habitations de la commune, tels que Borghéas, Sainte-Thècle ou les Moulins.

Peillon-Village est accessible par la RD 121, raccordée à la RD 21.

Par ailleurs, deux autres voies permettent de desservir le nord de la commune. Il s'agit de la RD 53 qui descend du village de Peille jusqu'à la Grave de Peille et de la route communale qui relie Blausasc à la Grave par le col Pelletier.

Stationnement

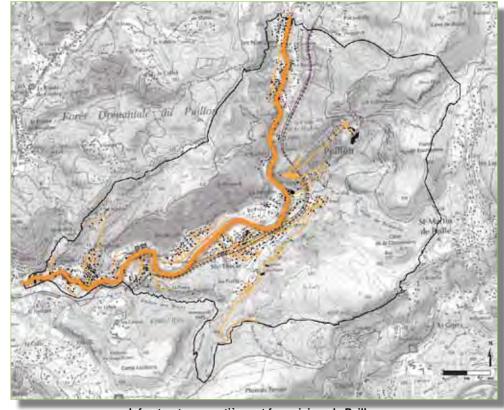
La commune compte des aires de stationnement, réparties dans les différents hameaux.

- Sainte-Thècle : 55 places. Deux projets de 20 places supplémentaires sont à l'étude (HLM et terrain Scurto).
- Peillon-Village: 36 places.
- Borghéas Supérieur : 50 places.
- Borghéas Inférieur : 29 places.
- Les Novaines : 10 places au niveau du square et 18 places au « Jardin ».
- Les Moulins : 20 places.Châteauvieux : 10 places.

Chatcadvioux : To places.

Ces parkings disposent d'une capacité suffisante. La commune note uniquement un problème le soir sur le parking de Borghéas.

La commune ne dispose pas de stationnements dédiés aux véhicules hybrides, électriques ou pour les vélos.



Infrastructures routières et ferroviaires de Peillon

2.5 - Offres urbaines

Transports collectifs

La commune de Peillon est desservie par le réseau de transports du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Lignes d'Azur.

Deux lignes régulières desservent la commune :

- La ligne n°360s « L'Escarène La Grave de Peillon Peillon Nice ».
- La ligne n°304 « Touët-de-l'Escarène Drap / Cantaron ».

Ces lignes passent par les différents hameaux de la commune : Borghéas, Châteauvieux, Les Mazuès, La Soutrana, Sainte-Thècle, Les Moulins et les Novaines.

La commune est également desservie quotidiennement par une ligne chemin de fer, la ligne TER n°5 « Nice - Breil-sur-Roya - Cunéo », qui comporte une halte en gare de Peillon - Sainte-Thècle et permet de relier Nice à Peillon en environ 20 minutes. Les trains s'arrêtent également à Drap au niveau du lycée Goscinny.



Sources: Département 06 & SNCF

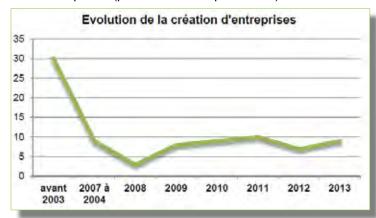
2.5 - Offres urbaines

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La commune accueille un total de 85 entreprises en 2013, tout secteur confondu. Les entreprises de services sont les plus nombreuses ; elles représentent plus de 62 % des activités économiques de Peillon.

	20	12
	V. Abs.	%
Industrie	6	7,7%
Construction	22	28,2%
Commerce, transports, services divers	45	57,7%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5	6,4%
Total	78	100%

De manière générale, les entreprises de Peillon sont implantées sur le territoire depuis de nombreuses années : 35,3 % d'entre elles sont implantées depuis 10 ans ou plus. Le territoire a par ailleurs connu un regain d'attractivité depuis 2008, avec l'implantation de nouvelles entreprises (près de 55 % depuis 5 ans).



Ce sont principalement des nouvelles entreprises de services qui s'implantent – le taux de création est de 17,2 % – et des entreprises de construction, taux de création de 26.3 %.

La plupart des entreprises de Peillon n'a aucun salarié (71,6 % d'entre elles).

TOURISME

L'économie touristique s'appuie sur deux points :

- Le patrimoine,
- Les infrastructures d'accueil : hébergements, restauration, information, animation, le tout formant l'attractivité d'un territoire.

Alors que le patrimoine est indéniablement un point fort du territoire, et notamment le patrimoine bâti rural, témoignage de l'histoire du pays et de son activité ainsi que le patrimoine naturel ; les capacités d'hébergement sont faibles, comme dans le reste du Pays des Paillons.

La commune de Peillon compte au 1er janvier 2016, deux hôtels totalisant 23 chambres et un camping ** d'une capacité de 28 emplacements.

L'offre d'hébergement touristique est également complétée par :

- 5 gîtes communaux :
 - 1 à Peillon-Village (4 personnes),
 - 4 à Sainte-Thècle (22 personnes),
- 2 gîtes privés, aux Moulins (10 personnes),
- 3 chambres d'hôtes à Borghéas (7 personnes).

Enfin, 4-5 restaurants sont répartis sur la commune.

2.5 - Offres urbaines

QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Peillon-Village, perché en nid d'aigle sur un rocher étroit et abrupt, a gardé intégralement son aspect médiéval, ce qui lui confère un attrait touristique largement reconnu. Au cours du temps, de nombreux aménagements ont permis de mettre en valeur le site.

De nombreuses associations, organisant activités et festivités dynamisent la commune et confortent sa qualité de vie.

Les associations :

- Fêtes et Traditions Peillonnaises,
- Les Aînés de Peillon,
- L'Amicale Sportive de Peillon,
- Le Galambert,
- Les Amis des Sources,
- Le syndicat d'Initiative de Peillon,
- La Boule Berghéane,
- La Jeunesse Peillonnaise,
- Association Anciens Combattants Peillon-Peille,
- L'ASA Arrosants du Paillon,
- Paillon Vert,
- Peillon Fit-Dance Center,
- Souffle et Mouvement de Peillon,
- Courir à Peillon,
- CLAP (Culture, Langues, Animation à Peillon),
- Parents de Sainte-Thècle.

Les circuits deux-roues des Paillons :

- Canal Sainte-Thècle 5,6 kms (AR) niveau : Vert Communes traversées : Cantaron / Drap / Peillon.
- Vallon du Galambert 13 kms niveau : Rouge
 Communes traversées : Peille / Peillon.

- Plateau Tercier 14,9 kms niveau : Rouge
 Communes traversées : Cantaron / Drap / Peillon / La Trinité.
- La Lare-Brausch 20,4 kms niveau : Rouge
 Communes traversées : Drap / La Trinité / Peille / Peillon.
- Mont Cicilia-Les Cognas 21,5 kms niveau : Rouge Communes traversées : Blausasc / Peillon / Drap / Cantaron.

Par ailleurs, la commune de Peillon est aussi concernée par plusieurs boucles cyclosportives :

- Une boucle, appelée le Défi de la Madone ou la D6, qui relie les communes de Peille, Gorbio, Saint Agnès et Castellar – 67 km.
- Une boucle, appelée la Via Sportiva ou D1, entre Roquebrune Cap Martin et Sospel – 84 km.



Les festivités :

Les fêtes patronales à Peillon-Village début août, Borghéas fin août et Sainte-Thècle mi-septembre ainsi que de nombreux évènements culturels et de loisirs (marché de Noël avec foire aux santons, vides greniers, etc.) de juin à décembre animent le territoire communal.

2.6 - Bilan socio-économique

Population communale

- Augmentation de la population de + 2,1 % par an depuis 2008.
- Solde naturel quasi nul. Les variations démographiques sont dues au solde migratoire, autour de 1,7 %.
- Population communale actuelle relativement jeune (75,1 % de la population a moins de 60 ans). Mais avec l'allongement de l'espérance de vie, l'âge communal tend à augmenter.
- Plus de la moitié des ménages est composée d'une à deux personnes. Cela induit d'importants besoins en logements de petite et moyenne tailles.

Population active et emplois

- Nombre important d'actifs (77,5 %) avec seulement 5,5 % de chômeurs, en deçà des taux nationaux.
- Offre d'emplois sur la commune inférieure au nombre d'actifs.
- Catégories des ouvriers, des employés et des professions intermédiaires très représentées et absence d'agriculteurs.
- Forte mobilité des actifs occupés : 86,5 % travaillent dans une autre commune que Peillon, en raison notamment de la proximité de la conurbation littorale et des emplois induits.

Logements

- Majorité de résidences principales (81,1 %).
- Augmentation des logements collectifs, bien que le nombre reste inférieur aux logements individuels (74,6 %).
- Grande part des logements de grande taille (4 pièces ou plus). Cependant le parc de logement ne correspondra plus avec les besoins futurs en logements de plus petites tailles.
- Moins de 4 % de logements sociaux à Peillon.

Flux

- Prépondérance de l'utilisation de la voiture : 63 % des déplacements de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.
- Forte mobilité vers Nice, notamment lors des déplacements domicile-travail : 43 % des actifs ayant un emploi s'y rendent chaque jour.
- Marche à pied utilisée principalement dans les déplacements de proximité.
- Augmentation de la fréquentation des transports en commun, notamment en raison de la desserte de la vallée avec Nice.

Bilan

La commune est essentiellement résidentielle ; la majorité des actifs se dirigent vers les grandes agglomérations voisines génératrices d'emplois, accentuant les déplacements domicile-travail et les phénomènes liés à l'utilisation obligatoire de la voiture individuelle.

Par ailleurs, le vieillissement de la population conduira, à terme, à revoir les modes de fonctionnement : logements, services, infrastructures... En effet, les logements sont aujourd'hui spacieux et inadaptés aux nouvelles structures familiales.

Enjeux

Peillon devra maintenir et développer ses activités afin de dynamiser son économie. Elle devra veiller à ce que les projets immobiliers entrepris soient adaptés aux besoins communaux et devra renforcer l'offre en moyen de communication, en développant des solutions alternatives à la voiture individuelle.

CHAPITRE 2

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES Comme il est prévu à l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme*, le rapport de présentation décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

A ce titre, la commune de Peillon doit être compatible avec les éléments suivants :

- Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,
- Dispositions de la loi Montagne,
- Dispositions de la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages,
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes,
- Schéma Régional de Cohérence Écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA),
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE),
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Paillons.

La commune de Peillon doit également prendre en considération les éléments suivants :

- Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE),
- Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes du Sud (PPA 06),
- Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Alpes-Maritimes (PDEDMA),
- Schéma Départemental d'Équipement Commercial (SDEC) des Alpes-Maritimes,
- Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) des Alpes-Maritimes,
- Contrat de rivière des Paillons,
- Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie des Alpes-Maritimes (PDPFCI),
- Charte de Développement Durable de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes,
- Périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Protégée (AOP) « Olive

de Nice »,

- Servitudes d'utilité publique (SUP).

Enfin, d'autres études techniques, en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement doivent être mentionnées : faune/flore, risques naturels, agriculture, sites archéologiques, eau et milieux aquatiques, zonage d'assainissement, ouvrage de collecte et de traitement des eaux usées, élimination des déchets, espaces naturel et urbains.

^{*} Dans sa rédaction en vigueur au 31.12.2015 (décret du 28.12.2015, article 12)

1.1 - Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme

L'ARTICLE L.101-1 DU CODE DE L'URBANISME

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

« Dans le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1° L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité.
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,

en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;

- 4° La sécurité et la salubrité publique ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

1.2 - Dispositions de la loi Montagne

Les arrêtés interministériels en date des 20 février 1974 et 28 avril 1976 ont classé la commune de Peillon en zone de montagne. Ce classement a été confirmé en 1985 par l'arrêté interministériel du 6 septembre délimitant la zone de montagne en France métropolitaine, en application de l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la loi Montagne.

En conséquence, sont applicables les dispositions des articles L. et R.122 du Code de l'Urbanisme qui fixent les principes d'aménagement et de protection à respecter en zone de montagne ainsi que les dispositions applicables aux unités touristiques nouvelles.

Cette loi définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, en raison de l'altitude, des conditions climatiques et des fortes pentes.

Les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne sont les suivants :

- Faciliter le développement de la pluri-activité ;
- Développer la diversité de l'offre touristique ;
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel.

L'urbanisation nouvelle doit se réaliser en continuité des bourgs, villages et hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.

Lorsqu'elle ne peut être réalisée en continuité, elle pourra s'effectuer sous forme de hameaux ou de groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel, de zone d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées.

1.3 - Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages

La loi « Paysage » stipule que le Plan Local d'Urbanisme doit avoir pour objectif « de prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution ». Cette obligation est actuellement reprise par l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.151-19 précise la possibilité pour les PLU d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites, et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

L'article L.151-23 précise également la possibilité supplémentaire d'identifier et de localisation les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en bon état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Les éléments de paysage identifiés comme tels et détaillés ultérieurement feront l'objet d'une protection spécifique dans le cadre des autorisations de travaux et installations diverses.

Cela a notamment pour conséquence de devoir édicter des mesures spécifiques de protection et de gestion.

Le territoire de la commune de Peillon a été identifié dans l'atlas paysager des Alpes-Maritimes comme appartenant à la famille des « Préalpes Niçoises », dans les entités paysagères dites du « Bassin des Paillons ».

Une analyse spécifique au territoire communal permettra d'identifier les enjeux paysagers de Peillon.

1.4 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes a été approuvée par décret le 2 décembre 2003. Elle fixe les orientations fondamentales et les principaux objectifs de l'État.

La DTA précise également les modalités d'application de la loi Montagne et exprime les orientations qui doivent contribuer à « réduire les dysfonctionnements et à favoriser une croissance maîtrisée et un développement équilibré, respectueux du cadre et de la qualité de vie des habitants du département ».

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes reprend et spatialise les orientations des lois d'Aménagement et d'Urbanisme (notamment la « loi Littoral » et la « loi Montagne ») sur le département, suivant un découpage territorial en deux grandes entités :

- La « Bande côtière », comprenant le secteur « Littoral » soumis à l'application de la loi éponyme (16 communes), le secteur « Moyen Pays » (62 communes) incluant la « Frange Sud de la zone Montagne », composée de 32 communes soumises à application de la loi Montagne.
- Le « Haut Pays ».

Menton
Nice
Antibes
Connes

La commune de Peillon est identifiée comme appartement à la « Frange sud de la zone Montagne ».

En aprie Montagne
("France sud")

Hore zone Montagne

La DTA poursuit les objectifs généraux suivants :

- Conforter le positionnement de la Côte d'Azur en améliorant la qualité des relations et en confortant les « pôles d'excellence »,
- Maîtriser le développement urbain de l'ensemble azuréen, tout en répondant aux besoins présents et futurs, prévenir les déséquilibres sociaux et spatiaux,
- Préserver et valoriser un cadre patrimonial d'exception : prise en compte des risques naturels, préservation des paysages, des espaces et milieux naturels, pérennisation des activités agricoles et gestion de la question du cycle de l'eau, des déchets et des nuisances.

Concernant la Frange sud de la zone Montagne, bien qu'elle soit divisée en plusieurs unités géographiques différenciées, elle est marquée par de nombreux facteurs communs qui fondent ses particularités géographiques, notamment :

- La proximité de la mer et des grands pôles urbains de l'agglomération,
- Une altitude assez faible,
- Le grand cadre paysager de l'agglomération,
- Une activité agricole en déclin,
- Une très forte dynamique démographique,
- Un habitat de faible densité, largement dominant.

Les orientations pour l'aménagement et le développement de la Frange sud de la zone Montagne

Les espaces naturels représentent plus de 80 % de la superficie de la Frange sud de la zone Montagne. Ils comprennent les principaux espaces, paysages et milieux naturels remarquables ou caractéristiques du patrimoine de ce secteur, le grand cadre paysager et les principales terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières.

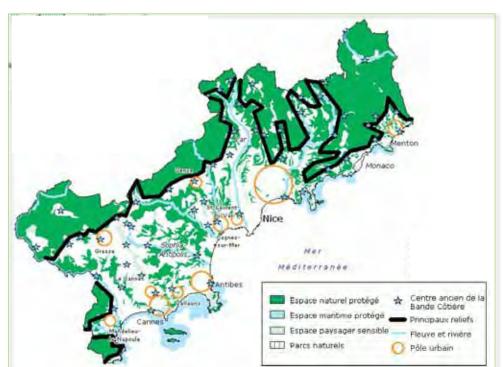
Dans ces espaces naturels sont également admis le confortement des hameaux, des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, des

42

1.4 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

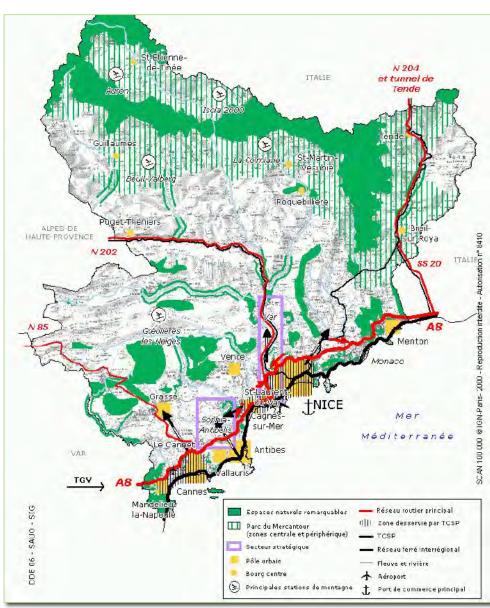
aménagements touristiques compatibles avec la vocation naturelle de ces espaces, ainsi que la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics d'intérêt général, dans le respect de la qualité environnementale de ces espaces.

De plus, dans un souci de gestion économe de l'espace, les extensions de l'urbanisation dans la Frange sud de la zone Montagne doivent s'effectuer prioritairement dans les secteurs déjà équipés, au moins partiellement. Cependant, de nouveaux espaces pourront accueillir, en dehors des espaces naturels, des aménagements urbains (activités, habitat, équipements) représentant un enjeu à l'échelle de l'agglomération et identifiés comme tels, notamment dans les schémas de cohérence territoriale et ce, afin de satisfaire les besoins liés à la croissance de l'agglomération.



Les espaces naturels et paysages de la Frange sud de la zone Montagne

COMMUNE DE PEILLON



Les objectifs généraux de la DTA des Alpes-Maritimes

1.4 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

LES MODALITÉS D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE

La DTA fixe les modalités d'application de la loi Montagne pour la Frange sud de la zone Montagne, et plus particulièrement pour :

- Les espaces, paysages et milieux les plus remarquables,
- Les espaces agricoles et pastoraux,
- Les espaces, paysages et milieux caractéristiques,
- Les secteurs urbanisés et leurs extensions.

S'agissant de la commune de Peillon, sont concernés :

En tant qu'espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard:

- Le vieux village, dont le patrimoine bâti doit être sauvegardé et amélioré et les caractéristiques architecturales et volumétriques prises en compte dans tout aménagement nouveau,
- Le socle du village, ainsi que les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains, doivent être protégés,
- Les oliveraies, lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une préservation au titre de l'économie agricole, doivent faire l'objet de mesures spécifiques de protection : les constructions, lorsqu'elles sont admises, doivent être implantées de manière à limiter le nombre d'oliviers qu'il est nécessaire de supprimer ou de transplanter.
- La structure des restanques et murs de pierre sèche qui sculptent les versants doit rester prédominante dans la perception du paysage,
- Les espèces floristiques ou faunistiques remarquables doivent être protégées en application des directives ou législations en vigueur.

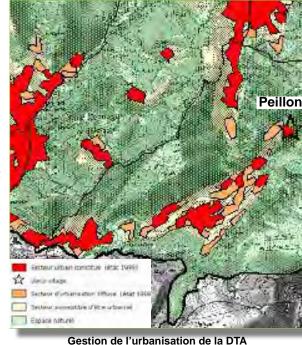
En tant que secteurs urbanisés et leurs extensions :

- Les bourgs et villages sont constitués de « vieux villages » et de quartiers nouveaux, intégrant les hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations, qui comprennent un nombre significatif de maisons très proches les unes des autres. Ces « secteurs urbains constitués » peuvent être densifiés en l'absence de contraintes paysagères spécifiques,

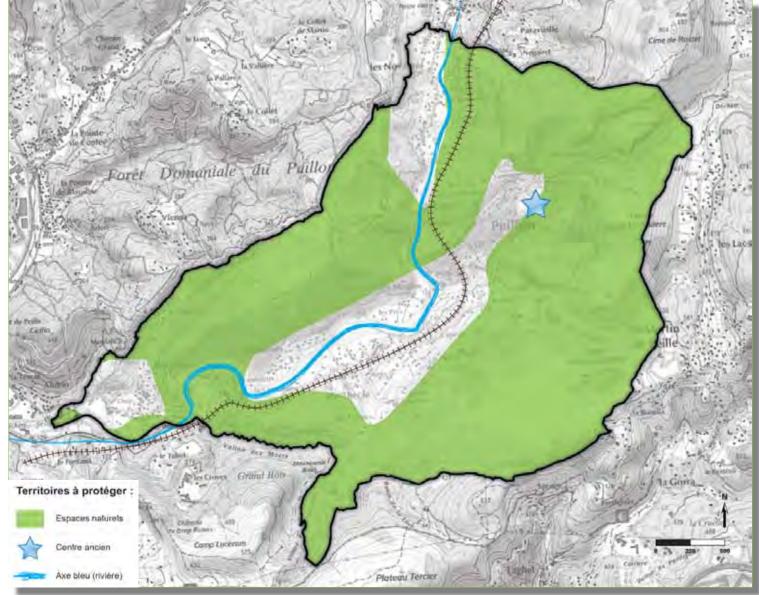
- Les secteurs d'urbanisation diffuse. Situés dans les mêmes unités de site que les secteurs urbains constitués et limités par les espaces naturels, ce sont des secteurs où s'est développé un habitat de faible densité – 2 à 4 maisons à l'hectare -. Ils pourront être confortés et, le cas échéant, leurs densités seront définies soit en fonction de la capacité des équipements existants ou à renforcer afin d'utiliser leur capacité résiduelle de façon optimale, soit en tenant compte des dispositions applicables aux espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.
- Les secteurs susceptibles d'être urbanisés. Également situés dans les mêmes unités de site que les « secteurs urbains constitués » et limités par les espaces naturels, ils se développeront, lorsque la capacité d'accueil des « secteurs urbains constitués » et des secteurs d'urbanisation diffuse s'avérera insuffisante pour satisfaire les besoins de la population présente et de la croissance attendue.

L'extension de l'urbanisation devra tenir compte de la préservation :

- Des terres agricoles ou pastorales constituant un enjeu dans les systèmes d'exploitation locaux,
- Des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.



1.4 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes



1.5 - Schéma Régional de Cohérence Écologique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA)

Introduites dans la loi Grenelle I et traduites dans la loi Grenelle II, la trame verte et la trame bleue sont des facteurs de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire en France. Elles contribuent à la préservation et la restauration de la biodiversité et prennent en compte les changements climatiques.

Il s'agit de « raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes à une très large échelle spatiale, intégrant d'une part la mobilité des espèces et dans une moindre mesure des écosystèmes, mais aussi la biodiversité ordinaire ».

La trame verte et la trame bleue est mise en oeuvre au moyen d'outils d'aménagement, et notamment par un document-cadre intitulé « **Schéma Régional de Cohérence Écologique** » et définit à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement.

Avec pour objectif premier de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques, le SRCE :

- Identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques);
- Identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Propose des outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Le SRCE de la région PACA a été arrêté fin novembre 2014 par le préfet de région, suite à son approbation par l'assemblée du Conseil régional le 17 octobre 2014.

D'une durée de mise en oeuvre de 6 ans, le PLU doit être compatible avec le SRCE.

La commune de Peillon est intégrée dans l'unité « Littoral Côte d'Azur », pour laquelle il est mentionné :

- <u>Au niveau de la composante verte</u> : Les continuités forestières sont très fragmentées. Les principales pressions qui s'exercent sont notamment une très forte urbanisation de la partie littorale et un réseau dense d'infrastructures autoroutière (A8) et routière.
- <u>Au niveau de la composante bleue</u>: Les réservoirs d'eaux courantes sont majoritairement constitués par un ensemble de fleuves côtiers tels que la Brague, le Loup, la Cagne, etc., d'un état de fonctionnalité dégradé voire très dégradé en raison notamment du nombre d'obstacles. Les milieux rivulaires et les zones humides sont également présents, de façon fragmenté, en bordure du Var, de la Brague ou de la Cagne. On notera que pour la commune de Peillon, il convient de se référer au réseau hydrographique du bassin versant des Paillons et des voies de circulation qui le desservent en particulier la pénétrante Nice-Contes (voies sur berges de la RD 21 de Drap à l'Escarène) –.

Par croisement entre les éléments de la trame verte et bleue et des indicateurs de pressions, trois types d'objectifs ont été définis :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale. C'est à dire que sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.
- Les autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà. Ce parti pris permet dans cette première période du SRCE d'orienter les priorités d'actions vers les espaces cités au deux premiers alinéas.

Source : SRCE PACA,

1.5 - Schéma Régional de Cohérence Écologique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA)

Pour y parvenir, un plan d'action stratégique a été élaboré. Quatre actions déclinées en 19 orientations constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE.

<u>Orientation stratégique 1</u>: Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisation et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

Action 1 : Construire la trame verte et bleue à l'échelle du PLU

Action 2 : Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables

Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE

Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration

Action 5 : Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales

Action 6 : Mettre en oeuvre le SDAGE

Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques

Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité

Action 10 : Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes

<u>Orientation stratégique 2</u>: Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

Action 11 : Mettre en oeuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers

Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité

Action 13 : Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture

Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux

continuités écologiques

<u>Orientation stratégique 3</u>: Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

Action 15 : Développer les connaissances et l'organisation des données

Action 16 : Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions

Action 17 : Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe » de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités

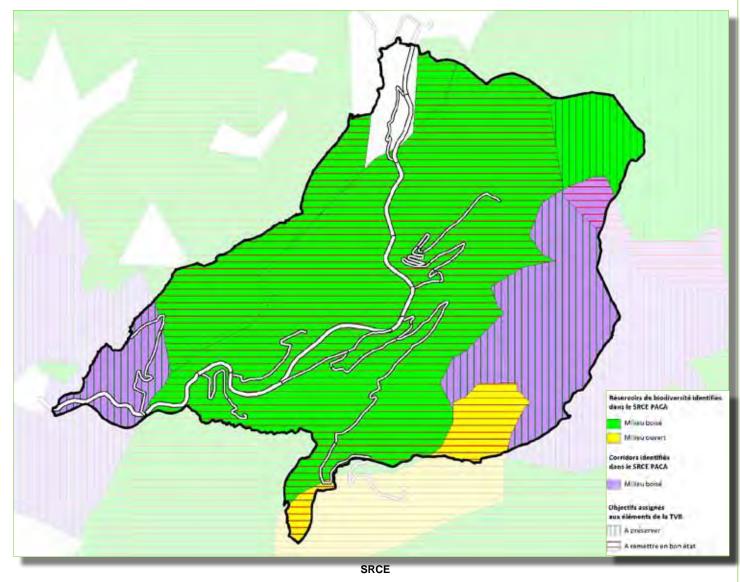
Action 18 : Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructures et d'aménagement

Action 19 : Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité

<u>Orientation stratégique 4 :</u> Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

Source : SRCE PACA

1.5 - Schéma Régional de Cohérence Écologique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA)



1.6 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, mis en oeuvre par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme fragiles et communs à tous.

Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable d'un bassin par la mise en oeuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

La commune de Peillon appartient au bassin hydrographique du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée de 2016-2021 est entré en vigueur le 20 novembre 2015.

Les 9 orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre d'ici 2015 sont les suivants :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion locale de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les

substances dangereuses et la protection de la santé

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE définit également les objectifs d'état écologique, quantitatif et chimique à atteindre pour les différentes masses d'eau du territoire de Peillon.

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définies par le SDAGE, ainsi que leurs dispositions, sont opposables au PLU de Peillon.

1.7 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons (SCoT)

Le projet de SCoT du Pays des Paillons a été adopté le 13 octobre 2010 et approuvé le 29 Juin 2011. En 2015, la révision de ce document a été prescrite.

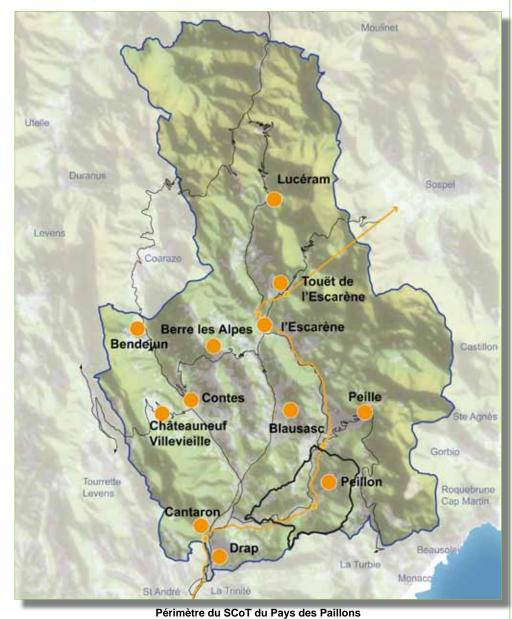
Le SCoT du Pays des Paillons porte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, composée de douze communes : Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët-de-l'Escarène. Ce territoire regroupe environ 25 000 habitants sur 200 km².

Le 1^{er} janvier 2014, la commune de Coaraze rejoindra ce groupement, portant le nombre de commune à 13, pour 25 400 habitants et 217 km².

Le SCOT est composé de :

- Un rapport de présentation qui, après avoir rappelé l'articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur, comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement établis sur le Pays des Paillons, une évaluation des effets sur l'environnement du SCoT ainsi que les mesures éventuelles proposées pour réduire ces effets et l'explication des choix opérés pour établir le Projet d'Aménagement et Développement Durable et le Document d'Orientations Générales; il comprend également un résumé non technique de l'ensemble de ces éléments,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les objectifs qui guideront les politiques d'aménagement et de développement du pays des Paillons jusqu'en 2020,
- Un Document d'Orientations Générales qui constitue la traduction réglementaire des objectifs du PADD sous la forme de prescriptions, préconisations et recommandations dont doivent tenir compte tous les documents de rang inférieur au SCoT.

Le PLU de la commune de Peillon devra donc être compatible avec le SCoT.



1.7 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons (SCoT)

Diagnostic

- Un territoire « naturellement » compartimenté : la topographie du Pays des Paillons, creusé par le réseau hydrographique, et l'omniprésence de la nature conduisent à restreindre l'occupation humaine aux vallées où se juxtaposent, parfois avec difficultés, habitat, activités et infrastructures.
- Un territoire « singulier », qui présente de nombreuses particularités vis-à-vis du département :
 - Un territoire dans la bande côtière mais hors zone urbaine littorale,
 - Une dynamique démographique particulière, avec un afflux migratoire significatif et une population qui reste jeune,
 - Un tourisme « vert » et « intelligent » embryonnaire, à 15 minutes de la Riviera,
 - Un tissu industriel encore dynamique dans un département tertiaire,
 - Un habitat individuel majoritaire.
- Un territoire fortement lié à Nice :
 - Près de 10 % des paillonnais de 2006 habitaient Nice cinq ans auparavant,
 - Plus de 40 % des actifs travaillent à Nice, ce qui contribue à engorger aux heures de pointe le réseau routier d'accès à Nice (car les autres modes de transport sont peu valorisés).
- Un urbanisme extensif :
 - Avec des documents de planification anciens qui favorisent la dispersion de l'habitat.
 - Des paysages qui peuvent s'en trouver ponctuellement dégradés.

Des atouts majeurs et des contraintes fortes : la proximité de la nature, sur quoi repose, en grande partie, l'attractivité du territoire, en encadre aussi le développement dans le respect de l'environnement et des paysages et la prise en compte des risques d'incendie, de mouvements de terrains et d'inondations.

État initial de l'environnement

Le Pays des Paillons, par sa configuration géographique à l'interface entre les Alpes Niçoises et le littoral méditerranéen, traversé par les Paillons de Contes et de l'Escarène, présente une très forte sensibilité environnementale.

On y trouve ainsi des milieux naturels remarquables et des ressources naturelles nombreuses et stratégiques pour le territoire mais également pour le département, voire la région. La ressource en eau est abondante et exploitée mais on ne connaît pas sa vulnérabilité. Cette ressource est un enjeu pour le Pays mais aussi à l'échelle InterSCoT. Les ressources en matériaux font l'objet d'une exploitation traditionnelle, via des carrières, en lien avec les cimenteries (Lafarge et Vicat) et une carrière d'extraction de matériaux située sur la commune de la Turbie, en limite du périmètre du SCoT du Pays des Paillons, qui approvisionnent toute la région mais également d'autres pays. Ces activités représentent un poids économique important.

Par sa proximité avec l'agglomération niçoise et la qualité de son cadre de vie, le Pays des Paillons fait l'objet d'une pression d'urbanisation très importante depuis plus de deux décennies. Cela s'est traduit par une forte consommation de l'espace par l'urbanisation, avec un mitage important dans la partie Sud du territoire. En corollaire, sont apparus des problèmes de plus en plus aigus de circulation et donc de pollution atmosphérique, de dégradation des espaces naturels, des paysages et du cadre de vie, ainsi qu'une nouvelle pression sur les ressources. Cette pression s'exerce surtout sur la partie la plus aval du territoire, en remontant le long des plaines des cours d'eau.

Dans le même temps, le territoire est contraint par des risques naturels importants, qu'il s'agisse des inondations par les crues à caractère torrentiel des Paillons, des glissements de terrains nombreux ou des risques de feux de forêt.

1.7 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons (SCoT)

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Objectifs généraux du PADD

- Maintenir et développer l'économie : vivre et travailler au Pays :
 - Soutenir les entreprises existantes,
 - Diversifier l'économie locale,
 - Créer des logements pour actifs.
- Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité valorisant l'identité du Pays des Paillons :
 - Développer les services à la population,
 - Répondre à la demande de logements,
 - Protéger l'environnement.
- · Organiser les déplacements :
 - Développer les transports alternatifs,
 - Aménager les routes, voiries, espaces de stationnement permettant l'intermodalité.

Objectifs appliqués aux politiques d'urbanisme

- Structurer le Pays autour de trois pôles en préservant la vitalité de chaque village : trois pôles aux fonctions intercommunales et des villages vivants.
- Adosser le développement urbain aux infrastructures de transport : la voie ferrée comme axe structurant et les transports collectifs comme préalable à l'urbanisation.
- Limiter l'impact du développement urbain sur l'environnement naturel :
 - Stabiliser la tache urbaine,
 - Mieux gérer les déchets et favoriser les énergies renouvelables,
 - Préserver la ressource aquatique,
 - Préserver le patrimoine paysager.
- Promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace et d'énergie :
 - Resserrer le tissu urbain,
 - Diversifier la production de logements.

Objectifs quantifiés

- Créer des emplois (1 500 emplois nouveaux entre 2006 et 2020).
- Ralentir la croissance démographique (plafond de 26 250 habitants en 2020, soit « seulement » 2 100 habitants supplémentaires par rapport à 2006, c'est-à-dire l'accueil de 150 nouveaux habitants par an).
- Diversifier la production de logements (modifier la structure de la production de logements sur le Pays, ainsi que les densités de construction).

Document d'Orientations Générales

Structurer et organiser le territoire - Proximité et dynamisme

- Thème 1 : Adapter l'urbanisme
 - Rechercher et privilégier des formes urbaines moins consommatrices d'espace et d'énergie
 - Privilégier le développement urbain en fonction des infrastructures de transport en commun et des réseaux
 - Développer les services de proximité dans toutes les communes et conforter l'intercommunalité dans les pôles de Contes, Drap et L'Escarène pour les équipements et services d'intérêt communautaire

Sauvegarder le capital naturel et paysager - Reconnaissance et gestion équilibrée

- Thème 2 : Protéger l'environnement
 - Préserver et valoriser les forêts, massifs et espaces pastoraux
 - Prendre en compte les corridors écologiques, la trame verte, les milieux et les espaces naturels remarquables
 - Préserver les paysages remarquables
 - Garantir la pérennité de la trame bleue
 - Mettre en place des espaces tampons pour promouvoir les alternances ville/ espace naturel
 - Conforter les espaces agricoles
 - Favoriser l'intégration paysagère des axes de déplacements, entrées de villes et zones d'activités
 - Préserver l'identité architecturale des sites, des villages et de leurs socles
 - Préserver les espaces paysagers sensibles
 - Protéger et valoriser le patrimoine bâti
- Thème 3 : Prévenir les risques
 - Prendre en compte les PPR, prévenir le risque incendie et intégrer le risque sismique
 - Développer une culture de la prévention du risque
 - Mesurer et limiter l'impact des entreprises à risques
 - Participer à l'amélioration de la qualité de l'air
 - Diminuer les nuisances sonores
 - Poursuivre une gestion durable des déchets
- Thème 4 : Préserver et gérer les ressources
 - Préserver et pérenniser la ressource en eau (quantité et qualité)
 - Promouvoir les économies en eau et l'utilisation des énergies renouvelables

52

1.7 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons (SCoT)

- Gérer la ressource minérale

Améliorer la qualité de vie - Habitat, services et déplacements

- Thème 5 : Promouvoir un habitat de qualité pour tous
 - Favoriser une production de logements suffisante, diversifiée et équilibrée
 - Veiller à la qualité des aménagements et promouvoir le renouvellement urbain
- Thème 6 : Développer l'offre de proximité
 - Privilégier l'implantation des commerces et services de proximité dans les cœurs de villages
 - Favoriser une offre en équipements de loisirs, sports, culture en respectant l'équilibre entre caractère communal et intercommunal
 - Améliorer les déplacements et privilégier l'utilisation des transports en commun
 - Implanter et valoriser les pôles d'échanges
 - Adapter la voirie
 - Favoriser l'économie et l'emploi Attractivité et projets structurants
- Thème 8 : Conforter les activités et soutenir leur développement
 - Conforter les zones d'activités existantes
 - Créer de nouvelles zones d'activités
 - Susciter et promouvoir une activité économique diversifiée et l'implantation d'entreprises
 - Conforter et développer la filière médico-sociale
 - Développer le tourisme
 - Promouvoir une agriculture adaptée au territoire
- Thème 9 : Prévoir des aménagements et équipements structurants
 - Prévoir et prendre en compte l'implantation des grands équipements et projets structurants
 - Les sites définis comme stratégiques pour le territoire.

Concernant plus particulièrement la commune de Peillon, il s'agira notamment de privilégier le développement urbain (habitat, services de proximité et organisation des transports) dans la vallée ; de favoriser le renouvellement urbain dans les secteurs constitués (Borghéas, Châteauvieux, Sainte-Thècle, Les Moulins, Les Novaines) ; de préserver les espaces naturels de toute extension de l'urbanisation et les paysages montagnards et/ou ruraux les plus remarquables ; d'assurer la pérennité de la trame bleue en protégeant et valorisant l'axe bleu ; et de préserver le vieux village de Peillon.



Orientations du SCoT du Pays des Paillons

5

2.1 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) PACA, introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2, aborde les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi LAURE et Schéma Régional des Énergies Renouvelables prévu par la loi Grenelle 1. Le Schéma Régional Éolien lui est annexé.

Son objectif est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020-2050 en matière de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE fixe:

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le projet de Schéma Régional Climat-Air-Energie a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Les objectifs stratégiques du Schéma Régional Climat-Air-Énergie définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant l'atteinte du facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990. L'atteinte de cet objectif résulte de la combinaison de deux facteurs :

- un effort soutenu de maîtrise de la demande en énergie : la consommation d'énergie régionale baisse de moitié entre 2007 et 2050,
- un développement important des énergies renouvelables qui couvrent en 2050

les 2/3 de la consommation énergétique régionale.

Pour parvenir à ces objectifs ambitieux, 46 orientations transversales, sectorielles ou thématiques sont déclinées. Les deux premières orientations transversales concernent directement le Plan Local d'Urbanisme puisqu'il est préconisé de mettre en oeuvre les axes stratégiques du Schéma Régional Climat-Air-Énergie à une échelle locale par les Plans Climat Energie Territoriaux d'une part, de lutter contre l'étalement urbain par les documents d'urbanisme et de planification d'autre part.

Sur cette deuxième orientation en particulier, le Schéma Régional Climat-AirÉnergie énumère les enjeux suivants à destination des documents d'urbanisme, des documents thématiques et des politiques d'aménagement :

- inverser la tendance à l'étalement urbain et la périurbanisation en favorisant la densification des zones mixtes bien desservies;
- limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles;
- limiter les besoins de déplacement grâce à une meilleure mixité fonctionnelle;
- travailler sur les formes urbaines afin de pouvoir favoriser les modes doux et proposer des transports en commun de qualité;
- favoriser le dialogue entre les acteurs de l'urbanisme et des transports (notamment à travers les contrats d'axe);
- permettre le développement local d'énergies renouvelables et des réseaux de chaleur;
- intégrer l'enjeu des consommations d'énergie du bâti dans les documents d'urbanisme (rénovation et construction neuve);
- assurer une cohérence entre les enjeux d'urbanisme et l'adaptation au changement climatique;
- diminuer l'exposition de la population à la pollution de l'air.

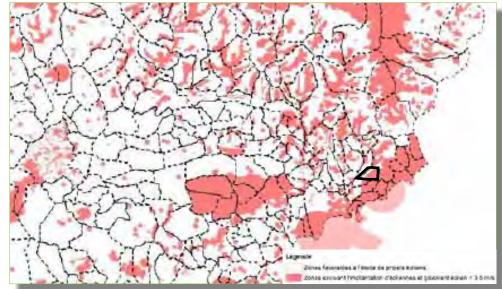
Le PLU de Peillon devra être en cohérence avec les orientations du SRCAE.

Annexé au SCRAE, le Schéma Régional Éolien de la région PACA a été arrêté par le préfet le 28 septembre 2012.

2.1 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne, compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culture, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

D'après ce schéma, seule une petite partie à l'ouest de la commune de Peillon est définie comme zone favorable à l'étude de projets éoliens. Ces zones sont toutefois susceptibles d'être soumises à un ou plusieurs enjeux et/ou contraintes pouvant impacter les possibilités et les conditions d'implantation d'éolienne.



Zones favorables au développement de l'énergie éolienne

2.2 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère sont issus de la loi LAURE. Ils visent à réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Ils fixent ainsi les mesures de protection applicables à la zone considérée. Cette zone correspond à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou à des zones où les valeurs limites en niveau de concentration en polluants dans l'atmosphère sont dépassées ou risquent de l'être.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le Code de l'Environnement (articles R.222-13 à R.222-36). Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée.

Le PPA des Alpes-Maritimes a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2007. Il énumère les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, qui peuvent être prises pour atteindre les objectifs nationaux. Il rassemble également les informations nécessaires à l'établissement du plan : diagnostic, éléments cartographiques, inventaire des émissions, etc., ainsi que les modalités des procédures d'urgence en cas de dépassement des seuils d'alerte. Le PPA a été révisé et approuvé le 6 novembre 2013 pour devenir le PPA des Alpes-Maritimes Sud dans lequel est inclus la commune de Peillon.

2.3 - Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Alpes-Maritimes (PDEDMA 06)

Depuis l'adoption du PDEDMA des Alpes-Maritimes le 19 novembre 2004, le contexte général, départemental, régional et national (Grenelle de l'Environnement) de la gestion des déchets a évolué, tant au niveau de la réglementation, des flux de déchets et des équipements de traitement que des documents de planification relatifs aux autres catégories de déchets. Ces importantes évolutions imposent une révision du plan. Le PLU de Peillon devra être compatible avec les dispositions de ce plan.

La révision du plan adopté en 2004 par arrêté préfectoral a été engagée en 2008, à partir de la décision prise lors de la commission permanente du Conseil Départemental du 10 juillet 2008.

Après avis favorable de la Commission Consultative du plan le 22 janvier 2010 et des autorités consultées conformément à l'article R.541-20 du Code de l'Environnement (Préfet, conseils généraux des départements limitrophes,...), le projet de plan révisé et son évaluation environnementale ont été arrêtés par l'assemblée départementale le 28 juin 2010, puis soumis à enquête publique du 6 septembre au 8 octobre 2010. Après la remise du rapport de la Commission d'enquête au Conseil Départemental le 10 novembre 2010, les recommandations formulées par la Commission d'enquête ont été prises en compte avant de soumettre le projet de plan et son évaluation environnementale à l'approbation de l'assemblée départementale du 20 décembre 2010.

En cohérence avec les lois Grenelle 1 et Grenelle 2, le PDEDMA, basé sur les données de référence de l'année 2007, fixe des objectifs départementaux quantitatifs ambitieux, mais nécessaires, pour permettre, aux horizons 2015 et 2020, une gestion optimisée et maîtrisée des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire départemental. Les décisions des personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec les décisions de ce plan.

Il constitue un document de planification de la gestion des déchets ménagers et assimilés, à l'échelle départementale, qui coordonne les actions à entreprendre, pendant une période de 10 ans, par les différents acteurs publics et privés.

Les grands objectifs du PDEDMA:

- Produire le moins de déchets possible,
- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables,
- Traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans des installations nouvelles, en utilisant des procédés techniques fiables et éprouvés,
- Une recherche constante d'équilibre entre utopie et réalisme.

Le PDEDMA est composé de trois outils :

- Le document du plan et son rapport environnemental,
- Les contrats d'objectifs entre le Conseil Départemental, les communes et les EPCI. Le plan a fixé un cadre avec des objectifs départementaux. Ainsi, il prévoit des contrats d'objectifs, qui seront signés entre le Conseil Départemental, les communes et les EPCI compétents, afin d'ajuster localement ces objectifs aux performances actuelles des EPCI.
- Le Comité de suivi, créé pour accompagner la mise en oeuvre du plan en partenariat avec l'Observatoire Départemental des Déchets.

Le PDEDMA fixe cinq objectifs départementaux :

- Réduire les quantités d'ordures ménagères (ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives, représentant 517 kg/hab en 2007) de 36 kg/hab/an à l'horizon 2015 (- 7 % par habitant pour les 5 prochaines années) et de 52 kg/ hab/ an à l'horizon 2020,
- Réduire la nocivité des déchets, en écartant les déchets dangereux des ménages et des entreprises des ordures ménagères; l'objectif du plan est de collecter sélectivement 3 kg/hab/an aux horizons 2015 et 2020 (1,5 kg/hab/an en 2007),
- Orienter vers les filières de recyclage matière et organique 45 % des déchets ménagers et assimilés (qui relèvent du service public) en 2015,
- Tendre vers la stabilisation des encombrants par des actions de prévention (ressourceries, maîtrise des déchets verts...) et améliorer leur valorisation,
- Diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelles de 465 kg/hab/an à 425 kg/hab/an en 5 ans, et à 375 kg/hab/an en 10 ans, conformément à la circulaire du 25 avril 2007.

2.4 - Le Schéma Départemental d'Équipement Commercial des Alpes-Maritimes (SDEC)

Ce schéma est prévu par la loi de décembre 1973 (modifiée par la loi du 5 juillet Ainsi, le PLU de Peillon devra tenir compte de ces différents enjeux et orientations 1996).

Son contenu et ses modalités d'élaboration sont définis dans le décret du 20 novembre 2002 relatif aux Schémas de Développement Commercial, précisé par la circulaire du 3 février 2003.

Le Schéma Départemental d'Équipement Commercial a été approuvé par décision préfectorale n°2005-517 en date du 23 septembre 2005 pour 6 ans (2005 - 2011). Il rassemble des informations sur l'activité commerciale et son environnement économique. Il prévoit la mise en oeuvre d'études ou d'enquêtes complémentaires afin d'affiner le diagnostic et mettre en place un système pérenne d'analyse et de suivi des évolutions.

Ce document, compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement approuvée, comporte une analyse prospective et indique les orientations en matière de développement commercial et les secteurs d'activités à privilégier.

Il n'a pas de caractère normatif, mais informatif et prospectif. Néanmoins, le SDEC des Alpes-Maritimes constitue un instrument nécessaire à la prise en compte des besoins de consommation, au développement de l'emploi, mais aussi à la préservation et à l'amélioration de la qualité de vie de ces différents espaces commerciaux.

Suite à la loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, les SDEC ne sont pas reconduits mais elle instaure la possibilité d'élaborer un Document d'Aménagement Commercial en tant que volet « commerce » des SCoT.

Les lois Grenelle I (5 août 2009) et Grenelle II (13 juillet 2010) confortent les SCoT comme échelle majeure de planification et les obligent à élaborer un volet « commerce » introduisant ainsi l'urbanisme commercial dans l'urbanisme de droit commun.

De plus, un projet de loi relatif à l'urbanisme commercial est en cours de discussion.

du SDEC des Alpes-Maritimes.

2.5 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) des Alpes-Maritimes

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité et d'attractivité essentiel. Cela représente également un enjeu de compétitivité stratégique pour les Alpes-Maritimes, territoire de hautes technologies et d'innovations, pour ses entreprises comme ses administrations.

Aujourd'hui, 80 % de l'économie française est concernée par le numérique.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue donc l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir.

La Commission européenne a lancé en 2010 le programme « Europe 2020 » dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Les objectifs retenus par l'Agenda Numérique 2020 sont les suivants : en 2013, le haut débit (2 mégabits par seconde) pour tous les Européens ; en 2020, accès à 30 Mbit/s pour tous, avec 100 Mbit/s pour au moins 50 % des ménages.

La France a fait de ces objectifs une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, définit par le gouvernement en juin 2010, vise « du très haut débit le plus loin et le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national ». Ce programme s'appuie sur un triple découpage du territoire national, qui reflète les opportunités et contraintes de déploiement des réseaux optiques :

- La zone très dense (ZTD), très rentable du fait de sa densité et d'une forte proportion d'immeubles collectifs. 8 communes en ZTD sont recensées dans les Alpes-Maritimes;
- La zone dite « moyennement dense », qui concerne les territoires où, malgré la diminution de la densité, l'initiative privée reste possible à la condition d'être mutualisée. Dans les Alpes-Maritimes, 56 communes sont inscrites dans cette zone;
- La zone dite « non dense » ou zone d'initiative publique : il n'existe par sur ces territoires d'équilibre économique pour un déploiement de la fibre optique sur des financements privés.

Les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique du territoire (SDTAN) trouvent leur fondement dans la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, introduite dans l'article L.1425-2 du

Code général des collectivités territoriales.

Ces schémas « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné ».

Le SDTAN est un outil de cadrage, qui prévoit le déploiement du très haut débit sur un territoire. Il est inscrit dans une perspective de planification à l'horizon de 10 à 15 ans.

Ce document doit être pris en compte dans les PLU. Les dispositions relatives aux communications électroniques comprises dans la loi Grenelle II de juillet 2010, conduisent à intégrer les orientations des SDTAN dans les PLU.

Les SDTAN définissent :

- Un état des lieux des offres de services et un bilan des usages en matière de technologies de l'information et de la communication.
- Un chiffrage de la construction du réseau à très haut débit et de sa rentabilité.
- Le phasage du projet, précisant la stratégie de réalisation des objectifs définis.
- Le plan d'actions.

Le schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) a été approuvé par le Conseil Départemental en juin 2013.

Les 5 priorités d'aménagement numérique sont les suivantes :

- 1. Desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL
- 2. Favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit minimum de 2 Mbit/s
- 3. Desservir en très haut débit les zones d'activités
- Desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie...)
- 5. Permettre le développement du dégroupage.

2.6 - Contrat de rivière des Paillons

Situé dans le département des Alpes-Maritimes, le Paillon est un fleuve côtier typiquement méditerranéen. Après avoir pris naissance dans les Préalpes Niçoises, le Paillon traverse l'agglomération niçoise avant de se jeter dans la Méditerranée au centre de la Baie des Anges.

Le Paillon draine un bassin versant d'environ 250 km², très compact et fortement accidenté. Sa particularité est de présenter une alternance entre des étiages extrêmement faibles et persistants pouvant aller jusqu'à l'assec et des crues soudaines et violentes. La colonisation de la plaine alluviale du Paillon est très ancienne et la demande de protection a été rapidement très pressante. L'endiguement progressif du Paillon a répondu à cette attente et sa couverture actuelle dans la traversée de Nice est l'aboutissement de cette conquête par l'Homme sur l'espace de liberté du Paillon. Les vallées du Paillon, qui ont toujours été un lieu de passage, sont de plus en plus investies par des zones d'habitat et des activités diverses, accompagnées des voies de communication qui les desservent.

La ressource en eau du Paillon est également très sollicitée pour des usages domestiques et industriels. Le haut du bassin versant, grâce à son relief escarpé, a su conserver son aspect naturel et abrite une forêt dense. Certains secteurs sont d'une qualité écologique et paysagère méconnue.

Le contrat de rivière des Paillons a été signé le 25 octobre 2010. L'objectif global de ce contrat est de mettre en place, en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE, un plan de gestion global et durable permettant de rendre compatible ces enjeux humains avec la préservation et la pérennité de la ressource et des milieux naturels.

Le périmètre du contrat de rivière comprend 20 communes situées dans les Alpes-Maritimes. Cela représente 97,2 % du bassin versant des Paillons.

Le Paillon est composé de cinq affluents principaux. La commune de Peillon est intégrée au bassin versant du Paillon de L'Escarène.

Enjeux pour le bassin versant du Paillon de l'Escarène

- Améliorer la gestion des inondations,

- Améliorer la qualité de l'eau sous tous ses aspects,
- Restaurer le lit et les berges,
- Protéger les ressources souterraines,
- Créer des aménagements récréatifs et paysagers,
- Informer et sensibiliser.

<u>Objectifs</u>

- Améliorer la qualité de l'eau,
- Restaurer, préserver et valoriser le patrimoine naturel,
- Assurer la protection contre les crues,
- Contribuer à la gestion de la ressource en eau,
- Coordonner, sensibiliser et évaluer le Contrat de rivière.

Des fiches actions ont été établies sur l'ensemble des communes. Les actions identifiées sur la commune et le bassin versant sont notamment de :

- Finaliser le Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux de Drap,
- Améliorer le fonctionnement de la station d'épuration de Drap, qui traite les effluents de la commune de Peillon,
- Mettre en place une démarche commune pour l'évacuation et le traitement des déchets de moulins,
- Restaurer la ripisylve du Paillon de l'Escarène,
- Conforter les berges et les ouvrages d'arts, notamment les seuils de Sainte-Thècle et de Châteauvieux,
- Garantir le libre écoulement fluvial,
- Gérer le risque inondation et développer la culture du risque,
- Améliorer la connaissance de la ressource en eau,
- Protéger et mettre en valeur les ressources en eaux souterraines, notamment les sources de Sainte-Thècle.

Enfin, le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) des Paillons a été approuvé par deux avis :

- L'avis du Comité de bassin RM le 14 février 2013,
- Et l'avis de la commission nationale mixte inondation le 27 mars 2013.

2.7 - Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie des Alpes-Maritimes (PDPFCI)

Approuvé par arrêté préfectoral du 27 avril 2009, le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI) donne les axes prioritaires de l'État et de ses principaux partenaires (Conseil Départemental, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Office National des Forêts, Comités Communaux Feux de Forêt, ...) afin d'améliorer la prévention et la lutte contre les incendies pour une période de 7 ans.

Les actions de coordination de la politique de la prévention des incendies ainsi que les Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt, sont menées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Les axes de prévention et de lutte sont les suivants :

- La surveillance estivale,
- Les équipements de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et travaux de prévention,
- La connaissance de l'équipement de DFCI,
- La régularisation des ouvrages (mise en place de servitudes pour pérenniser les ouvrages).

Il s'agit donc de :

- Poursuivre l'activité d'écobuage brûlage de végétaux sur pieds et des feux d'hiver,
- Renforcer l'application du débroussaillement obligatoire,
- Informer et sensibiliser à l'emploi du feu,
- Élaborer le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF).

Le PLU de Peillon devra prendre en compte les zones de risques d'incendie de forêts et les axes de prévention et de lutte du PDPFCI.

2.8 - Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes

Avec le Grenelle de l'Environnement, le « Plan Barnier Objectif Terres 2020 » et l'ensemble des politiques et programmes mis en place dans les Alpes-Maritimes, la question de l'avenir de l'agriculture et de la forêt dans le département se pose dans de nouveaux termes, ceux du développement durable.

L'agriculture et la production forestière ont fortement décliné depuis les années 50. Néanmoins, elles restent au coeur des nouveaux défis économiques, alimentaires et écologiques auxquels la société d'aujourd'hui doit faire face et qui appellent à des nouveaux modèles de développement des territoires.

Dans ce contexte, il apparaît important pour le département de proposer et de mettre en place une stratégie de développement durable de l'agriculture et la forêt concertée avec l'ensemble des acteurs concernés.

Cette stratégie a été élaborée à la suite d'un vaste travail de concertation mené sous l'égide d'un comité de pilotage composé de personnes qualifiées représentatives des principales parties intéressées de l'agriculture et de la forêt dans les Alpes-Maritimes. Ce comité, après analyse des attentes exprimées par les différents acteurs, a arrêté une stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt dans le département afin de la présenter lors des assises de l'agriculture et de la forêt qui se sont déroulées à Nice le 15 octobre 2010.

Cette stratégie se compose d'un diagnostic partagé, qui permet de préciser le cadre dans lequel s'est inscrite la réflexion présidant son élaboration, d'un ensemble de propositions d'orientations à mettre en place indiquant les grands axes de développement qui doivent être poursuivis, d'une charte énumérant les engagements à prendre pour y parvenir ainsi que d'un plan d'actions déclinant concrètement la conduite à tenir pour atteindre ces objectifs.

Les quatre piliers de la stratégie de développement durable

- Créer une synergie entre les activités agricoles et forestières et leur territoire par une démarche forestière volontariste :
- Inscrire l'agriculture et la forêt au coeur de leur environnement ;
- Construire les bases d'une croissance économique durable ;

- Promouvoir un mode de développement solidaire.

La charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes

Les signataires de la stratégie s'engagent à tenir des engagements dans de nombreux domaines. Les 28 engagements portés par la charte ont pour but de donner aux activités agricoles et forestières de nouvelles perspectives de développement fixant des objectifs clairs articulés autour des axes suivants :

- Un axe territorial dont l'objectif principal est la mise en place d'un dispositif de maîtrise du foncier agricole;
- Un axe environnemental qui repose sur le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et celui du développement d'énergies renouvelables;
- Un axe économique avec pour double objectif d'adapter l'offre à la demande et d'augmenter la valeur ajoutée des productions locales s'articulant autour d'un accroissement des capacités de transformation, d'une valorisation de la production à travers la promotion des produits locaux, du développement des circuits courts, ou encore de la création d'une plate-forme collaborative euroméditerranéenne de recherche, d'innovation, de développement et de formation;
- Un axe social qui couvre les questions de formation, d'emploi et de logements.

Le plan d'actions qui fait suite à la charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt est constitué d'un ensemble de fiches thématiques qui ont été élaborées en vue de répondre aux enjeux prioritaires identifiés lors de la phase diagnostic et qui crée le coeur de la stratégie de la charte.

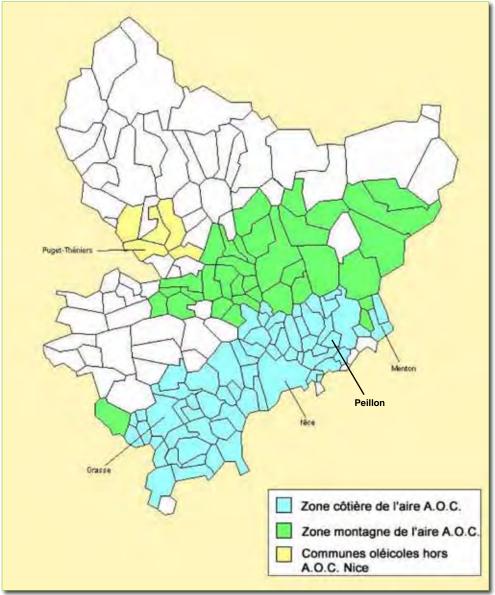
Le PLU de la commune de Peillon devra prendre en compte les mesures énoncées dans cette charte. Il contribuera ainsi à la préservation du potentiel des terres agricoles et à la mise en valeur des espaces fonciers agricoles et forestiers.

2.9 - Périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)

Le territoire communal est totalement inclus dans deux périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée (statut FR – français) ou d'Appellation d'Origine Protégée (statut CE – européen) :

- Périmètre AOC AOP « Olive de Nice » par décret du 20 avril 2001,
- Périmètre AOC -AOP « Huile d'olive de Nice » par décret du 26 novembre 2004.

En conséquence, selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'institut national des appellations d'origine avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.



Communes des Alpes-Maritimes concernées par l'AOC « Olive de Nice »

2.10 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Le PLU de Peillon devra respecter l'ensemble des servitudes d'utilité publique communiquées par l'État. Ces servitudes, affectant l'utilisation du sol, sont une limite au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en fonction de législations particulières. Elles ont pour but notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine culturel ou naturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Le territoire de la commune de Peillon est concerné par différentes servitudes :

- Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (A1).
- Servitude relative à la pose des canalisations publiques d'eau et d'assainissement (A5): sont concernées toutes les canalisations existantes.
- Servitude relative à la protection des bois, forêts et dunes (A8).
- Servitude relative à la protection des monuments historiques (AC1): cette servitude concerne la Chapelle des Pénitents Blancs et la Fontaine publique, situées dans le vieux village. Cette servitude s'étend sur une zone de 500 m de rayon autour des monuments.
- Servitude relative à la protection des sites et des monuments historiques
 (AC2) : cette servitude concerne l'ensemble du village et ses abords.
- Servitude relative aux abords des champs de tir (Ar6).
- Servitude relative aux périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles) et des eaux minérales (AS1): elle concerne le forage de la Sagna à Cantaron et le forage des Vernes à Drap qui n'alimentent pas directement la commune. Ils servent uniquement éventuellement d'appoint. La commune puise dans les sources de Sainte-Thècle et le puits drainant de Châteauvieux. Au niveau du haut Borghéas, le maillage de secours est assuré

grâce au réseau du SILCEN. Une partie du quartier des Novaines (propriété VICAT) est desservi par un réseau privé alimenté par l'eau gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL).

Les sources des Thues et des Crouzes desservent des fontaines.

Les sources de Sainte-Thècle sur le territoire communal ne bénéficient pas encore des périmètres de protection dont la mise en oeuvre a été rendue obligatoire par la loi sur l'eau du 03/01/1992. Cette procédure est en cours et ces périmètres seront ensuite intégrés au PLU de la commune.

Le 6 avril 2012, la commune de Peillon demande la désignation d'un hydrogéologue agréé pour la définition des périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable. L'étude hydrogéologique préliminaire à la saisine de l'hydrogéologue agréé a été établie par M. Christian Mangan à la demande de la commune. Le 27 mai 2013, dans le cadre du projet de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des sources de Sainte-Thècle et du drainage de Châteauvieux, M. Camperon – hydrogéologue agréé – a été désigné.

- Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (/3): sont concernées toutes les canalisations de distribution existantes.
- Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (14): elle concerne deux lignes à haute tension (la ligne de 63 KV Contes-Peille et la ligne de 63 KV Contes-Trinité Victor) ainsi que toutes les lignes à moyenne et basse tensions aériennes et souterraines.
- Servitude résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, de mouvements de terrain et de séisme (PM1).
- Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1) : il s'agit du centre de Peille / Mont Agnel.

2.9 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

- Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3) : elle concerne les câbles souterrains des lignes à grande distance et tout le réseau de lignes aériennes et câbles souterrains de distribution.
- **Servitude relative à la voirie** (*T1*) : elle concerne la ligne SNCF Nice-Breil-sur-Roya.
- Servitude aéronautique instituées pour la protection de la circulation aérienne (*T7*).

3 - ÉTUDES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les spécificités naturelles et urbaines concernant le territoire communal sont décrites dans la partie 2 « Rapport environnemental » du présent rapport.

ESPACES NATURELS ET URBAINS

Inventaire départemental des paysages

Un « inventaire départemental des paysages » a été élaboré en juin 1997, dans le cadre d'une étude menée par la Direction Régionale de l'Environnement et la Direction Départementale de l'Équipement.

Le territoire de la commune de Peillon est identifié dans cette étude comme appartenant à la famille des « Préalpes Niçoises », dans l'entité paysagère « Le bassin des Paillons ».

Sites archéologiques

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine (livre V, art L.522-4), les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie) et entraînera l'application du Code du Patrimoine (livre V, titre III).

Le territoire de Peillon est concerné par les mesures régissant les sites archéologiques.

L'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme stipule que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. »

Par ailleurs, le décret n°86-192 du 5 février 1986 a institué une procédure de consultation préalable du directeur des antiquités lorsque des travaux prévus dans un site archéologique peuvent compromettre la conservation ou la mise en valeur de ce site. Il résulte du décret précité qu'un permis de construire qui serait instruit sans cette consultation préalable serait entaché d'illégalité.

Sites classés, sites inscrits et monuments historiques

La commune de Peillon comprend plusieurs sites :

- La chapelle des Pénitents Blancs, classée monument historique depuis le 27 mars 2000.
- Le village et ses abords, inscrits à l'Inventaire des Sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes depuis le 19 juillet 1954,
- La fontaine publique, située dans le village, inscrite aux monuments historiques depuis le 22 décembre 1941.

Autour des deux monuments historiques, un périmètre de 500 mètres s'applique, où toutes les demandes de permis de construire, de modifications des sols, doivent faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Éléments patrimoniaux

En application des dispositions des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques, et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

3 - ÉTUDES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

FAUNE ET FLORE

Le territoire communal est concerné par l'inscription dans l'inventaire du patrimoine naturel de la région PACA : des périmètres d'inventaire – ZNIEFF – sont présents sur le territoire de Peillon.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Deux ZNIEFF sont identifiées sur le territoire communal (cf. carte page 116) :

- ZNIEFF de type I : « Plateau Tercier La Lare Cime de Rastel »
- ZNIEFF de type II: « Forêt de Blausasc »

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

La commune de Peillon est alimentée en eau potable par les sources de Sainte-Thècle et le drainage de Châteauvieux.

Comme le rappelle le Porter à Connaissance (PAC) de l'État, les sources de Sainte-Thècle sur le territoire de Peillon ne bénéficie pas des périmètres de protection ; leur mise en oeuvre a cependant été rendue obligatoire par la loi sur l'eau du 03/01/1992.

La commune de Peillon a initié cette procédure le 6 avril 2012 en demandant à l'Agence Régionale de Santé (ARS) la désignation d'un hydrogéologue agréé pour la définition des périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable.

A l'initiative communale également, M. Christian Mangan a établi l'étude hydrogéologique préliminaire à la saisine de l'hydrogéologue agréé.

Dans le cadre du projet de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des sources de Sainte-Thècle et du drainage de Châteauvieux, M. Camperon – hydrogéologue agréé – a été désigné le 27 mai 2013 par l'ARS.

RISQUES NATURELS

La commune de Peillon fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) concernant les mouvements de terrains, les inondations et les séismes, approuvé le 17 novembre 1999.

Aucun PPR contre les feux de forêt n'a été prescrit sur la commune, alors qu'elle est soumise à ce risque.

Par ailleurs, afin de veiller à la cohérence entre la prévention des inondations et la préservation des milieux, et de partager une stratégie commune, un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) sur le bassin versant des Paillons a été approuvé ; la commune est concernée par ce document.



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

PARTIE 2

1 - OCCUPATION GÉNÉRALE DES SOLS

1.1 - Grands types d'occupation des sols

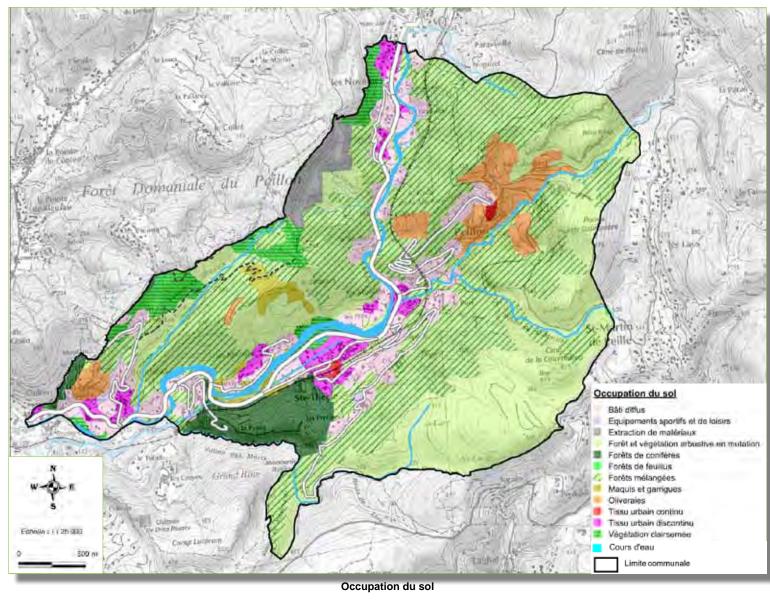
Les zones construites sur le territoire se localisent dans la vallée du Paillon, le long de la RD 21.

Peillon-Village est accessible à partir de la RD 121, accroché au versant de la Colle de la Madone. Les habitations se retrouvent sous la forme d'un bâti dense dans Peillon-Village, à Sainte-Thècle, Borghéas et Châteauvieux. Les espaces artificialisés représentent 15 % du territoire communal.

Des oliveraies s'étendent à proximité de Peillon-Village jusqu'au Galambert, au-dessus de Borghéas et sur l'ubac de Brausch. Elles occupent 4 % du territoire.

De part et d'autre de la vallée du Paillon, le territoire est recouvert de forêts de feuillus et de conifères représentant 71 % du territoire communal.

L'extrême Nord du territoire est occupé par des carrières dominant le hameau des Novaines et quelques milieux semi-ouverts : garrigues, maquis.



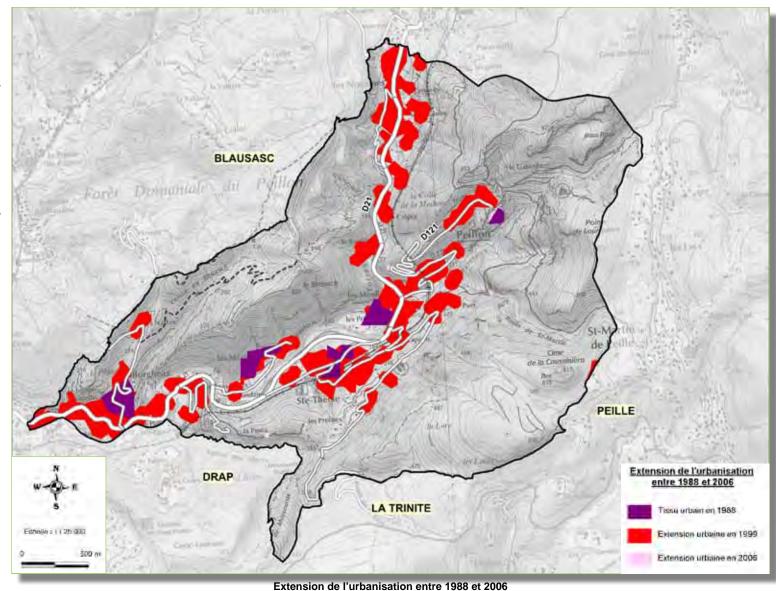
1 - OCCUPATION GÉNÉRALE DES SOLS

1.2 - Grandes tendances d'évolution de l'occupation des sols

Les grandes tendances d'évolution de l'occupation du sol ont été analysées à partir des données numériques sous Système d'Information Géographique. Les résultats chiffrés ci-dessous ont été calculés à partir de l'occupation du sol de 1999 et 2006 du CRIGE PACA, données produites à l'échelle régionale à partir d'images satellites. Ces bases de données régionales sont qu'une représentation généralisée de l'occupation du sol et les contraintes de géométrie ne permettent pas une vision exhaustive des éléments de surface du territoire cartographié.

De 1990 à 2006, l'occupation du sol a beaucoup changé. Les espaces artificialisés qui occupaient environ 20 ha jusqu'en 1990 occupent aujourd'hui environ 110 ha, soit 15 % du territoire. Ce développement très important concerne toute la vallée du Paillon, surtout dans le versant oriental du Brausch.

Quelques changements peuvent être également observés dans l'occupation des sols par les prairies et les pâturages. Assez nombreux en 1990 et dans les années 2000 avec 127 ha, ce type de milieu s'est



1 - OCCUPATION GÉNÉRALE DES SOLS

1.2 - Grandes tendances d'évolution de l'occupation des sols

fortement réduit depuis avec plus que 23 ha. Cette disparition s'est effectuée au profit du tissu urbain.

On note enfin que les extractions de matériaux ont beaucoup progressé dans les années 2000 s'étalant sur environ 14 ha en limite communale avec Blausasc.

L'organisation de l'occupation des sols sur la commune s'explique par le jeu combiné des composantes physiques et biologiques du territoire et par l'intensité plus ou moins importante des interventions humaines.

Au final, cela se traduit par une organisation géographique particulière que l'on peut distinguer en différentes unités éco-géographiques avec leur propre mode de fonctionnement, avec des interrelations plus ou moins étroites avec les unités avoisinantes, avec des enjeux environnementaux spécifiques qu'il convient de prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme, pour en faire un véritable projet territorial durable.

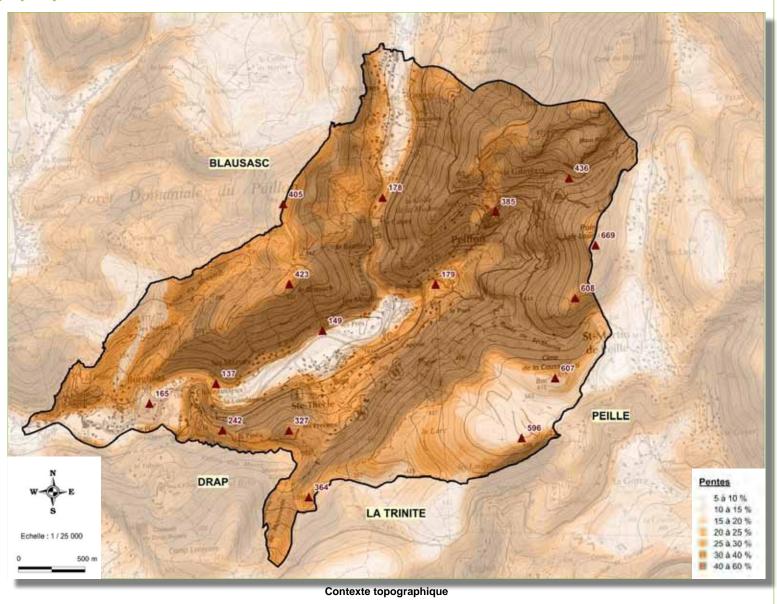
Cette caractérisation en unités éco-géographiques fait l'objet d'un chapitre spécifique dans ce rapport environnemental.

2.1 - Organisation topographique

La commune s'organise dans la vallée du Paillon bordée par deux reliefs aux dénivelés importants à l'Est: la Cime de la Caussinièra à 607 m d'altitude et la Pointe de Lourquière à 669 m d'altitude. A l'Ouest du territoire, se trouve le Brausch à une altitude de 423 m.

Peillon-Village est situé à 385 m d'altitude sur le versant Sud de la Colle de la Madone; les autres hameaux de la commune se répartissent ensuite le long de la vallée du Paillon sur une gamme d'altitude comprise entre 125 m et 195 m.

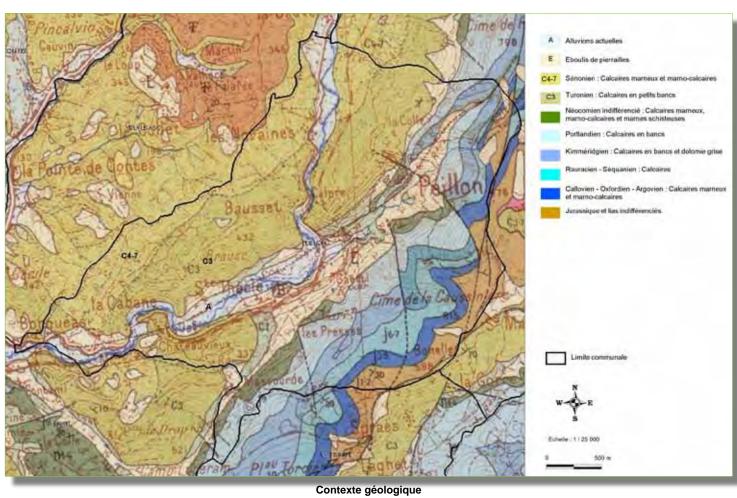
Historiquement, les habitations se sont regroupées en hameaux tirant le meilleur parti possible de l'exposition au soleil, tout en préservant les zones agricoles. Les pentes restent soutenues entre 30 % à 40 %.



2.2 - Structures géologiques

Six grandes unités géologiques sont recensées sur la commune de Peillon. Il s'agit de :

- Le vallon du Brausch à l'Ouest de la commune, qui présente des calcaires marneux et des marno-calcaires,
- Le Mont du Brausch à l'Ouest de la commune, présentant des calcaires en petits bancs,
- Au pied du Mont du Brausch s'écoule le fleuve du Paillon qui transporte et dépose des alluvions,
- A l'Est de la commune, la Cime de la Caussinière présente à son sommet des calcaires marneux,
- Sous ces calcaires marneux se situe une barre de calcaires, au niveau des massifs la Pointe de Lourquière, le Baus Roux, le Galambert,
- Au pied du versant de la Cime de la Caussinière se trouve une zone d'éboulis, parmi lesquels ressortent quelques interfaces à marnes, grès et calcaires argileux, non loin du lit du fleuve du Paillon. Cette zone à marnes, grès et calcaires argileux traverse le territoire dans un axe Nord-Sud et Est-Ouest (avec une « bifurcation » au niveau des Moulins du fait de la topographie), là où se situent les hameaux (sauf Borghéas). L'urbanisation dans cette zone du territoire s'explique par la structure



géologique et la configuration morphologique de la commune, les marnes et les argiles étant des roches plus tendres et plus propices à la culture.

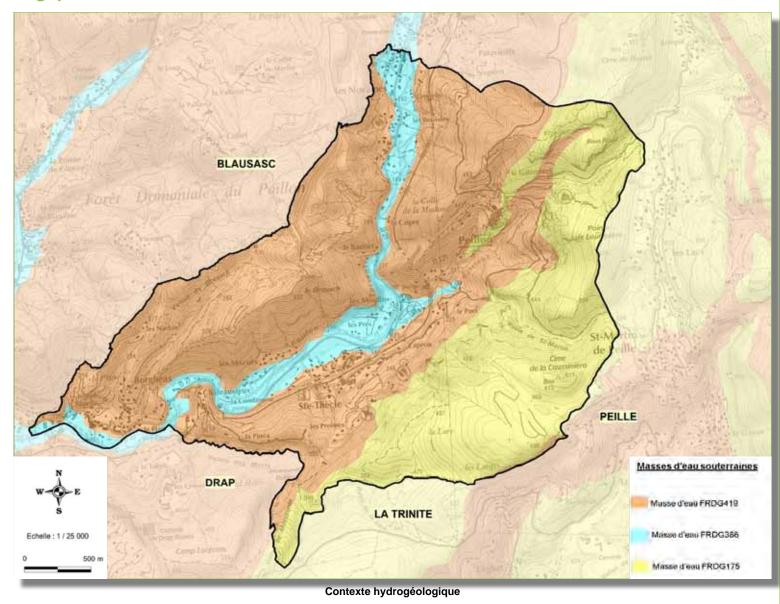
2.3 - Structures hydrogéologiques

Trois principales nappes souterraines sont identifiées sur le territoire communal :

Formations variées du Crétacé au Tertiaire des bassins versants du Paillon et de la Roya (FRDG419)

Il s'agit d'un aquifère compartimenté et complexe, lié à la nature très diverse des formations géologiques concernées. Les formations carbonatées et gréseuses constituent les principaux niveaux aquifères. Les études ont mis en évidence l'existence d'une multiplicité de systèmes indépendants.

Ces nappes d'eaux souterraines se rechargent à partir d'impluvium, par infiltration à partir des cours d'eau, et pertes. Les eaux s'infiltrent au niveau des cours d'eau temporaires et se retrouvent au niveau de sources multiples au contact avec les terrains marno-calcaires du Crétacé. Ces sources, souvent perchées et offrant généralement de faibles débits, peuvent fournir localement des débits plus importants. Ces sources sont parfois clairement liées à des failles ou des contacts anormaux, mais la plupart du temps sont masquées



2.3 - Structures hydrogéologiques

par des formations superficielles (éboulis ou alluvions) qui interviennent comme aquifères relais.

Cette masse d'eau étant constituée d'une multiplicité de systèmes indépendants, les connaissances sont essentiellement locales, et essentiellement limitées à la partie superficielle. La ressource apparaît de bonne qualité, quoique très vulnérable à la pollution comme aux sécheresses. Un potentiel plus important, qui serait en outre moins vulnérable, existe peut-être en profondeur.

Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon) (FRDG386)

Cette masse d'eau s'étend sur une superficie de 33 km². Il s'agit d'un corridor alluvial des Paillons depuis Contes en amont jusqu'à la mer, sur la commune de Nice. Cet aquifère correspond au remplissage alluvial caillouteux et limoneux du Paillon. Il se présente sous la forme d'une nappe d'accompagnement en lien étroit avec le régime de la rivière.

Cette masse d'eau présente un intérêt écologique majeur.

Son maintien repose très largement sur les relations et les échanges privilégiés qui existent entre les cours d'eau et les nappes alluviales, ce qui s'exprime sur un double plan qualitatif et quantitatif.

D'un point de vue qualitatif, la principale contrainte est posée par les risques de contamination des cours d'eau, susceptibles de se répercuter sur la qualité des nappes alluviales. D'un point de vue quantitatif, il s'agit dans ce cas des limites de prélèvement dans les nappes alluviales, afin de réduire les baisses de débit des cours d'eau en périodes critiques et d'éviter la genèse d'assecs sur des tronçons plus ou moins importants. Les états quantitatif et chimique de la masse d'eau sont de bonne qualité (révisions 2013).

Cette masse d'eau est désignée comme ressource stratégique pour l'AEP dans le SDAGE. Elle représente l'une des masses d'eau les plus contributives de la région

PACA en termes de prélèvements.

Massifs calcaires jurassiques des Préalpes Niçoises (FRDG175)

La série stratigraphique de cette masse d'eau est constituée de roches sédimentaires dont les variations d'épaisseur sont très faibles.

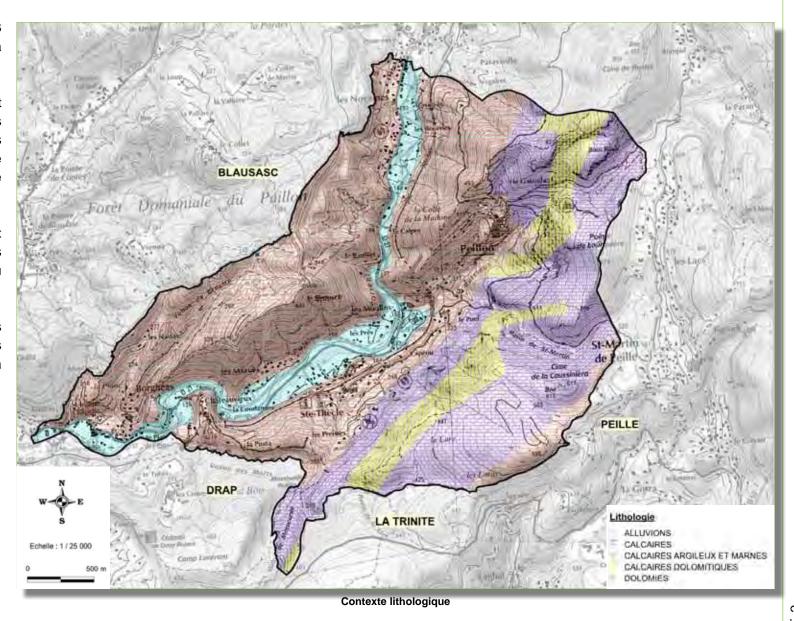
L'aquifère karstique jurassique est tectoniquement compartimenté. Cette compartimentation délimite des impluviums dont certains exutoires sont bien connus et d'autres masqués, encore mal connus. Les apports aux alluvions du Paillon sont reconnus ou fortement pressentis. La majeure partie de la recharge de la masse d'eau provient de l'infiltration des précipitations sur les surfaces d'affleurement des calcaires jurassiques. Il s'agit le plus souvent d'apport diffus mais aussi parfois concentrés vers des points d'absorption privilégiés. Dans les parties sous couverture, la masse d'eau est peu vulnérable aux pollutions de surface. Les états quantitatif et chimique de la masse d'eau sont de bonne qualité (révisions 2013).

Cette masse d'eau est désignée comme ressource stratégique pour l'AEP dans le SDAGE ; elle est aussi désignée comme ressource patrimoniale. En effet, cette masse d'eau joue un rôle important pour l'alimentation en eau potable des communes adhérentes du SILCEN, de Cantaron, de Drap et de Peillon. Dans un avenir proche, elle pourrait jouer un rôle important pour l'alimentation en eau potable des communes littorales et de l'arrière pays niçois (Vallée du Paillon).

2.4 - Pédologie

On distingue sur le territoire, 3 grands types de sols en lien avec la géologie :

- Les sols et sous-sol perméables et moyennement épais sur calcaires massifs, éboulis, formations glaciaires, qui recouvrent tout le bassin versant de la Launa et le massif de la Caussinièra-Pinéa,
- Les sols peu perméables et moyennement épais sur calcaires qui recouvrent le vallon du Brausch,
- Les sols et des sous-sols perméables moyennement épais sur alluvions qui recouvrent la vallée du Paillon.



2.5 - Conditions climatiques

Le climat des Alpes Maritimes est méditerranéen et tempéré en raison de la proximité du littoral, des courants marins et d'un ensoleillement important.

Une étude climatologique réalisée en 1999* a montré que la vallée du Paillon dans laquelle se trouve la commune de Peillon est mal ventilée et soumise à la constitution de lacs d'air froid nocturnes avec des inversions thermiques surtout en hiver.

Températures

Le climat continentalisé se vérifie par une forte amplitude thermique saisonnière (2,5° C en hiver et 21,5°C en août). L'hiver est froid et les températures négatives nocturnes sont fréquentes. Les étés quant à eux sont chauds et secs et ne dépassent pas les 30°C.

<u>Aérologie</u>

Le régime de vents dominant est la brise thermique qui draine, durant la nuit, alternativement d'amont (Nord) vers l'aval (Sud), et inversement le jour.

Ensoleillement

La commune de Peillon bénéficie d'un bon ensoleillement annuel, situé entre 1 566 kWh/m² et 1 630 kWh/m².

<u>Précipitations</u>

L'air chaud et humide est contraint de s'élever à la hauteur des premiers reliefs montagnards ; la rencontre avec l'air froid situé en altitude provoque des précipitations. La situation atmosphérique particulière d'automne peut provoquer des pluies soudaines et abondantes pendant plusieurs jours.

Il pleut en moyenne 770 mm par an sur Peillon avec quelques rares jours de neige.

La commune est traversée par le torrent dénommé « Paillon de l'Escarène », le ruisseau de la Launa et le ruisseau de Galambert.

Le Paillon de l'Escarène est un cours d'eau naturel de 23 km de long. Il draine les eaux d'un territoire de 94 km², de sa source sur la commune de Lucéram, au pied du massif de Peïra-Cava à 950 m d'altitude à la confluence avec le Paillon de Contes pour former le Paillon de Nice, au pont de Peille. Il a pour affluents principaux :

- La Pighièra,
- Le Redebraus,
- L'Erbossièra,
- Le Faquin,
- Et le Galambert.

Le Paillon de l'Escarène est l'affluent principal du réseau hydrographique des Paillons, constitué de 5 affluents :

- Le Paillon de Contes,
- Le Paillon de l'Escarène, qui traverse la commune de Peillon,
- La Banquière,
- Le Laghet,
- Le Paillon de Nice.

Les Paillons drainent un bassin versant de 250 km². Ce bassin versant a la particularité de présenter une alternance entre des étiages extrêmement faibles et persistants pouvant aller jusqu'à l'assec et des crues soudaines et violentes.

Son fonctionnement naturel est typiquement celui d'un cours d'eau méditerranéen à forte pente, sur un substrat géologique calcaire (infiltrations et résurgences importantes) avec d'importante vitesse d'eau, qui lui confère son caractère torrentiel; et un transport intense de matériaux solides (galets...).

La qualité de l'eau est globalement bonne sur la totalité du cours. En 2005, une

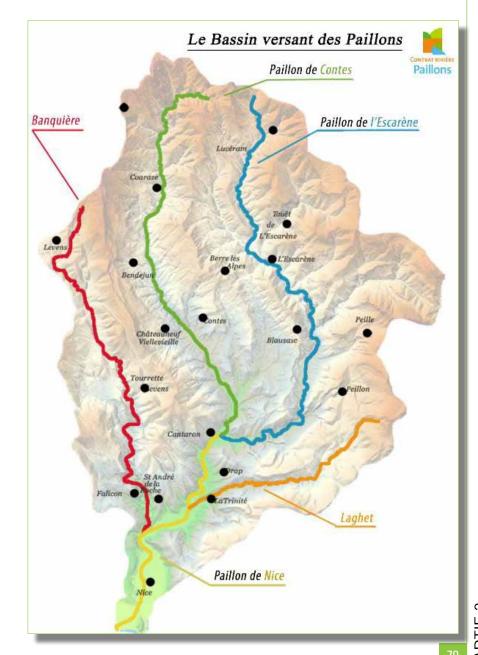
Source : Évaluation environnementale - CEREG Territoires - Mars 2013

L'hydrologie

^{*} D'après l'étude « Relations climat-pollution atmosphérique en particules à Contes », CARREGA P.

2.5 - Conditions climatiques

dégradation subsistait à l'aval du rejet de la station d'épuration de l'Escarène. Néanmoins, la réhabilitation de cette station finalisée en 2011 dans le cadre du contrat de rivière participe à l'amélioration de la qualité des eaux.



3.1 - Grands ensembles naturels

Sur le territoire communal, on peut observer différents grands ensembles biologiques en lien avec la topographie, la géologie, l'exposition, la pédologie.

- De milieux forestiers diversifiés,
- Des milieux ouverts à garrigues,
- La ripisylve du Paillon.

Milieux forestiers *

Les milieux forestiers sont présents sur tout le territoire. Ils représentent la couverture biologique la plus importante du territoire communal avec 71 % de la surface et une forte diversité d'essences forestières.

Le territoire communal en rive gauche du Paillon est occupé essentiellement par des forêts mélangées (conifères et feuillus) et des forêts et végétation arbustive en mutation. Ces espaces se retrouvent également à l'Ouest du territoire, en rive droite du Paillon.

Les forêts mélangées représentent 40 % de la surface. Les forêts et la végétation arbustive en mutation se retrouvent sur les massifs, sur la Pointe de Lourquière, la Cime de la Caussinièra et la Baus Roux. Ces milieux occupent 26 % du territoire. Sur le Sud du territoire, au niveau de la Pinéa et des Preisses, les forêts de conifères prédominent. Elles représentent 4 % seulement de la surface communale.

Sur l'ensemble du territoire, la forêt est à dominante résineuse à hauteur de 75 %.

Milieux ouverts

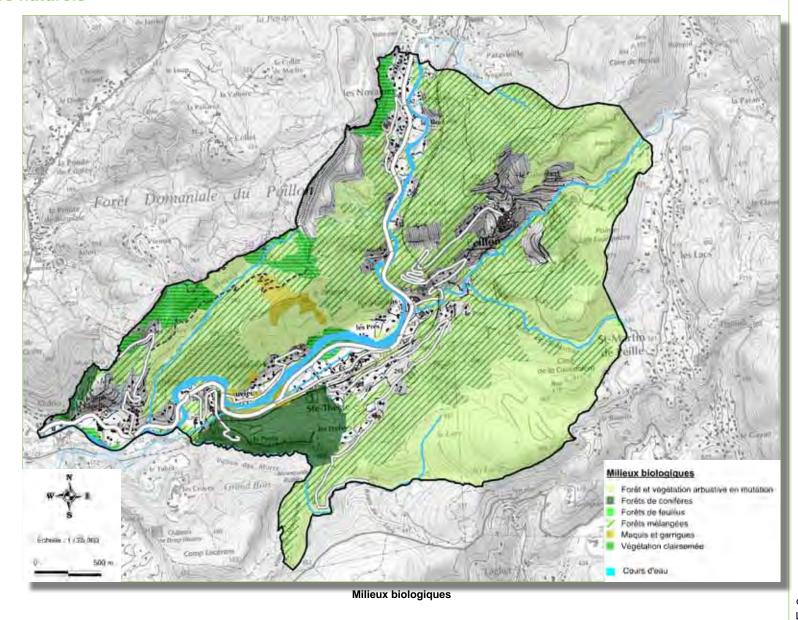
Les milieux ouverts à garrigues recouvrent une part importante des espaces naturels de la commune. Il s'agit pour l'essentiel de formation arbustive de garrigues basses assez dense et de formations mixtes plus clairsemées. Ces formations occupent soit les anciennes zones agricoles aujourd'hui abandonnées ou les zones ayant fait l'objet de feux de forêt et en cours de revégétalisation. Ce type de milieu est très présent sur le Braush mais représente seulement 2 % du territoire. Sur les flancs Nord du Brausch, en limite communale avec Blausasc, la végétation clairsemée est majoritaire.

La ripisylve

On observe la présence sous la forme de lambeaux épars d'une végétation rivulaire (ripisylve) le long du Paillon. Quelques espèces dominantes donnent à la ripisylve sa physionomie et ses caractères biologiques. Le peuplier blanc est peu représenté, le saule blanc quant à lui est très présent ainsi que l'aulne glutineux et le frêne oxyphylle. Les travaux de chenalisation du cours d'eau et l'occupation humaine, au plus près de la rivière, expliquent la faible représentativité de cette ripisylve le long du Paillon. Des espèces invasives tendent à se développer au détriment de la végétation rivulaire sous la forme de placage plus ou moins important (cannes de Provence, Ailante (faux vernis du Japon), Robinier-Faux-Acacia). Les atterrissements sont recouverts de formations herbacées.

^{*} Observatoire de la Forêt Méditerranéenne

3.1 - Grands ensembles naturels



3.2 - Principales espèces animales et végétales

LA FAUNE

Les observations entreprises notamment dans le cadre du programme national SILENE et du programme régional LPO (faune PACA)* ont mis en évidence la présence de différentes espèces animales sur la période 1997-2012.

Ces observations n'ont pas de valeurs d'exhaustivité mais permettent une vision d'ensemble pour les grands milieux naturels présents sur la commune.

Zones humides - bords de cours d'eau - rivières					
Groupe animal	Espèces reconnues	Nom vernaculaire	Niveau de protection	Directives européennes	
Oiseau	Egretta garzetta	Aigrette garzette	Nat.	DO I	
Oiseau	Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	Nat.	-	
Oiseau	Cinclus cinclus	Cincle plongeur	Nat.	-	
Oiseau	Ardea cinerea	Héron cendré	Nat.	-	
Insecte	Boyeria irene	Aeschne paisible	-	-	
Insecte	Onychogomphus uncatus	Gomphe à crochets	=	-	
Insecte	Libellula depressa	Libellule déprimée	-	-	
Reptile	Natrix maura	Couleuvre vipérine	Nat.	-	

	Forêts de conifères					
Groupe animal	Espèces reconnues	Nom vernaculaire	Niveau de protection	Directives européennes		
Oiseau	Pernis apivorus	Bondrée apivore	Nat.	DO I		
Oiseau	Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	Nat.	-		
Oiseau	Circaetus gallicus	Circaète Jean le Blanc*	Nat.	DO I		
Oiseau	Accipiter nisus	Epervier d'Europe	Nat.	-		
Oiseau	Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	-		
Oiseau	Aegithalos caudatus)	Mésange à longue queue	Nat.	-		
Oiseau	Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	-		
Oiseau	Dryocopus martius	Pic noir	Nat.	DO I		
Oiseau	Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	Nat.	-		
Oiseau	Serinus serinus	Serin cini	Nat.	-		
Mammifère	Scurius vulgaris	Écureuil roux	Nat.	-		

	Forêts de feuillus					
Groupe animal	Espèces reconnues	Nom vernaculaire	Niveau de protection	Directives européennes		
Oiseau	Pernis apivorus	Bondrée apivore	Nat.	DO I		
Oiseau	Circaetus gallicus	Circaète Jean le Blanc*	Nat.	DO I		
Oiseau	Garrulus glandarius	Geai des chênes	-	-		
Oiseau	Parus major	Mésange charbonnière	Nat.	-		
Oiseau	Parus caeruleus	Mésange bleue	Nat.	-		
Oiseau	Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Nat.	-		
Mammifère	Scurius vulgaris	Écureuil roux	Nat.	-		

	Forêts mélangées				
Groupe animal	Espèces reconnues	Nom vernaculaire	Niveau de protection	Directives européennes	
Oiseau	Accipiter gentilis	Autour des palombes*	Nat.	-	
Oiseau	Pernis apivorus	Bondrée apivore	Nat.	DO I	
Oiseau	Circaetus gallicus	Circaète Jean le Blanc*	Nat.	DO I	
Oiseau	Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Nat.	-	
Mammifère	Scurius vulgaris	Écureuil roux	Nat.	-	

	Tous types de milieux naturels				
Groupe animal	Espèces reconnues	Nom vernaculaire	Niveau de protection	Directives européennes	
Oiseau	Buteo buteo	Buse variable	Nat.	-	
Oiseau	Cuculus canorus	Coucou gris	Nat.	-	
Oiseau	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Nat.	-	
Oiseau	Apus apus	Martinet noir	Nat.	-	
Oiseau	Turdus merula	Merle noir	-	-	
Oiseau	Columba palumbus	Pigeon ramier	-	-	
Oiseau	Picus viridis	Pic vert	Nat.	-	
Oiseau	Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	-	
Oiseau	Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	Nat.	-	
Oiseau	Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Nat.	-	
Reptile	Anguis fragilis	Orvet fragile	Nat.	-	
Mammifère	Sus scrofa	Sanglier	-	-	

Source : Évaluation environnementale - CEREG Territoires - Mars 2013

^{*} Consultation en ligne - Mars 2013

3.2 - Principales espèces animales et végétales

	Falaises rocheuses et éboulis				
Groupe animal	Espèces reconnues	Nom vernaculaire	Niveau de protection	Directives européennes	
Oiseau	Circaetus gallicus	Circaète Jean le Blanc*	Nat.	DOI	
Oiseau	Ptyonoprogne rupestris	Hirondelle de rochers	Nat.	-	
Oiseau	Corvus corax	Grand corbeau	Nat.	-	
Oiseau	Monticola solitarius	Monticole bleu	Nat.	-	
Oiseau	Tachymarptis melba	Martinet à ventre blanc	Nat.	-	
Reptile	Malpolon monspessulanus	Couleuvre de Montpellier	Nat.	-	

Garrigues ouvertes				
Groupe animal	Espèces reconnues	Nom vernaculaire	Niveau de protection	Directives européennes
Oiseau	Cuculus canorus	Coucou gris	Nat.	-
Oiseau	Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Nat.	-
Oiseau	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Nat.	-
Oiseau	Apus apus	Martinet noir	Nat.	-
Oiseau	Turdus merula	Merle noir	-	-
Oiseau	Columba palumbus	Pigeon ramier	-	-
Oiseau	Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	-
Oiseau	Picus viridis	Pic vert	Nat.	-
Oiseau	Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Nat.	-
Reptile	Malpolon monspessulanus	Couleuvre de Montpellier	Nat.	-
Insecte	Maniola jurtina	Myrtil	-	-
Insecte	Tettigonia viridissima	Grande Sauterelle verte	-	-

	Milieux agricole				
Groupe	Espèces reconnues	Nom vernaculaire	Niveau de	Directives	
animal	Especes reconnects	Noiti verriaculaire	protection	européennes	
Oiseau	Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Nat.	-	
Oiseau	Cuculus canorus	Coucou gris	Nat.	-	
Oiseau	Accipiter nisus	Epervier d'Europe	Nat.	-	
Oiseau	Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	Nat.	DO I	
Oiseau	Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Nat.	-	
Oiseau	Upupa epops	Huppe fasciée	Nat.	-	
Oiseau	Apus apus	Martinet noir	Nat.	-	
Oiseau	Turdus merula	Merle noir		-	
Oiseau	Columba palumbus	Pigeon ramier		-	
Oiseau	Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Nat.	-	
Oiseau	Picus viridis	Pic vert	Nat.	-	
Oiseau	Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	Nat.	-	
Oiseau	Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Nat.	-	
Reptile	Malpolon monspessulanus	Couleuvre de Montpellier	Nat.	-	

^{*} Espèces patrimoniales des ZNIEFF couvrant la commune

3.2 - Principales espèces animales et végétales

LA FLORE

Parmi les espèces végétales fréquentes potentiellement présentes (Source : CD-Rom, guide de la Flore des Alpes Maritimes 2010), on peut citer par exemple :

	Falaises rocheuses et éboulis				
Famille	Espèces reconnues	Nom vernaculaire	Niveau de	Directives	
i amile	Lapeces reconnues	Noni vemaculalie	protection	européennes	
Lamiaceae	Ballota frutescens	Ballote buissonnante	PACA	-	
Campanulaceae	Campanula bononiensis	Campanule de Bologne	-	-	
Lamiaceae	Stachys heraclea	Epiaire d'Héraclée	-	-	
Crassulaceae	Umbilicus rupestris	Nombril de Vénus	-	-	
Saxifragaceae	Saxifraga paniculata	Saxifrage paniculée	-	-	
Crassulaceae	Sedum acre	Orpin âcre	-	-	

Milieux forestiers					
Famille	Espèces reconnues	Nom vernaculaire	Niveau de protection	Directives européennes	
Renonculacée	Helleborus foetidus	Hellébore fétide	-	-	
Renonculacée	Clematis vitalba	Clématite vigne blanche	-	-	
Araliacée	Hedera helix	Lierre grimpant	-	-	
Cannabacée	Humulus lupulus	Houblon grimpant	-	-	

Milieux ouverts de garrigues					
Famille	Espèces reconnues Nom vernaculaire	Nom vornaculairo	Niveau de	Directives	
rannie		protection	européennes		
Fabacée	Genista pilosa	Genêt poilu	-	-	
Fabacée	Genista cinerea	Genêt cendré	-	-	
Cupressacée	Juniperus phoenicea	Genévrier de phénicie	-	-	
Cupressacée	Juniperus communis	Genévrier commun	-	-	
Fabacée	Ononis natrix	Bugrane jaune	-	-	

Zones humides et bords de rivière					
Famille	Espèces reconnues	Nom vernaculaire	Niveau de protection	Directives européennes	
Asteraceae	Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine	-	-	
Rosacea	Geum urbanum	Benoite commune	-	-	
Orchidaceae	Gymnadenia conopsea	Orchis moucheron	-	-	
Rosacea	Alchemilla vulgaris	Alchemile vulgaire	-	-	
Potamogetonaceae	Groenlandia densa	Potamot dense	-	-	
Rosacea	Filipendula ulmaria	Filipendule commune	-	-	
Apiaceae	Angelica sylvestris	Angélique des bois	-	-	

3.3 - Principaux continuums écologiques

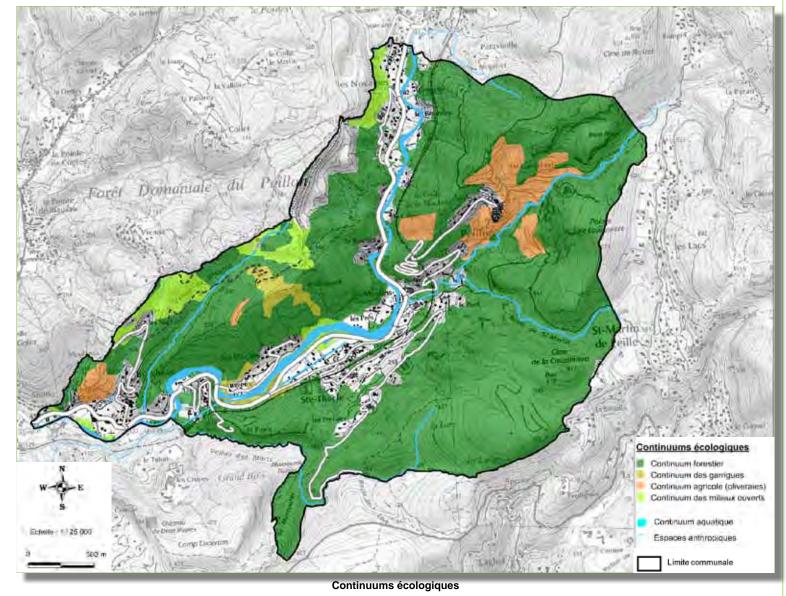
Les continuums écologiques (ou réservoirs écologiques) correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Quatre grands types de continuums ont été identifiés, à partir des divers habitats en présence, sur la commune.

- Le continuum forestier comprend ainsi les milieux suivants :
 - Les forêts de conifères,
 - Les forêts de feuillus,
 - Les forêts mélangées.
- Le continuum de milieux ouverts et semi-ouverts qui regroupe :
 - La végétation arbustive en mutation,
 - Les maquis et les garrigues,
 - La végétation clairsemée.
- Le continuum agricole comprend l'ensemble des parcelles agricoles.
- Le continuum aquatique correspond aux cours d'eau.

La préservation de ces grands continuums et notamment le maintien des différents échanges qui existent entre les habitats et les espèces passent par l'identification des corridors écologiques qui facilitent les migrations et les déplacements. Cette identification et la préservation de ces corridors se traduisent dans le cadre des PLU par la mise en place d'une trame verte et bleue.

3.3 - Principaux continuums écologiques



4.1 - Ressources en eau

La ressource en eau est pour la commune de Peillon un atout à la fois patrimonial et touristique. Elle est également présente en abondance : la commune est entièrement alimentée par les sources de Châteauvieux et Sainte-Thècle, cette dernière faisant l'objet d'une instruction pour la mise en place d'un périmètre de protection du captage.

RESSOURCE ET QUALITÉ DES EAUS SOUTERRAINES *

Les massifs carbonatés du Jurassique, évoqués ci-avant, constituent la principale réserve en eaux souterraines. Ses vastes surfaces d'affleurement tabulaires offrent un taux d'infiltration élevé et permettent l'établissement de circulations profondes de type karstique, faisant partie de l'impluvium de la Lare et organisées à la faveur d'un réseau complexe de conduits de dissolution. Les écoulements souterrains sont stoppés en profondeur par l'écran étanche du Trias. Ces écoulements aboutissent à un nombre limité d'exutoires à gros débit. Les autres formations perméables ont une moindre importance pour la ressource en eau souterraine (aquifère fissuré du Turonien, aquifère poreux des alluvions du Paillon).

Dans le SDAGE 2016-2021, ces masses d'eau sont identifiées de la manière suivante :

Formations variées du Crétacé au Tertiaire des bassins versants du Paillon et de la Roya (FRDG419)

En 2014, cette masse d'eau présente des eaux de bonne qualité (résultats provenant de la station de Fuont de l'Oule).

La masse d'eau, dans son ensemble, est captée pour l'alimentation en eau potable (26 293 milliers de m³*), pour des usages industriels (3 226 milliers de m³*) et pour l'irrigation (819 milliers de m³ prélevés). L'exploitation se fait essentiellement par le captage des sources superficielles.

Cette masse d'eau présentait en 2015 de bons états quantitatif et chimique. De ce fait, dans le SDAGE 2016-2021, elle ne fait pas l'objet d'un report d'atteinte de l'objectif après 2015.

Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon) (FRDG386)

En 2014, cette masse d'eau présente de bonne qualité (résultat provenant de la station de Puits les Pugets F3 et de la station de Puits du Plan P6).

La masse d'eau est de type alluvial et s'étend sur une superficie de 34 km².

La recharge de la nappe se fait par infiltration directe des précipitations, le Paillon alimente aussi la nappe, ainsi que les calcaires jurassiques. Cette nappe est soumise aux pollutions de surface, à la forte urbanisation, aux routes départementales qu'utilisent les poids lourds.

Les eaux sont de bonne qualité, les risques de pollution proviennent de la contamination via le Paillon.

La masse d'eau est captée pour l'alimentation en eau potable, les usages industriels et l'irrigation (pour l'année 2011). Cependant, peu de prélèvements concernent la nappe des Paillons. S'agissant de l'irrigation et les usages industriels, ils concernent essentiellement la nappe du Var. Les contaminants de l'eau souterraine proviennent de deux catégories de sources : les sources locales ou ponctuelles et les sources diffuses. Les nitrates et les pesticides sont les principaux polluants d'origine diffuse, tandis que les pollutions localisées se caractérisent plutôt par des contaminants bactériologiques, d'hydrocarbures ou d'autres substances telles que des solvants ou encore des métaux lourds.

Cette masse d'eau présentait en 2015 de bons états quantitatif et chimique. De ce fait, dans le SDAGE 2016-2021, elle ne fait pas l'objet d'un report d'atteinte de l'objectif après 2015.

87

^{*} Agence de l'eau RMC, chiffres de 2001

4.1 - Ressources en eau

Massifs calcaires jurassiques des Préalpes Niçoises (FRDG175)

Cette masse d'eau est désignée comme ressource stratégique pour l'AEP dans le SDAGE ; elle est aussi désignée comme ressource patrimoniale. En effet, cette masse d'eau joue un rôle important pour l'alimentation en eau potable des communes adhérentes du SILCEN, de Cantaron, de Drap et de Peillon. Dans un avenir proche, elle pourrait jouer un rôle important pour l'alimentation en eau potable des communes littorales et de l'arrière pays niçois (Vallée du Paillon).

Cette masse d'eau présentait en 2015 de bons états quantitatif et chimique. De ce fait, dans le SDAGE 2016-2021, elle ne fait pas l'objet d'un report d'atteinte de l'objectif après 2015.

4.1 - Ressources en eau

RESSOURCE ET QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

La commune est concernée par la masse d'eau superficielle du « Paillon de l'Escarène (de la source au Paillon de Contes) (FRDR76a) ». Le sous bassin versant « Paillons et côtiers Est » constitue une ressource pour l'approvisionnement en eau potable.

L'Agence de l'eau du Rhône Méditerranée Corse nous renseigne sur la qualité des cours d'eau. En 2009, le Paillon de l'Escarène présentait de bons états écologique et chimique.

État des eaux de la station														
Années (1)	Blande Foxygène	Tempés ature	that invents	Acidalication	Salitable	Politarits spécifiques	Investêbe ev benthêpes	Distromées	Poissons (2)	Hydromeouphologie	Pressions hydromorphologiques	ETAT ECOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ETAT
2011	TRE	NC.	EE	80	find	80	318	98			Furk		BE	SE
2010	BE	NC.	EE	100	Ind	111	MB	NE.			Fort		BE.	MALK III
2009	BE	NC.	68	10	1mil	30	Ind	HOY			Fort		MOY	MALLY (I)
2005	756	NC	THE .	BE	Ind		Ind	MOV			Fort		MOY.	

Les eaux sont prélevées dans la station Drap 2 (code station 06700415), en 2011 le bon état ou le très bon état étaient maintenus.

Elle connaît quelques perturbations dues aux usages domestiques et industriels, à la colonisation de la plaine alluviale, aux décharges sauvages.

Les prélèvements des eaux du Paillon dans la même station (Drap 2) révèlent en 2014 : un bon état écologique et un mauvais état chimique*.

Le nouveau SDAGE 2016-2021 fixe de nouvelles échéances pour certaines masses d'eau en bon état en 2015. Ce report va permettre de conserver les mesures proposées sur les masses d'eau en bon état pour traiter les pressions à l'origine du risque, ces mesures étant encore nécessaires pour consolider le bon état. C'est le cas pour le Paillon de l'Escarène (de la source au Paillon de Contes) dont

État écologique des masses d'eau (SDAGE 2009)*

29

Force Domaniale du Paillo masses d'eau de rivières V Très bon état V Bon état Etat moyen Etat médiocre Mauvais état

^{*} Agence de l'eau RMC

4.1 - Ressources en eau

l'échéance de l'atteinte du bon état écologique est fixée à 2027. Les paramètres qui sont à l'origine de la non atteinte du bon état en 2015 font l'objet d'une adaptation de délai ou d'objectif. Ils ont été déterminés en fonction des mesures proposées dans le programme de mesures 2016-2021. Pour l'échéance 2027, les paramètres affichés intègrent également les pressions qu'il restera à traiter après 2021.

Les mesures clés à mettre en œuvre entre 2016 et 2021 pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE pour le secteur des paillons, sont :

- Pression à traiter : Altération de la morphologie
 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
 - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)
 - Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
- Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances
 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
- · Pression à traiter : Prélèvements
 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Il n'y a pas d'objectif territorialisé pour les masses d'eau souterraines présentes sur le territoire des Paillons. D'ores et déjà dans le cadre du contrat de rivière, le constat du diagnostic (2001) évoqué une situation de surexploitation et de déséquilibre pour le bassin versant et confirmait ainsi le diagnostic du précédent SDAGE. Le contrat de rivière s'est engagé sur un certain nombre d'actions concrètes pour tendre à une amélioration de la situation.

Protection et la gestion concertée de la ressource en eau

Depuis 2009, le bassin versant des Paillons fait l'objet d'un projet de Contrat de Rivière. Ce dernier est un outil pertinent pour la mise en oeuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur cinq ans.

Les objectifs du contrat de rivière sont :

- améliorer la qualité de l'eau (Volet A),
- restaurer, préserver et valoriser le patrimoine naturel (Volet B1),
- assurer la protection contre les crues (Volet B2),
- contribuer à la gestion de la ressource en eau (Volet B3),
- coordonner, sensibiliser et évaluer le contrat de rivière (Volet C).

Dans le cadre du contrat de rivière des Paillons (outil pour la mise en œuvre du SDAGE), les actions réalisées et/ou programmées concernant la commune de Peillon sont les suivantes :

- Finalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de Drap (action terminée) Objectifs : Résorber les pollutions industrielles afin d'améliorer la qualité de l'eau
- Mise en place d'une démarche commune pour l'évacuation et le traitement des déchets de moulins (action programmée) – Objectifs : Résorber les pollutions industrielles afin d'améliorer la qualité de l'eau
- Reprise et confortement du seuil de Sainte-Thècle (action programmée) –
 Objectifs : Conforter les berges et les ouvrages d'art afin d'assurer la protection contre les crues
- Gestion du transport solide, campagne topographique (action programmée) –
 Objectifs: Garantir le libre écoulement fluvial afin d'assurer la protection contre les crues

4.1 - Ressources en eau

Mise en valeur des sources de Sainte-Thècle (action programmée) – Objectifs :
 Protéger et mettre en valeur la ressource en eau souterraine afin de contribuer à la gestion de la ressource en eau

Également dans le cadre du Contrat de Rivière des Paillons, une étude hydrogéologique sur les aquifères du bassin versant des Paillons est menée par le département des Alpes-Maritimes. Cette étude, qui a débuté en septembre 2015, va permettre d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement des différents aquifères présents sur l'ensemble du territoire, et notamment sur la masse d'eau stratégique des calcaires jurassiques. Cette étude débouchera sur des mesures de gestion à l'échelle du bassin versant des Paillons et sur des délimitations des zones à préserver dans les documents d'urbanismes. L'étude se terminera en 2017.

4.2 - Ressources minérales

Le Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes a été approuvé le 4 mai 2001 et est actuellement en cours de réactualisation. Il a pour but de recenser les gisements, les activités existantes ainsi que l'encadrement du développement des activités d'extraction de minéraux autant que la reconversion des sites.

La cimenterie présente sur la commune de Blausasc exploite une carrière de marnes présente sur sa commune mais également sur celle de Peillon, au lieu-dit Col Fighiera Ubac. Elle dispose d'une capacité de production de 1 200 000 tonnes par an et permet de couvrir, avec celle de Contes, la demande du département des Alpes-Maritimes et des départements limitrophes. L'autorisation d'exploitation de cette carrière court jusqu'en 2027.

4.3 - Ressources en énergie

Dans le cadre de l'adoption au niveau européen du « paquet-énergie climat » la France s'est engagée à satisfaire à l'horizon 2020, 23 % de part d'énergie produite par des sources renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

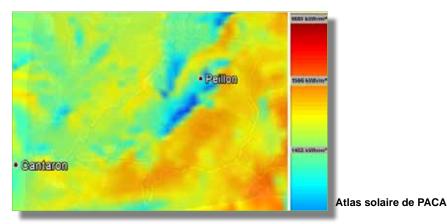
Sur la commune de Peillon les énergies renouvelables potentielles présentes sur le territoire communal sont :

- Solaire : l'irradiation solaire est importante sur le département,
- Éolien : des vents fréquents sont recensés sur la région,
- Aérothermique : la température moyenne est faible en période hivernale,
- Géothermique (à préciser par une étude thermique du sol),
- Biomasse végétale : les forêts.

Énergie solaire

La commune de Peillon bénéficie d'un bon ensoleillement annuel, situé autour de 1 566 kWh/m². Cependant une grande partie de la commune, notamment Peillon-Village, les Moulins et Sainte-Thècle, reçoit une irradiation bien moindre, particulièrement en hiver, du fait du masque provoqué par le massif de la Caussinièra. Ainsi l'irradiation solaire chute à 1 400 kWh/m² à Peillon-Village, et bien moins sur le flanc Nord de cette barre rocheuse.

Le potentiel de valorisation de l'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique, se situe donc sur le flanc Sud-Est du massif de la Caussinièra et sur la partie Ouest de la commune.

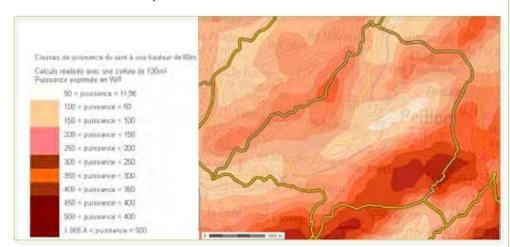


Énergie éolienne

D'après le Schéma régional éolien ainsi que le Schéma Régional Climat Air Énergie de PACA, le département et plus particulièrement la commune de Peillon disposent d'un gisement éolien de type synoptique faible. Ces vents « généraux », provoqués par les mouvements des anticyclones et dépressions, sont rares sur la côte des Alpes-Maritimes et quasi inexistants dans l'intérieur des terres.

Les courants locaux en revanche, liés aux différences thermiques entre la terre et la mer ou les vallées et les sommets, sont plus importants dans la vallée des Paillons. Selon le professeur Pierre Carrega, de l'université de Nice, ils ne sont cependant pas assez importants et homogènes pour assurer des projets éoliens, même de petite ampleur.

A ce gisement peu propice au développement des éoliennes s'ajoute des contraintes liées à la Loi Montagne et aux servitudes. L'implantation des éoliennes, de plus de 50 m de hauteur, à moins de 500 m des habitations et des zones futures d'habitations est interdite. Il en est de même dans un périmètre de 500 m autour des monuments historiques.



Atlas de gisement de vent de la région PACA

4.3 - Ressources en énergie

Aérothermie

L'aérothermie est l'énergie tirée de l'air afin de restituer de la chaleur. La valorisation de cette énergie s'effectue principalement via une pompe à chaleur Air-Air ou Air-Eau, pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage. Plus l'hiver est doux, plus le procédé est performant.

Les DJU trentenaires sur la commune de Peillon s'échelonnent entre 1 300 et 2 600 signifiants des températures hivernales moyennes. Le potentiel énergétique aérothermique parait donc faible.

Biomasse végétale

Le département des Alpes-Maritimes dispose d'un potentiel en bois-énergie très important, en raison de sa surface boisée et d'un accroissement naturel de la forêt, supérieur à son exploitation. A Peillon cependant, il n'existe pas de production de bois sur la forêt communale, qui n'est plus exploitable.

La politique suivie par le Conseil Départemental 06, la Région PACA et l'ADEME est d'aider la filière d'approvisionnement en plaquettes à se structurer.

4.4 - Ressources forestières

La surface forestière bénéficiant du régime forestier géré par l'ONF est de :

- 94,05 ha pour la forêt communale, composée essentiellement de pins d'Alep (95 %), pins maritimes (5 %) et quelques Chênes pubescents. Il s'agit d'une forêt de protection du milieu physique (érosion des sols, chutes de pierres), tout en assurant la protection générale des paysages.
- 59 ha de forêt Domaniale dont une grande partie se situe dans la zone d'exploitation de la carrière VICAT.

4.5 - Ressources agricoles

Les ressources agricoles dépendent en grande partie de la nature agronomique des sols, du climat, de la configuration topographique.

Sur Peillon, d'après le recensement agricole de 2010, trois exploitations agricoles sont identifiées sur le territoire pour une surface agricole utilisée de 4 ha. La commune précise cependant qu'il n'existe plus qu'une exploitation familiale sur le territoire communal. L'activité agricole peillonnaise ne concerne que l'oléiculture qui se concentre sur Peillon-Village, sur le massif du Galambert et Saint-Joseph. Cette culture connaît une forte diminution depuis les années 2000 avec 89 % de baisse. La superficie d'oliveraies en exploitation est passée de 34,2 ha à 3,9 ha en 2010. La parcellisation de l'oliveraie a rendu son exploitation difficile et seule une gestion familiale subsiste. Les oliveraies non exploitées se voient alors peu à peu recolonisées par d'autres espèces arbustives et arborées notamment par les pins. Cependant, les surfaces oléicoles du Pays des Paillons représentent 20 % de la production oléicole du département.

Les oliviers contribuent au maintien de la biodiversité en servant à l'alimentation et comme refuge de la faune sauvage. La vallée du Paillon est occupée par la variété d'oliviers Cailletier (adapté au climat sec et chaud). Peillon est incluse dans le périmètre de l'appellation d'origine protégée « Huile d'Olive de Nice » et « Olive de Nice ».

Le moulin à huile, situé à Borghéas, constitue le témoin de l'activité artisanale de production d'huile d'olive. Il revêt un intérêt patrimonial.

4.6 - Ressources piscicole et cynégétique

Le Paillon est classé en 2^{ème} catégorie piscicole. Ainsi, la pêche est autorisée toute l'année. La 2^{ème} catégorie représente les eaux où dominent les cyprinidés (poissons blancs: barbeau, chevesne et vairon). La ressource piscicole du Paillon est composée d'Anguilles (espèce migratrice), de Barbeau Méridional et de Blageons (espèces patrimoniales, protégées au titre de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore et Convention de Berne), de Truites Fario (protégée nationalement), de Vairons et de Chevesnes. La pression de pêche est quasiment inexistante.

La ressource cynégétique de la commune se compose de :

- Grand gibier : sangliers, chevreuils,
- Petit gibier : perdrix rouge, pigeons.

La commune compte 40 chasseurs et une société de chasse (ACC Peillon).

5.1 - Risques

D'après le Dossier Départemental des Risques majeurs des Alpes-Maritimes approuvé le 15 septembre 2007, la commune de Peillon est concernée par les risques suivant :

- Feu de forêt,
- Inondation,
- Mouvement de terrain.
- Risque sismique de niveau 4 moyen,
- Transport de marchandises dangereuses.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, de séisme et d'inondation a été approuvé le 17 novembre 1999.

Depuis 1982, l'ensemble des catastrophes naturelles a été recensé. La commune a subit des tempêtes, des érosions de berges dues à des crues soudaines à plusieurs reprises et des phénomènes de glissement de terrain.

LES RISQUES NATURELS

Le risque inondation

La commune est soumise au risque inondation du fleuve du Paillon et du ruisseau de la Launa. Plusieurs quartiers se trouvent en zone inondable à risque fort. Il s'agit du Crouzès, les Bouisses, les Moulins, les Prés, Châteauvieux et le Plan des Pins.

Un Plan de Prévention du Risque Inondation a été approuvé le 17 novembre 1999. La crue de référence est celle du 27 octobre 1882 suite aux pluies violentes qui ont duré toute la journée du 27. Les crues de 1957 et 1940 seront aussi importantes que celle de 1882 sans provoquer les mêmes dommages. La période de retour de cette crue semble s'approcher de 100 ans.

Pour la commune de Peillon, le débit centennal entre Pont de Peille et les Moulins est estimé à 380 m³/s. Le secteur de Sainte-Thècle a été inondé, le Paillon a alors

été canalisé sur environ 1 000 m. Le recalibrage a conféré à la rivière une plus grande débitance, le secteur est inondé que pour un débit voisin des 250 m³/s. Au droit des Moulins, les premiers débordements sont observés pour des débits compris entre 230 et 250 m³/s. Au droit de Borghéas, les rives gauche et droite commencent à être inondées vers 150 m³/s.

Les débits attendus lors de crues décennales ou centennales sur le Paillon de l'Escarène sont :

CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES ET DEBITS DE CRUES

Noeud de calcul hydrologique	NOM	Superficie du bassin versant (km²)	Débit décennal de pointe (m3/s)	Débit centennal de pointe (m3/s)	Débit centennal du P.E.R. de 1988 (m3/s)
1	LA BAUME	42	60	230	150
2	CONTES	45.6	70	230	195
3	CONDAMINE	69.9	95	300	270
4	ESCARENE	42.3	65	220	360
. 5	LA GRAVE DE PEILLE	75	100	330	480
6	LE PLAN DE PEILLE	94	120	380	510
7	CANTARON	163.9	190	590	660
8	LA TRINITE	176.2	200	630	685
9	PONTS JUMEAUX	197.5	220	690	710
10	PALAIS DES EXPOSITIONS	246	260	750	. 715

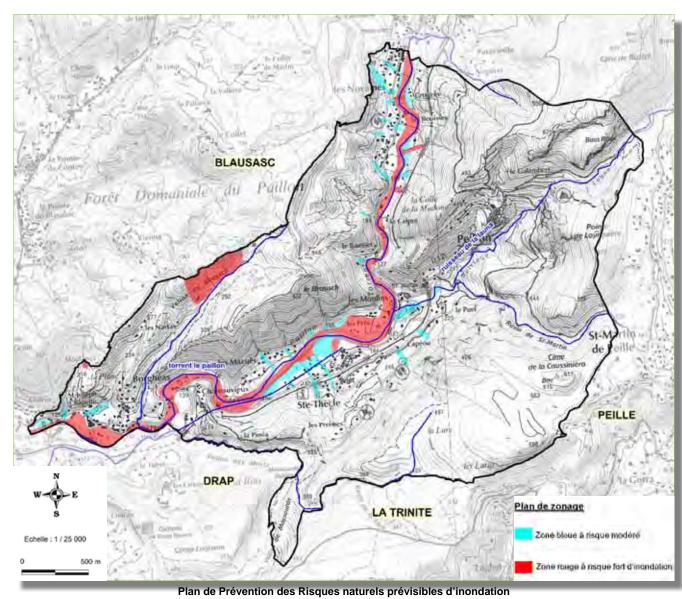
5.1 - Risques

Le PPRi comprend deux zones de risque inondation :

- Une zone de risque fort « zone rouge » concentrant les inondations redoutables en raison des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement, des conditions hydrodynamiques et des phénomènes d'enclavement. Toute construction est interdite dans cette zone. Toutefois, des aménagements et des extensions peuvent être admis sous certaines conditions.
- Une zone de risque modéré « zone bleue » dans laquelle certains travaux, activités et constructions peuvent être admis en respectant des prescriptions.

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021. l'orientation fondamentale n°8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » affiche plusieurs dispositions permettant d'agir sur l'aléa et de réduire les risques d'inondation :

- Préserver les champs d'expansion des crues
- Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
- Éviter les remblais en zones inondables
- Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
- Limiter le ruissellement à la source
- Favoriser la rétention dynamique des écoulements
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues



5.1 - Risques

- Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire
- Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux
- Prendre en compte les risques torrentiels

- ..

La commune de Peillon ne fait pas partie d'un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) identifié dans le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI).

Le risque mouvements de terrain

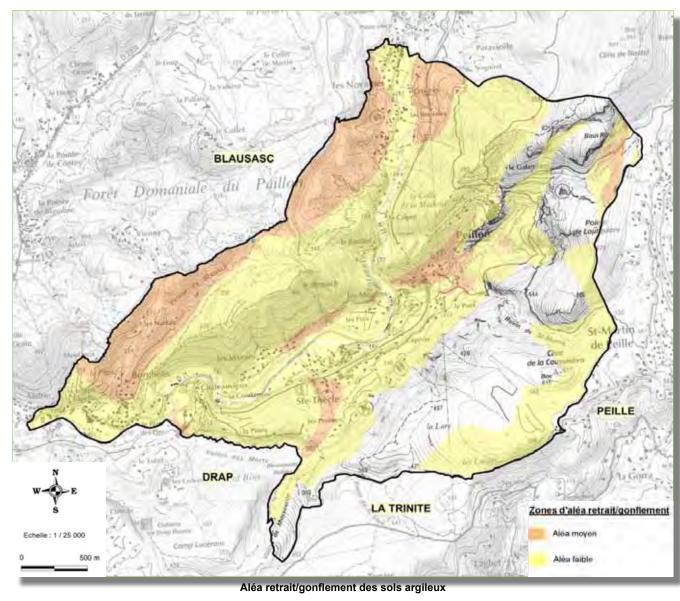
Les mouvements de terrain correspondent à un déplacement plus ou moins brutal du sol et des soussols. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

La commune est soumise au risque de mouvement de terrain, le PPR mouvement de terrain et de séisme a été approuvé le 17 novembre 1998.

Les risques de mouvements de terrain sont de type :

- Retrait et gonflement des argiles,
- Glissement de terrain,
- Risque de ravinement,
- Risque de chutes de blocs ou de pierres.

Sur la commune, le risque retrait-gonflement des argiles est un risque faible et moyen. Les zones urbanisées sont en risque faible et certaines en risque



5.1 - Risques

moyen (les Novaines, Peillon-Village, les Mazuès, Sainte-Thècle, Borghéas et les Près).

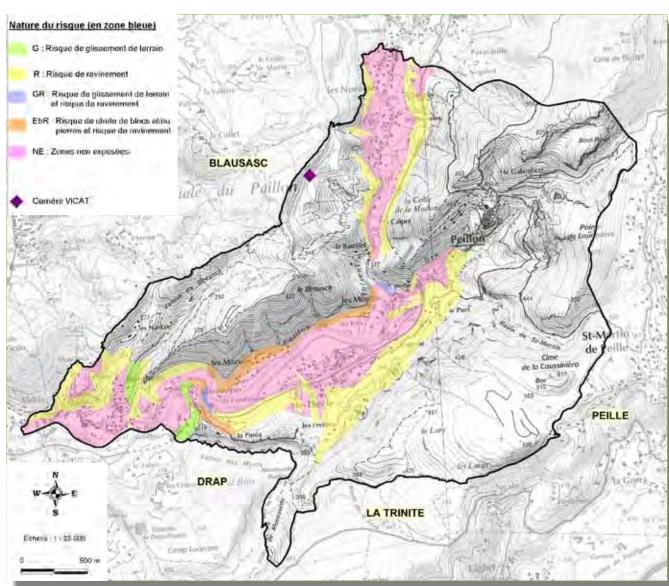
Le risque glissement de terrain est présent sur les quartiers de Châteauvieux et Borghéas.

Le risque de ravinement suit les contours du Paillon et touche surtout les habitations situées au Capéou et à Sainte-Thècle, Borghéas, Châteauvieux, les Moulins et les Novaines.

Enfin, le risque de chutes de blocs ou de pierres pourrait affecter les quartiers des Mazuès, des Près ainsi que des Preisses.

Le territoire de Peillon ne comporte qu'une zone bleue exposée à des risques non négligeables mais acceptables moyennant une prévention.

La superficie concernée par les zones exposées au risque est de 70 ha, c'est-à-dire 45 % de la superficie urbanisable de la commune. Les zones sont classées en bleues constructibles sous réserve de réaliser des confortations pour supprimer ou réduire très fortement l'aléa.



Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain

5.1 - Risques

Le risque incendie de forêt

La commune est soumise au risque incendie feu de forêt, compte tenu de l'étendue de ses zones boisées (71 % de la surface communale). Les résineux sont les plus sensibles aux feux de forêts. L'ONF a estimé à 199 ha les zones à fort risque incendie sur Peillon.

Depuis 1973, 35 incendies ont eu lieu sur le territoire, brûlant environ 54 ha de forêts. La cause des incendies est le plus souvent involontaire, due à des travaux ou pour cause de malveillance.



Localisation des principaux incendies survenus sur la commune

5.1 - Risques

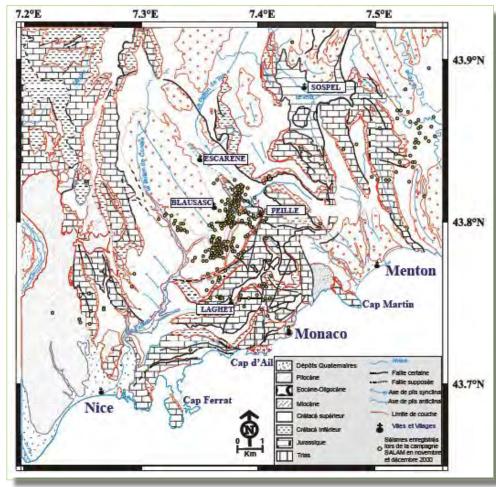
Le risque tremblement de terre

La commune est en zone de sismicité aléa moyen (aléa 4 sur 5) d'après la nouvelle réglementation parasismique de janvier 2011 applicable aux bâtiments. Au titre de cet aléa, des dispositions constructives et de gestion sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

155 séismes ont été recensés dans la région. L'intensité maximale a été ressentie à Menton lors du séisme Ligure de 1887.

Une activité sismique récente (1999-2001) a affecté la zone de la faille de Peille-Laghet (ou faille de Blausasc) qui domine le village de Peillon. Les foyers recensés lors de cette crise de type « essaim » se sont concentrés plus à l'ouest et notamment sur tout le versant rive droite du Paillon (les Novaines, la Grave de Peille, Borghéas).

La crise sismique a eu son maximum d'intensité les 19, 20 et 21 décembre 2001 avec une secousse principale le 19 décembre à 14h20 qui a atteint une magnitude de 3,4. Le secteur peut être impacté par des sollicitations sismiques issues de la faille Ligure située au large des côtes méditerranéennes.



Localisation des séismes survenus lors de la crise 1999-2001

5.1 - Risques

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

La commune ne recense plus de risques technologique et industriel sur sa commune suite au départ de la société Nobel Bozel. En revanche, la commune voisine de Contes dispose d'une installation classée SEVESO seuil bas. Il s'agit de l'entreprise BRENNTAG CONTES, en fonctionnement, qui réalise un commerce de gros et de produits chimiques. Cette ICPE se situe à moins de deux kilomètres des limites communales et de Borghéas.

La carrière VICAT, située au-dessus du quartier des Novaines, ne présente pas de risques technologiques identifiés par la préfecture des Alpes-Maritimes. L'association Paillon Vert souligne cependant des risques d'inondation en aval dus à des défaillances dans la collecte des eaux de ruissellement ou un mauvais entretien des vallons d'écoulement des eaux vers le Paillon.

De plus la commune est traversée par le Route Départementale 21 qui est l'unique voie d'accès pour les poids-lourds de plus de 19 voire 40 tonnes à la cimenterie VICAT sur la commune de Blausasc. Le risque de transport de marchandises dangereuses, identifié dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) des Alpes-Maritimes, est doublé par un risque réel dû au trafic routier, particulièrement dans la traversée de Borghéas et d'autres hameaux dépourvus de trottoirs.

5.2 - Qualité de l'air et pollution atmosphérique

La plan de protection de l'atmosphère a été approuvé par arrêté du préfet des Alpes Maritimes le 23 mai 2007 et s'applique sur l'ensemble du département. Il est actuellement en cours de révision. Si le périmètre a été réduit, la commune de Peillon est toujours concernée.

Une station de mesure est présente à Peillon dans le quartier des Novaines, afin de mesurer la concentration dans l'air de particules. Des campagnes temporaires ont également été menées pour la mesure du dioxyde de soufre et du dioxyde d'azote. Une autre station proche à Contes permet de mesurer la concentration en particules et en ozone.

Les données proviennent des inventaires des émissions régionales 2007 réalisées par Air PACA : Emiprox. Ce calcul théorique permet d'estimer les contributions de chaque secteur d'activités aux émissions de polluants à l'échelle communale. Ainsi à Peillon, les émissions proviennent majoritairement du secteur des transports routiers (oxydes d'azote, dioxyde de carbone) et du secteur résidentiel et tertiaire (particules inférieures à $10~\mu m$ et à $2.5~\mu m$).

L'ozone

L'ozone résulte de la transformation de polluants émis par les activités humaines (industries, trafic routier...) sous l'effet d'un fort ensoleillement. L'ozone peut être transporté sur de grandes distances.

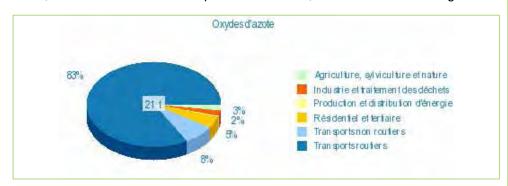
L'ozone reste le polluant problématique du département, davantage pour les niveaux de fond que pour les « pics » de pollution. La situation des Alpes-Maritimes, l'un des département les plus ensoleillé de France, associée à la présence de polluants (circulation importante), favorise la formation d'ozone, polluant produit par réaction chimique entre les polluants issus du transport, de l'industrie et le rayonnement solaire.

La station de mesure de Contes permet de dresser un diagnostic plus précis de la pollution à l'ozone des vallées des Paillons. La valeur-cible européenne pour la protection de la santé humaine est fixée à 120 μg/m³ en moyenne sur 8 heures. A Contes, cette valeur est dépassée en moyenne 44 jours par an (sur la période 2010-2012) alors que l'objectif européen est fixé à 25 jours par an.

En revanche, la pollution de pointe (concentration de plus de $180 \,\mu g/m^3$) est quasiinexistante, avec aucun épisode observé en 2011 et 2012.

L'oxyde d'azote

Sur la commune de Peillon, les émissions d'oxydes d'azote s'élèvent à 21 tonnes, soit 0,14 % des émissions du département et de 0,02 % de celles de la région.



La principale source d'émission des oxydes d'azote sur la commune de Peillon est liée au secteur des transports routiers (83 % des émissions). Les autres sources d'émission sont les secteurs des transports non routiers (8 %), du résidentiel et du tertiaire (5 %), de l'agriculture et de la sylviculture (3 %) et du secteur industriel (2 %).

Les mesures faites à Contes, ainsi qu'une étude sur la caractérisation des particules dans les Vallées des Paillons montrent que les concentrations en dioxyde d'azote dans le secteur sont inférieures à la valeur limite. Ce polluant a pour origine principale les déplacements automobiles. C'est le monoxyde d'azote (NO) qui est émis à la sortie du pot d'échappement, puis oxydé en NO2. Les oxydes d'azote sont

5.2 - Qualité de l'air et pollution atmosphérique

les précurseurs de la pollution photochimique et de dépôts acides.

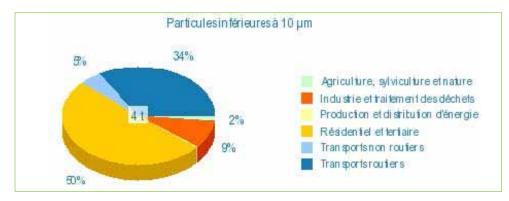
Ses principaux effets sur la santé occasionnent une altération de la fonction respiratoire chez l'enfant en particulier, une hyper-réactivité bronchique chez l'asthmatique et des troubles de l'immunité et du système respiratoire.

Les particules en suspension

La principale source d'émission de particules en suspension inférieures à 10 µm sur la commune de Peillon est en moitié liée au secteur résidentiel et tertiaire (50 %). Les autres sources d'émission sont liées aux secteurs des transports routiers (34 %), industriel (9 %), des transports non routiers (5 %) et au secteur agricole et sylvicole (2 %).

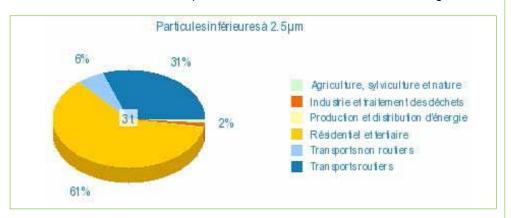
Elles sont principalement issues de la combustion des produits pétroliers. Les sources principales en sont donc l'automobile et l'industrie.

Ses effets sur la santé sont une altération de la fonction respiratoire chez l'enfant en particulier, une irritation des voies respiratoires inférieures, des effets mutagènes et cancérigènes et une mortalité prématurée.



Les émissions de PM2,5 possèdent les mêmes origines que celles des PM10.

Sur la commune de Peillon, la concentration en PM2,5 est de 3 tonnes, soit 0,16 % des émissions de PM2,5 du département et de 0,02 % de celles de la région.



La principale source d'émission de PM2,5 sur la commune de Peillon est essentiellement liée au secteur résidentiel et tertiaire (61 %). Les autres sources d'émission sont les secteurs des transports routiers (31 %), des transports non routiers (6 %), ainsi que celui de l'industrie et de l'agriculture (2 %).

La station de mesure à Peillon observe que la valeur-limite de 40 µg/m³ pour les PM10 est respecté depuis l'année 2009. En revanche, la concentration est encore au-dessus de l'objectif de qualité, qui est de 30 µg/m³.

Les concentrations en particules dépendent des conditions météorologiques locales dans les vallées. La vitesse du vent permet notamment de baisser la concentration. L'études des profils horaires hebdomadaires à Peillon a montré que l'ensemble du trafic routier contribue à des concentrations plus élevées durant les jours ouvrés. Les mesures LiDAR réalisées en 2009 au dessus de la vallée ont mis en évidence la présence de particules issues du panache de la cimenterie VICAT sur la commune de Blausasc, ainsi que de la combustion de biomasse. D'autres usines un peu plus éloignées (Lafarge, Sonitherm...) peuvent également participer à une concentration

5.2 - Qualité de l'air et pollution atmosphérique

importante en particules suivant les mouvements d'air.

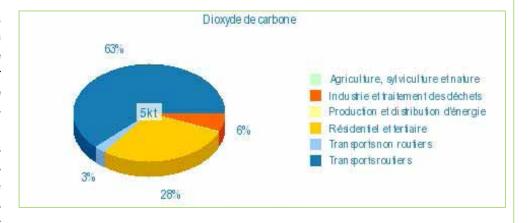
Les particules fines parviennent jusqu'aux bronches, et peuvent y transporter des allergènes et des molécules cancérogènes.

Le dioxyde de carbone et les Gaz à Effet de Serre

Le dioxyde de carbone (CO₂) représente près de 70 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. Il est principalement issu de la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon) et de la biomasse. Dans l'air ambiant, ce polluant n'a pas d'effet direct néfaste pour la santé mais c'est un composé majeur dans les phénomènes d'effet de serre. Les secteurs responsables de la plus grande part de CO₂ émis sont les transports routiers, le résidentiel-tertiaire et l'industrie-énergie.

Le CO₂ est un gaz incolore, inodore, plus lourd que l'air, inflammable et soluble dans l'eau. Sa forte densité le conduit à s'accumuler au niveau du sol. L'augmentation des niveaux de dioxyde de carbone peut entraîner une augmentation de la productivité nette des forêts par accroissement du rendement de la photosynthèse. D'autres facteurs, comme la disponibilité en eau et en éléments nutritionnels, interviennent à terme pour limiter cet effet. Une augmentation de l'effet de serre et ses effets prévisibles sur le climat aura des conséquences difficiles à cerner à ce jour sur les écosystèmes.

La teneur sur la commune, aussi bien en CO_2 qu'en gaz à effet de serre (GES) est faible par rapport à la teneur à l'échelle régionale et départementale. Le CO_2 sur Peillon est responsable de 0,01 % des émissions de la région et 0,08 % de celles du département. Le secteur des transports routiers suivi par le résidentiel et le tertiaire sont encore responsables des émissions de ces polluants.



5.3 - Ambiance sonore

La sensibilité au bruit varie en fonction des facteurs liés au bruit eux-mêmes (l'intensité, la fréquence, la durée) mais aussi en fonction de la personne qui les entend. Le relief du site joue également un rôle ; à Peillon, l'encaissement de la vallée a tendance à amplifier le bruit, notamment des poids-lourds dès les premières heures du jour. Cette pollution sonore peut être source de nuisance pour les habitants.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été approuvé le 27 octobre 2011 sur le département des Alpes-Maritimes. Il a pour objet de prévenir les effets du bruit, de réduire si nécessaire les niveaux de bruit et de préserver les zones calmes. Il n'identifie pas d'infrastructures ou de section de route bruyantes sur la commune de Peillon. La ligne de chemin de fer provenant de Nice longe le Paillon de l'Escarène jusqu'à Touët-de-l'Escarène en desservant notamment la gare de Peillon-Sainte-Thècle. Cette infrastructure n'est pas classée parmi les voies ferrées bruyantes.

Le stand de tir au lieu-dit la Lara induit des nuisances sonores quotidiennes relevées par de nombreux habitants de la commune, notamment de Peillon-Village.

5 - RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

5.4 - Pollution des sols

Concernant la pollution des sols d'origine industrielle, il existe une base de données, Basias, gérée par le BRGM. Elle recense tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données Basias ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Les deux entreprises répertoriées comme activités polluantes ont aujourd'hui cessé toute activité. Ainsi, il n'est pas recensé de sources de pollutions des sols sur la commune.

5 - RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

5.5 - Pollution lumineuse

La luminosité, en conditions anormales, peut être une source de nuisances lorsqu'elle devient gênante, ou une réelle source de pollution lorsqu'elle affecte la santé humaine ou les écosystèmes.

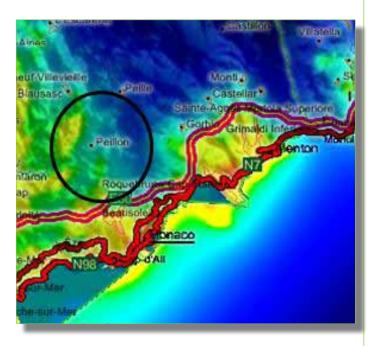
Parmi les phénomènes de nuisances ou de pollutions lumineuses, peuvent être recensés :

- La sur-illumination faisant référence à l'utilisation excessive de lumière. Elle peut être la conséquence de l'utilisation de matériels d'illumination non appropriés, d'une mauvaise conception de locaux, ou d'un mauvais placement des luminaires. Elle peut être également caractérisée par l'illumination de locaux en dehors des moments où cette illumination est nécessaire (absence de régulation horaire appropriée de l'éclairage, éclairage nocturne décoratif des bâtiments publics.....),
- L'éblouissement, gêne visuelle due à une lumière trop intense ou à un contraste trop intense entre des zones claires et sombres. Il peut être simplement gênant, handicapant ou aveuglant selon l'intensité de la lumière, voire constituer un danger sur la route,
- La luminescence nocturne du ciel, causée par la lumière émise en direction du ciel par les éclairages non directionnels en milieu urbain,
- La lumière intrusive, lumière non désirée ou non sollicitée qui pénètre la nuit dans un logement, un jardin, une serre, etc. à partir de l'extérieur.

Les principales sources de pollution proviennent de l'éclairage public, des enseignes lumineuses et de l'éclairage des habitations. L'éclairage également par les phares des véhicules sur les routes à trafic dense est une source non négligeable de pollution lumineuse notamment pour la faune avoisinante.

Sur la commune, la pollution lumineuse est très réduite et se concentre au droit de Peillon-Village avec un halo lumineux qui se diffuse sur plusieurs centaines de mètres. En moyenne, la luminosité est moyenne, 10 fois supérieure à la luminosité

par rapport au ciel naturel. Les valeurs se situent autour de 19 mag/arcsec*.



110

^{*} Magnitude du ciel par seconde d'arc au carrée. Valeurs SMQ

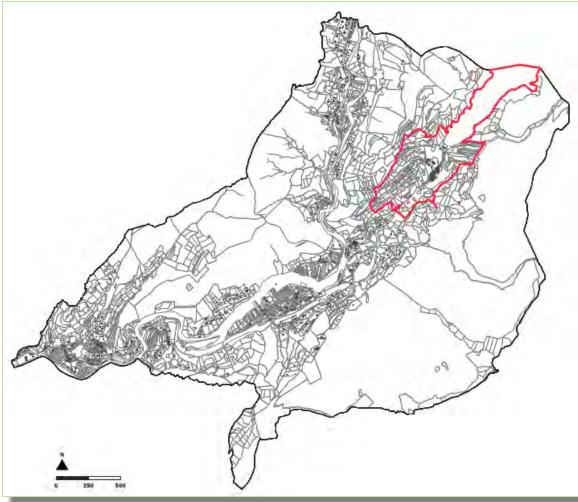
6.1 - Sites inscrits

L'ensemble formé par le village de Peillon et de ses abords est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques des Alpes Maritimes par l'arrêté du 19 juillet 1954.

Ce site est ainsi soumis à une servitude de protection des sites et monuments naturels, d'après la loi du 2 mai 1930 modifiée et codifiée aux articles L.123-1, R.421-2, R.421-11, R.421-20 et R.421-28 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux articles L.341-1, L.341-2 et L.341-10 du Code de l'Environnement.

Ce classement induit une limitation du droit d'utiliser le sol et notamment une consultation du service chargé des sites (Architectes des Bâtiments de France) dans tous les cas visés par la loi du 2 mai 1930 modifiée (avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme), en particulier,

- Les sites inscrits ne peuvent, sous réserve de l'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et de l'entretien normal en ce qui concerne les constructions, faire l'objet de travaux sans avoir avisé l'administration de l'intention (art. 4).
- La création de terrains de camping, de stationnement de caravanes, ainsi que le stationnement isolé des caravanes sont interdits sauf dérogation accordée par l'autorité compétente.



Périmètre du site inscrit du village de Peillon et de ses abords

6.2 - Sites archéologiques

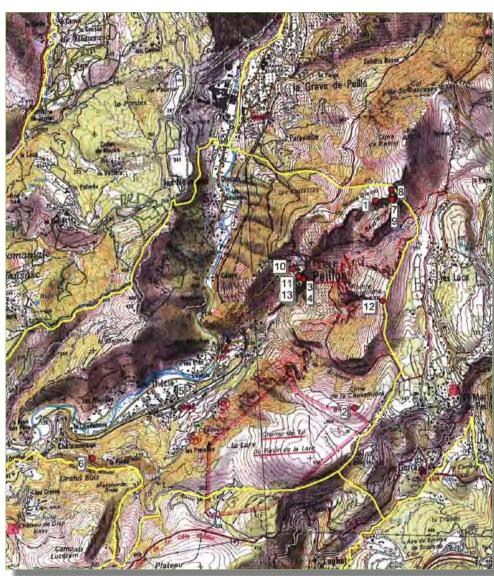
Le territoire communal de Peillon est concerné par les mesures régissant les sites archéologiques.

L'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site et de vestiges archéologiques.

L'extrait joint de la carte archéologique national reflète l'état de la connaissance au 12 septembre 2011. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas, cette liste d'information ne peut être considérée comme exhaustive.

Par ailleurs, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA (Service Régional de l'Archéologie) et entraînera l'application du Code du Patrimoine (Livre V, titre III).

Numéro*	Identification
1	Rastel III / enceinte / Age du bronze - Age du fer (commune de Peille)
2	Enceinte de la Caussinière / enceinte / Age du fer - Gallo-romain
3	Château et donjon / château fort / Moyen-âge classique
4	Église Saint-Sauveur de la Transfiguration / église / Moyen-âge classique - Époque contemporaine
5	Sainte-Thècle / chapelle / Moyen-âge classique - Époque contemporaine
6	Massourdes / tumulus ? / Age du bronze - Age du fer ?
7	Grotte de Rastel / Monte Grosso / sépulture / Néolithique
8	Rastel II / enceinte / Age du bronze ancien - Haut moyen-âge (commune de Peille)
9	Grotte du Rastel / Monte Grosso / atelier de taille / Néolithique
10	Chapelle des Pénitants blancs ou chapelle Notre-Dame des Sept Douleurs / chapelle / Bas moyen-âge - Époque moderne
11	Fontaine publique / village / fontaine / Époque contemporaine
12	Enceinte de la Pointe Lourquière / enceinte / Age du bronze - Age du fer (commune de Peille)
13	Village de Peillon / village / Moyen-âge classique - Époque contemporaine



Localisation des sites archéologiques recensés

6.3 - Monuments historiques

Des édifices peuvent faire l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques lorsqu'ils présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Plusieurs monuments historiques de Peillon sont classés ou inscrits au titre de la loi du 31 décembre 1913 modifiée et codifiée par les articles L.151-43, R.421-16 et R.442,2 du Code de l'Urbanisme.

La servitude de protection des monuments historiques implique des limitations au droit d'utiliser le sol et notamment une consultation du service chargé des monuments historiques dans tous les cas visés par la loi du 31 décembre 1913 modifiée, en particulier,

- L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification, si le Ministre chargé des monuments historiques n'y a donné son consentement (art. 9);
- L'immeuble inscrit ne peut être modifié sans avoir avisé le Ministre chargé des monuments historiques de l'intention et indiqué les travaux envisagés (art. 2);
- La création de terrains de camping, de stationnement isolé de caravanes sont interdits, sauf dérogation accordée par l'autorité compétente.

L'étendu de la servitude est de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques.

6.3 - Monuments historiques

MONUMENT HISTORIQUE CLASSÉ

La commune de Peillon est concernée par le monument historique classé de « La chapelle des Pénitents Blancs » ou « chapelle Notre-Dame-des-Sept-Douleurs », par arrêté du 27 mars 2000.

Située sur la parcelle n°463, la chapelle a été bâtie au milieu du XVème siècle.

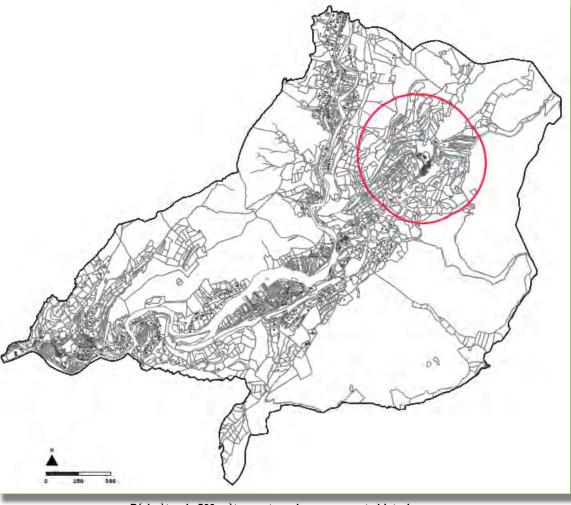
Son intérêt réside dans les fresques de Jean Canavesio, représentant sur la voûte une Passion en huit scènes.





MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT

La fontaine publique, située dans le village, est inscrite sur l'inventaire des monuments historiques depuis le 22 décembre 1941.



Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

7.1 - Biodiversité

Préservation du patrimoine naturel

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un espace particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant un milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. On distingue les ZNIEFF de type I et de type II :

- Les ZNIEFF de type I correspondent à des sites particuliers généralement de taille réduite. Elles correspondent à des enjeux très fort de préservation voire de valorisation des milieux naturels rares, remarquables ou typiques, qualifiés de « déterminants »,
- Les ZNIEFF de type II correspondent à des ensembles géographiques généralement importants incluant souvent des ZNIEFF de Type I. Elles forment des grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. L'enjeu est de préserver les grands équilibres et de protéger les écosystèmes.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations environnementales et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées.

Une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II sont recensées sur le territoire communal de Peillon :

- ZNIEFF de type I « Plateau Tercier la Lare cime de Rastel » (n° 06-100-108),
- ZNIEFF de type II « Forêt de Blausasc » (n° 06-119-100).

ZNIEFF de type I

La partie centrale de la ZNIEFF « Plateau Tercier - la Lare - cime de Rastel » concerne l'Est du territoire communal.

Les différentes collines (cime de la Caussiniera à l'Ouest, le Plateau Tercier au Sud de la commune) se présentent sous la forme d'un plateau sommital et de versants plus ou moins abrupts selon la nature du substrat. De ces sommets s'ouvre un vaste panorama qui va de l'Esterel jusqu'à l'Italie.

La végétation offre une assez grande diversité de paysages due essentiellement à la topographie et à l'influence anthropique.

Il existe un gros contraste entre la zone comprise dans la commune, soit le flanc Sud thermoméditerranéen (Brousses à Euphorbe arborescente (Euphorbia dendroides)) et le plateau situé au Sud de la commune, où se rencontrent des éléments montagnards (Lis de Pompone (Lilium pomponium)...). Bien que le plateau soit situé au Sud de la commune, les 2 types de végétation sont rencontrés sur le territoire communal.

Parmi les 6 espèces déterminantes de la ZNIEFF (que des espèces végétales), 5 sont présentes sur le territoire communal :

- Atractyle (Atractylis cancellata),
- Férule des champs (Ferulago campestris),
- Nivéole de Nice (Leucojum nicaeense),

7.1 - Biodiversité

- Ophrys de Bertoloni (Ophrys aurelia),
- Picris pauciflore (Picris pauciflora).

Une seule espèce patrimoniale végétale est référencée sur le site et sur la commune : le Lavatère maritime (Lavatera maritima).

Deux espèces animales d'intérêt patrimonial habitent ce secteur :

- Un rapace d'intérêt patrimonial est signalé pour cette ZNIEFF et a été vu sur le territoire communal ; il s'agit du Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus), rapace remarquable d'affinité méridionale, au régime alimentaire ophiophage, dont un couple niche localement de manière certaine.
- La seule autre espèce animale d'intérêt patrimonial signalée pour cette ZNIEFF est un Amphibien mais n'est pas référencé sur la commune (Base de données Silène et Faune PACA) : le Spélerpès brun, également appelé Hydromante (Speleomantes strinatii), qui est une espèce remarquable peu abondante à répartition très localisée en région PACA recherchant les milieux humides, frais et ombragés (forêts, grottes, cavernes, éboulis) entre 0 et 2 400 m d'altitude.

ZNIEFF de type II

L'Ouest de la commune de Peillon est inclus dans l'extrémité Est de la ZNIEFF « Forêt de Blausasc ».

Le massif de la Forêt de Blausasc est creusé de nombreux vallons dans ce massif. Les marnes érodées sont recouvertes de Pin d'Alep et de garrigues à romarin. Ces milieux sont actuellement en extension car ils sont favorisés par les incendies récurrents.

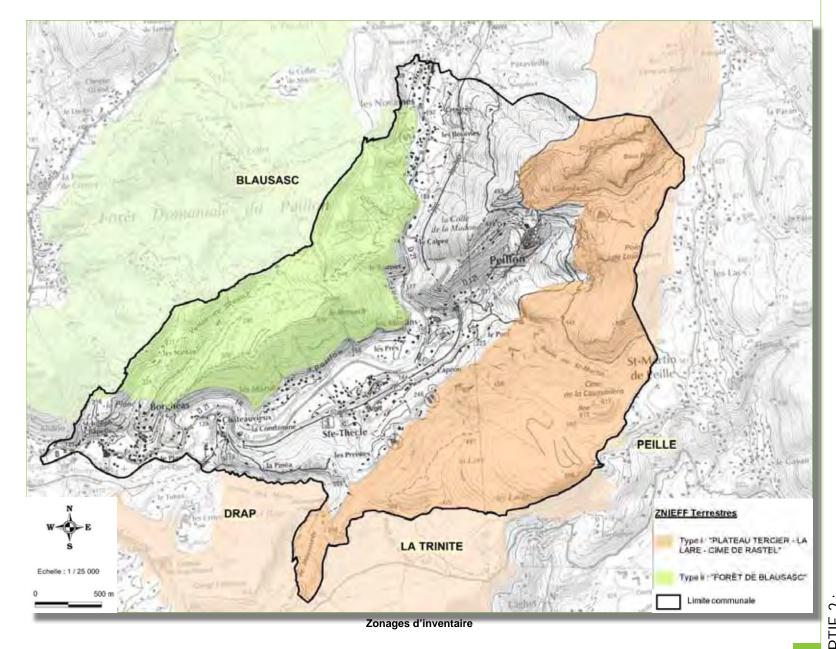
La seule espèce déterminante citée dans la zone n'est pas référencée sur la commune (Base de données Silène) : l'Orchis papillon (*Orchis papillonacea subsp. expansa*).

Deux rapaces diurnes nicheurs, non déterminants pour la ZNIEFF mais référencés récemment sur le territoire communal, sont signalés :

- Autour des palombes (Accipiter gentilis), rapace forestier remarquable, d'affinité médioeuropéenne, affectionnant les grands massifs forestiers avec des clairières jusqu'à 2 000 m d'altitude, avec un couple nicheur probable localement,
- Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus).

Quant à la seule espèce animale déterminante, elle n'est pas référencée sur la commune (Base de données Silène et Faune PACA). Il s'agit d'un invertébré, le Fourmilion géant *(Palpares libelluloides)*, espèce méditerranéenne des endroits herbeux et ouverts mais pas trop secs.

7.1 - Biodiversité



7.1 - Biodiversité

Préservation des espèces

Faune

Pour ce qui concerne les espèces animales, les inventaires de la Base de Données SILENE réalisés entre 1997 et 2005 ont mis en évidence la présence de différentes espèces ayant un statut de protection national :

- 34 espèces d'oiseaux dont 3 d'intérêt communautaire (Directive Oiseaux) et 2 considérés comme des espèces déterminantes des ZNIEFF de la commune,
- 1 espèce de reptile.

Par ailleurs un pré-diagnostic écologique a été effectué en 2012 dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune sur le flanc Sud de la cime de la Caussinièra. Sur ce site, les enjeux faunistiques concernent surtout les insectes et plus particulièrement les papillons avec le Damier de la Succise et pour les orthoptères la Magicienne Dentellée.

Flore

La plupart des espèces végétales protégées ou « à surveiller » (livre rouge, tome 2) recensées sur la commune sont des espèces déterminantes de la ZNIEFF « Plateau Tercier - la Lare - cime de Rastel » :

- Lavatère maritime (*Lavatera maritima*), plante vivace des falaises rocheuses et rochers calcaires jusqu'à 700 m d'altitude (protection nationale),
- Atractyle grillagé (*Atractylis cancellata*), herbacée des lieux secs et rocailleux (protection nationale),
- Ophrys de Bertoloni *(Ophrys aurelia)*, herbacée des pelouses, prairies, et broussailles, de préférence calcaire (protection nationale),
- Lis de Pompone *(Lilium pomponium)*, herbacée des rochers, pelouses, de préférence calcaire (protection départementale),
- Camélée à trois coques *(Cneorum tricoccon)*, sous-arbrisseau des coteaux rocailleux de préférence calcaire. (protection régionale),

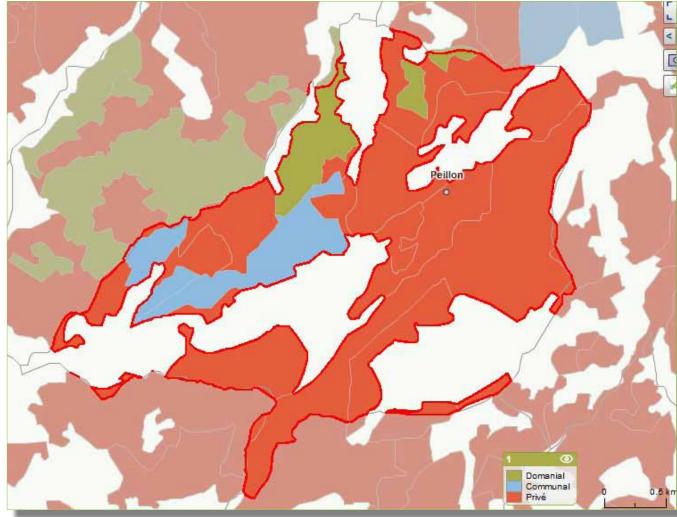
- Ballote buissonnante (Ballota frutescens), sous-arbrisseau des parois calcaires (protection régionale et liste rouge tome 2),
- Férule des champs (*Ferulago campestris*), herbacée des bois clairs, coteaux, lieux rocailleux calcaires (liste rouge tome 2),
- Marguerite en forme de baguette (*Leucanthemum virgatum*), herbacée des lieux ombragés, bois, lisières et talus (liste rouge tome 2).

Il ressort également sur le site du projet de parc photovoltaïque, la présence de plusieurs espèces rares, endémiques et protégées comme la nivéole de Nice, le Lis de Pompone, la bugrane renversée, l'Ophrys Aurélien ainsi que de nombreuses orchidées sur les pelouses calcicoles annuelles xérophiles. Les zones de garrigues présentent un moindre intérêt écologique en termes de patrimonialité

7.1 - Biodiversité

Préservation des espaces boisés

Une partie des espaces boisés de la commune de Peillon fait partie de la forêt domaniale du Paillon et de la forêt communale de Peillon. La grande majorité des forêts de la commune sont privées (97 ha).



Propriété foncière des forêts de Peillon

7.1 - Biodiversité

Préservation de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue du SRCE PACA

Les corridors écologiques correspondent aux axes de déplacements empruntés par la faune et la flore et qui relient les grands espaces naturels (réservoir de biodiversité). La préservation de ces corridors est essentielle au maintien de la biodiversité.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région PACA est document régional qui identifie la Trame Verte et Bleue régionale. Ce nouvel outil d'aménagement co-piloté par l'État et la Région a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014. L'arrêté préfectoral est imminent. Les modalités de mise en œuvre et les fondements sont aujourd'hui encadrés par le Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 et par les Orientations Nationales TVB (Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Les réservoirs de biodiversité correspondent aux espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité. A minima, ils comprennent les milieux recensés à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, à savoir que sont considérés comme espaces naturels importants pour la biodiversité :

- Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB),
- Les sites Natura 2000,
- Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, 2^{ème} génération,
- Les Espaces Naturels Sensibles du département (ENS),
- Les réservoirs biologiques du SDAGE,
- Les milieux aquatiques d'intérêt patrimonial du SDAGE,
- Les propositions de classement des cours d'eau en liste 1 et 2,
- Les zones humides au sens large, temporaires ou permanentes : plaine alluviale, marais, étang, lac, tourbière...

D'après la base de données SIG du SRCE mise en ligne sur le site de la DREAL

PACA depuis février 2015, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques présents sur la commune de Peillon ont pu être cartographiés (voir carte ci-après). Ils se localisent sur pratiquement toute la commune, incluant les zones d'intérêt écologique (ZNIEFF du « Plateau Tercier – La Lare – Cime de Rastel » et ZNIEFF de la « Forêt de Blausasc »).

Le SRCE PACA recense donc sur la commune des réservoirs de biodiversité à milieux boisé et ouvert et des corridors à milieu boisé. Sur ces espaces ont été assignés deux types d'objectifs :

- A remettre en bon état : il s'agit de réservoirs ou corridors subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale en favorisant la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.
- A préserver : ce sont des réservoirs ou corridors pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

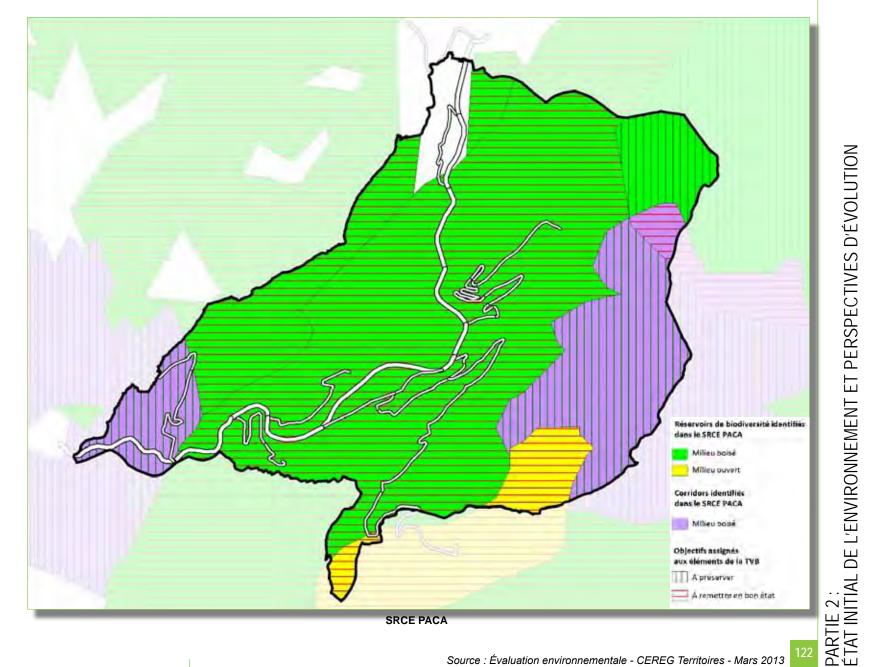
7.1 - Biodiversité

Au regard des réservoirs de biodiversité (ci-dessus) et suivant les sous-trames correspondantes, les espèces animales (espèces indicatrices) de cohérence nationale pour la TVB retenues en PACA susceptibles d'être présentes sont les suivantes :

Sous-trame	Espèces indicatrices retenues				
	Dénomination	Capacité de dispersion			
Forestière	Venturon montagnard	Migratrice			
	Le Lézard ocellé	500 m			
	L'Alouette Iulu	Non renseigné			
Milieux semi-ouverts	La Fauvette pitchou	Non renseigné			
(landes et garrigues)	La Pie-grièche écorcheur	Migratrice			
	La Pie-grièche méridionale	Migratrice			
	Tétras lyre	de 1 à 15 km			

Il est toutefois important de rappeler que l'échelle maximale d'utilisation du SRCE est du 100 000ème, il n'est donc pas utilisable directement sur du parcellaire

7.1 - Biodiversité



7.1 - Biodiversité

· Identification des obstacles et des franchissements

Sur le territoire communal de Peillon, on peut observer trois grandes causes de fragmentation d'origine anthropique affectant les continuités écologiques :

- l'extension urbaine, qui concerne surtout les communes du sud, plus urbaines, où le mitage par de l'habitat diffus des espaces naturels est important.
- la présence d'infrastructures de transports et d'équipements structurants, qui se concentrent surtout dans les vallées pour les infrastructures les plus importantes. La voie ferrée, les carrières représentent aussi des obstacles potentiels.
- les ouvrages hydrauliques comme les seuils, les épis, les enrochements, etc. représentent des obstacles aux déplacements de la faune aquatique

Suivant l'importance de ces équipements, leur nature, leur configuration, leur secteur d'implantation, le trafic pour les infrastructures de transports, leur effet barrière est variable. A cela, il faut ajouter d'autres types d'obstacles comme la pollution lumineuse, le bruit qui accompagnent les villes et les activités industrielles et génèrent des perturbations pour la faune, la flore et les habitats, participant ainsi également à la fragmentation des continuités écologiques.

7.1 - Biodiversité

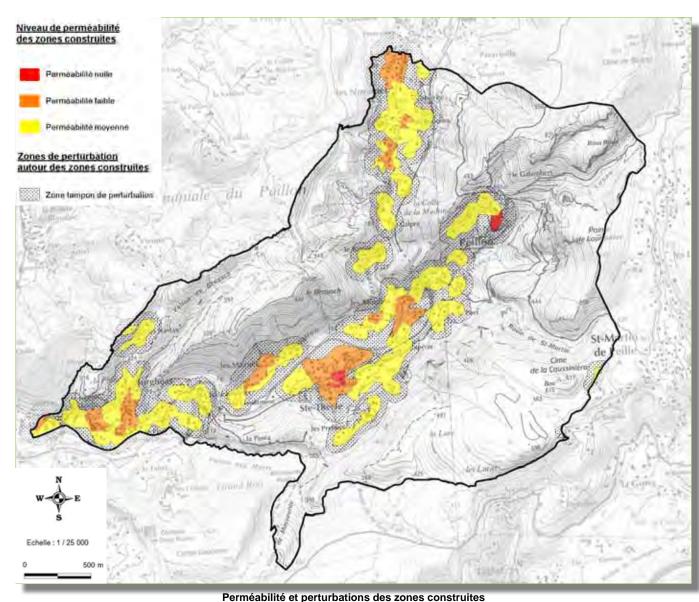
Impacts des zones construites sur la perméabilité

Les zones construites représentent des obstacles relativement importants pour les espèces. Leur perméabilité varie selon la densité du tissu urbain : plus celui-ci sera dense et plus la circulation des espèces sera compromise.

L'urbanisation génère également des perturbations (perturbations sonores, lumineuses, etc.), d'où la définition d'une zone tampon de perturbation autour des éléments bâtis.

Sur la commune de Peillon, trois niveaux de perméabilité ont ainsi été identifiés :

- Une perméabilité nulle, liée au tissu urbain dense que représente le cœur de Peillon-Village et le centre de Sainte-Thècle,
- Une perméabilité faible au niveau des zones discontinues que représentent les constructions dans la vallée du Paillon,
- Une perméabilité moyenne pour le bâti diffus.



7.1 - Biodiversité

Impacts des infrastructures de transport sur la perméabilité

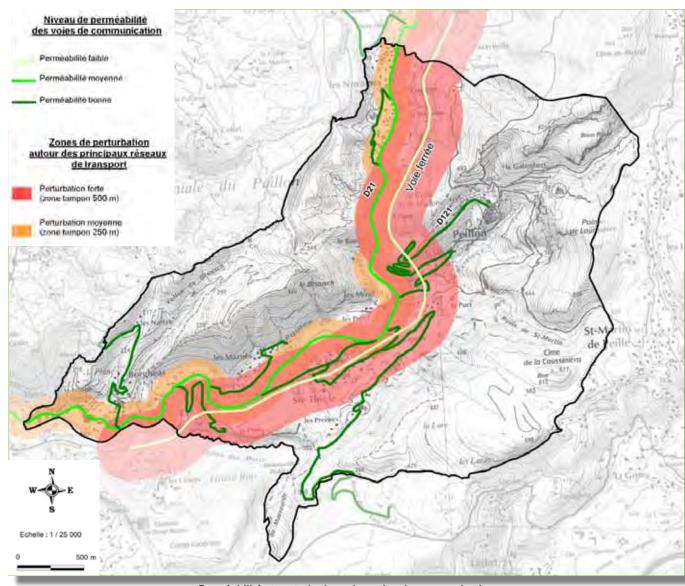
Les infrastructures de transport représentent des obstacles importants pour les espèces. Elles peuvent par ailleurs les mettre en péril, en raison du trafic qu'elles génèrent (phénomène de « roadkill »). Leur perméabilité dépend du type de voie et de sa largeur. Le trafic lié aux infrastructures de transport génère également des perturbations écologiques à leurs abords.

Perméabilité des voies				
Type de voirie	Perméabilité			
Route départementale secondaire (dite voies régionales *)	Moyenne			
Route départementale tertiaire et voirie communale principale (voies locales)	Bonne			

PERMÉABILITÉ ET PE	PERMÉABILITÉ ET PERTURBATION DES ZONES CONSTRUITES						
Type de zone	Perméabilité	Zone tampon de perturbation					
Tissu urbain dense	Nulle	100 m					
Tissu urbain discontinu	Faible	100 m					
Équipements sportifs et de loisirs	Faible	50 m					
Bâti diffus	Moyenne	50 m					

Sur la commune de Peillon, trois niveaux de perméabilité ont ainsi été identifiés :

- Une perméabilité moyenne liée à la RD 21, qui relie la commune de Peillon à Drap (au Sud) et à Peille et l'Escarène (au Nord),
- Une bonne perméabilité liée à la RD 121 et la



Perméabilité et perturbations des voies de communication

Source: Évaluation environnementale - CEREG Territoires - Mars 2013

^{*} Les liaisons ont pour fonction de relier des voies de vocation plus élevée ou de relier des communes de moindre importance entre elles.

7.1 - Biodiversité

Promenade d'Antoine Passeron,

- Une perméabilité faible liée à la voie ferrée.

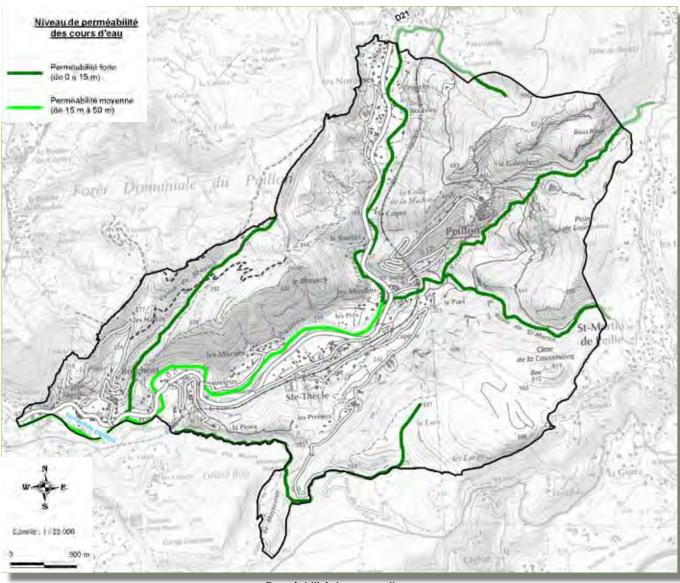
Une zone tampon de perturbation a ainsi été définie autour de la RD 21. La perturbation générée par cette infrastructure étant moyenne, la largeur de cette zone tampon a été fixée à 250 mètres. Une zone tampon de perturbation forte a été définie pour la voie ferrée, fixée à 500 mètres.

Impacts des cours d'eau sur la perméabilité

Les cours d'eau peuvent être à la fois des vecteurs importants pour les continuités écologiques, notamment suivant l'axe amont-aval et transversalement dans les vallées resserrées. Ils peuvent également être considérés comme un obstacle au franchissement d'une rive à l'autre, suivant la largeur du lit de la rivière.

Le réseau hydrographique de la commune, majoritairement constitué de petits vallons ne constitue pas des barrières de déplacement pour différentes espèces, ils ont une perméabilité forte et permettent donc le passage des espèces au regard de leur configuration. Le Paillon a quant à lui une perméabilité moyenne.

Perméabilité des cours d'eau				
Largeur du cours d'eau	Perméabilité			
0 à 15 m	Forte			
15 à 50 m	Moyenne			
> à 50 m	Faible			



Perméabilité des cours d'eau

7.1 - Biodiversité

Identification des corridors écologiques de la commune

La construction de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune implique au préalable l'identification des grands continuums écologiques présents (cf. chapitre 3.4) et des corridors écologiques qui assurent les échanges entre ces continuums et permettent ainsi la préservation des réservoirs de biodiversité.

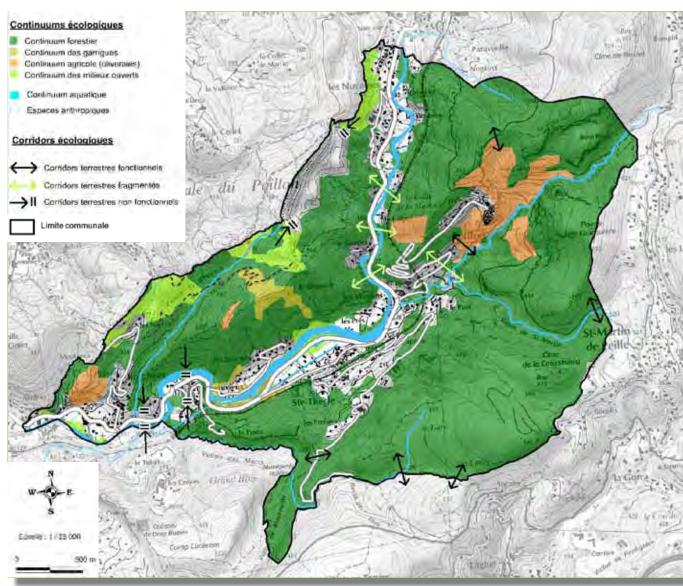
Les continuums écologiques sont reliés entre eux par des couloirs de déplacement qui permettent la circulation des espèces : ce sont les corridors écologiques. Ces corridors sont soit de type terrestre, soit de type aquatique.

La commune de Peillon possède des corridors écologiques terrestres et aquatiques, continus ou fragmentés.

Il y a plusieurs corridors rompus sur la commune, au niveau de Sainte-Thècle et de la carrière. Dans l'ensemble, les corridors aquatiques présentent une bonne fonctionnalité puisqu'ils sont tous continus.

Certains corridors terrestres sont fragmentés du fait du passage de la RD 21 (route à perméabilité moyenne) au sein de continuums de même nature.

Cette identification fait l'objet en annexe d'une analyse affinée à une échelle adaptée pour son intégration dans le zonage du PLU.



Continuums et corridors écologiques

7.1 - Biodiversité

Continuité écologique des cours d'eau

L'article L.214-17 du Code de l'Environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE.

Ainsi les anciens classements (nommés L.432-6 et Loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement, arrêté le 3 juillet 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, établissant deux listes distinctes :

- Liste 1 pour les cours d'eau en très bon état écologique nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Objectif de non dégradation des milieux aquatiques,
- Liste 2 pour les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative. Objectif de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Sur la commune de Peillon, deux cours d'eau ont été proposés pour la liste 1 et sont donc à ce titre considérés comme des cours d'eau en très bon état écologique nécessitant une protection complète de leur continuité écologique en faveur des poissons migrateurs amphihalins :

- Le Paillon (sur tout le linéaire traversant la commune),
- Le ruisseau de la Launa (sur tout le linéaire traversant la commune).

Aucun cours d'eau de la commune n'a été proposé dans la liste 2.

De plus, le sous-bassin versant du SDAGE « Le Paillon de l'Escarène (de la source au Paillon de Contes) et ses affluents » est identifié en tant que réservoir biologique (Source : SDAGE 2016-2021). Ce classement implique d'assurer la continuité des milieux aquatiques à travers plusieurs dispositions et notamment :

- La préservation des réservoirs biologiques

- La préservation et la restauration des rives des cours d'eau et ripisylves
- La restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques
- La poursuite de la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs

L'identification des continuums et corridors va permettre de construire une trame verte et bleue à l'échelle communale, globalement cohérente avec celle du SRCE PACA. La mise en place de la trame verte et bleue et sa traduction cartographique seront établies dans un second temps, après validation par la commune dans le cadre du PADD, de cette orientation du PLU. Le principe de mise en place d'une trame verte et bleue fera l'objet d'une cartographie générale. Elle s'accompagnera d'un règlement spécifique. Des adaptations de cette trame verte et bleue seront effectuées en fonction des orientations d'urbanisme et des projets retenus et inscrits au PLU.

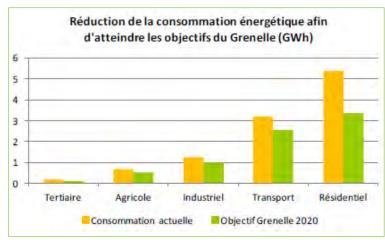
7.2 - Consommation énergétique

Rappel des objectifs du Grenelle de l'environnement

La loi Grenelle 2, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a apporté plusieurs objectifs relatifs à la consommation énergétique. Ses principaux apports sont les suivants :

- Un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques en luttant contre l'étalement urbain, en mettant en place des normes techniques favorisant les gains d'énergie et l'accélération de la rénovation thermique du parc ancien,
- Le développement des transports collectifs urbains et périurbains,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre en développant les énergies renouvelables.
- La création du Schéma Régional Climat-Air-Énergie.

La France, au travers de la mise en place de ces lois, s'engage dans une politique forte de réduction des consommations énergétiques avec une diminution de 20 % à l'horizon 2020. Cette réduction se décline en objectifs pour les principaux secteurs consommateurs.



Afin de respecter les objectifs du Grenelle de l'environnement, le secteur du logement doit faire un effort conséquent afin de diminuer de 38 % ses consommations énergétiques. Il en résulte que la diminution doit être d'environ 5,5 GWh pour 2020,

soit un objectif de 684 MWh/an à partir de 2012. Le secteur tertiaire doit lui aussi faire des efforts importants pour maîtriser son énergie. Pour atteindre l'objectif de moins 38 % en 2020, ce secteur doit diminuer ses consommations de 34 MWh/an, soit 278 MWh en 2020 pour atteindre l'objectif du Grenelle de l'environnement.

La consommation et la production énergétique proviennent de la base de données Energ'Air PACA. Les données de consommation d'énergie finale sont exprimées en énergie primaire (énergie brute avant transformation), traduites en tonne équivalent pétrole (tep).

La consommation énergétique à l'échelle communale dépend de 5 grands secteurs : le résidentiel, le tertiaire, le transport, l'agriculture et l'industrie.

Consommation énergétique totale de la commune

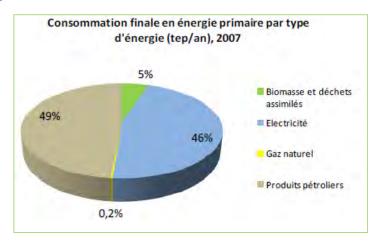
En 2007, la commune a consommé près de 2 873 tep (énergie primaire) tout secteur d'activité confondu.

Consommation finale Énergie primaire en tep/an (2007)									
Secteurs Peillon % Alpes-Maritimes % PACA						%			
Industrie	307,1	10,7	738 121,8	22,2	9 433 139,3	43,5			
Agriculture	8,2	0,3	15 674,3	0,5	142 119,5	0,7			
Résidentiel	1 178,5	41	1 160 777,0	35	5 053 070,4	23,3			
Tertiaire	379,3	13,2	689 215,1	20,8	2 701 719	12,5			
Transports	999,7	34,8	714 354,8	21,5	4 360 371,3	20,1			
Total	2 872,8	100	3 318 143	100	21 690 419,5	100			

L'État a en effet assigné un objectif spécifique de réduction de 38 % des consommations énergétiques ' en 2020 au secteur du bâtiment (Plan Bâtiment Grenelle) contre un objectif global de réduction de 20 % des dépenses énergétiques tous secteurs confondus. Dans cette étude, cet objectif spécifique touche le secteur résidentiel, le secteur tertiaire y compris le patrimoine communal et le tourisme puisque les dépenses énergétiques de ces secteurs sont essentiellement liées à leurs bâtiments.

7.2 - Consommation énergétique

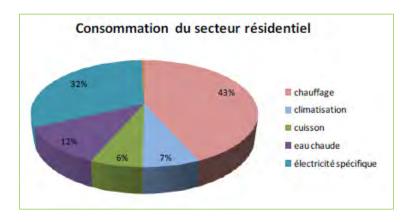
Au niveau communal, le secteur résidentiel est le plus consommateur d'énergie; il représente 41 % de la consommation. Vient ensuite le secteur des transports (34,8 %), plus important que dans la moyenne départementale, puis le secteur tertiaire (13,2 %). Les activités industrielles ont également un poids non-négligeables (10,7 %).



L'énergie la plus consommée sur le territoire est d'origine pétrolière (fuel et carburants) pour le chauffage (27 %) et le transport (73 %). L'électricité est principalement consommée dans le secteur résidentiel ainsi que la biomasse et les déchets assimilés.

Consommation du secteur résidentiel

Le secteur résidentiel est le secteur le plus consommateur sur la commune. Il correspond à la consommation des logements.



Le chauffage est le premier poste de consommation (43 %, 511 tep/an). Cela s'explique à la fois par l'ancienneté des logements et par le type de logement. Le parc de logement communal est de 705 logements en 2009 dont 80 % sont des résidences principales, et 75,3 % sont des logements individuels.

Il se caractérise aussi par une progression entre 1999 et 2009 de sa part d'appartements au détriment de maisons individuelles (de 89 % à 70 %) qui amène à une moindre consommation d'espace et d'énergie. En effet, un habitat individuel consomme davantage d'énergie qu'un habitat collectif.

Les caractéristiques d'un habitat individuel dispersé sont notamment :

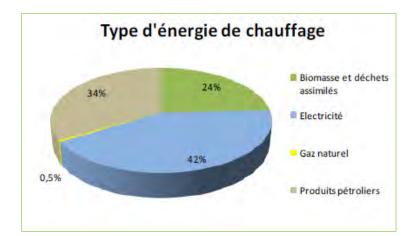
- Une consommation d'espace importante,
- Une consommation d'énergie (chauffage) nettement supérieure à l'habitat groupé ou collectif,

De plus, l'habitat collectif permet d'installer un chauffage central plus performant ; en 2009, 20 appartements étaient concernés par le chauffage collectif.

7.2 - Consommation énergétique

A l'inverse, 37 % des habitations sont chauffées au « tout électrique », dont le rendement en énergie primaire est faible et qui représentent donc 42 % de l'énergie primaire consommée.

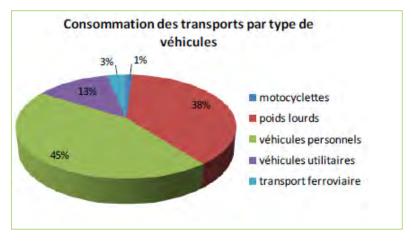
Les produits pétroliers (fuel) sont utilisés à hauteur de 34 % et la biomasse (bois, bûches principalement) à 24 %.



Consommation du secteur des transports

Le territoire est traversé par la RD 21 ainsi que par la RD 121 qui mène à Peillon-Village. Les autres voies sont uniquement communales.

Le secteur des transports a consommé en 2007, date du dernier inventaire effectué par Air PACA, 999,7 Tonnes-Equivalent-Pétrole soit 35 % des consommations d'énergie du territoire. Les véhicules personnels sont à l'origine de 45 % des consommations du secteur, suivis des poids-lourds (38 %) puis des véhicules utilitaires (13 %). Le trafic de transit semble important, notamment de l'agglomération de Nice vers les communes de Peille et de l'Escarène.

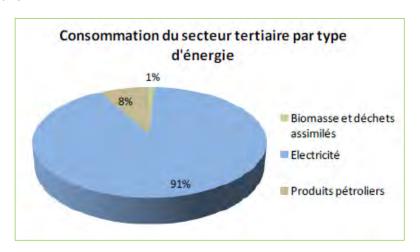


Notons que, compte tenu du caractère rural de la commune, les alternatives à l'usage des véhicules personnels sont limitées. Il existe cependant en jours ouvrés 9 allers-retours Peillon-Nice et 2 trajets supplémentaires de Peillon à Nice et les week-ends et jours fériés 6 allers-retours Peillon-Nice et 1 trajet supplémentaire de Nice à Peillon en train via le Train Express Régional Nice-Breil-sur-Roya, ainsi que 4 allers et 3 retours par jour de semaine sur la ligne de bus 360 des « Lignes d'Azur » en direction de Nice.

7.2 - Consommation énergétique

Consommation du secteur tertiaire

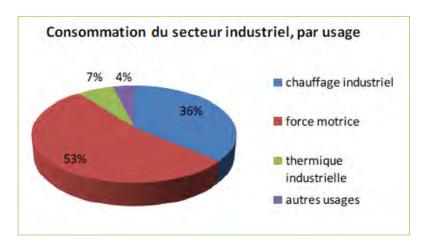
La consommation énergétique du secteur tertiaire représente 13,2 % de la consommation communale. Elle est principalement d'origine électrique (91 % de l'énergie primaire consommée). L'électricité ainsi consommée dans les bâtiments tertiaires comprend principalement les usages spécifiques (bureautique, éclairage...), le chauffage par effet Joule ou pompe à chaleur et la climatisation. L'éclairage public, également comptabilisé dans le tertiaire représente 8 % des consommations du secteur, soit 1 % de l'énergie primaire totale consommée par la commune.



Consommation du secteur industriel

Les secteurs industriels et artisanaux consomment 10,7 % de l'énergie primaire de la commune. Ils représentent principalement des entreprises de construction et de transport.

L'industrie (artisanat) consomme à hauteur de 36 % l'énergie à destination du chauffage industriel (principalement produits pétroliers) et à 53 % pour la force motrice (principalement électricité).



Consommation du secteur agricole

L'agriculture consomme seulement 0,3 % de l'énergie primaire de la commune. L'agriculture consomme en majorité des produits pétroliers pour les engins (83 %) ainsi que de l'électricité pour usage spécifique.

7.3 - Production de déchets

Déchets sur la commune

Sur la base des données disponibles pour l'année 2011, les volumes de déchets produits sont les suivants :

Types de déchets	Quantité de déchets Moyenne annuelle produites sur Peillon par hab. sur Peillon		Moyenne annuelle nationale par hab.	
Ordures ménagères	Un même véhicule collecte plusieurs communes	397,12 kg	390 kg	
Emballages ménagers recyclables	14,85 tonnes	10,74 kg	75 1	
Papiers	43,68 tonnes	31,60 kg	75 kg	
Verre	30,57 tonnes	22,12 kg		

La production d'ordures ménagères sur la commune est légèrement supérieure à la moyenne nationale qui s'élève à 390 kg/hab/an. Le volume des déchets recyclables collectés est plus faible qu'au niveau national, ce qui peut s'expliquer simultanément par une production moindre ou un moins bon résultat du tri sélectif.

Modalités de collecte et de traitement

La communauté de communes Pays des Paillons est en charge de la gestion des déchets sur Peillon. Elle traite aussi bien la collecte que le traitement.

La collecte sélective est mise en place sous forme de 9 points d'apport volontaire (PAV), en ce qui concerne les emballages ménagers recyclables, les papiers et le verre :

- Borghéas, sortie Millo,
- Borghéas, face au Moulin à huile,
- Les Mazuès, côté arrêt de bus,
- Sainte-Thècle, avenue de la Gare,

- Sainte-Thècle, sortie amont rond-point,
- Les Moulins, sur le parking,
- Route Peillon-Village, après Gériko,
- Les Novaines « le jardin »,
- Les Novaines « Vicat »,
- Une colonne pour le verre au stade Berghéane.

Les ordures ménagères sont collectées 3 fois par semaine ; les emballages ménagers recyclables sont relevés une fois tous les 15 jours ; les papiers et le verre sont collectés une fois par mois.

Les ordures ménagères sont acheminées à l'usine de valorisation énergétique de l'Ariane, où elles sont incinérées, sauf pendant la période d'arrêts des fours, pour maintenance, où elles sont évacuées pour mise en décharge.

Les emballages ménagers recyclables sont quant à eux transférés sur Drap puis triés par Azuréo à Carros. Les papiers sont également transférés sur Drap puis à Carros pour un tri effectué par EMCO. Le verre est transféré chez un verrier via le quai Sud-Est Assainissement de Nice Saint-Isidore. La mise en place d'une installation de traitement des déchets ou pré-traitement est à l'étude sur le territoire de la communauté de communes.

Il n'y a pas de déchetterie sur la commune mais la communauté de communes a pour projet d'en réaliser une sur la commune de Contes au lieu-dit Fontaine de Jarrier.

7.4 - Assainissement

GESTION DES EAUX USÉES

L'assainissement des eaux usées de Peillon est en majorité assuré de manière collective par la station d'épuration de Drap, qui traite toutes ou parties des eaux de nombreuses autres communes (Blausasc, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Contes, Drap et Peille) par l'intermédiaire du SICTEU (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées).

Cependant quelques habitations disposent d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Assainissement collectif

La collecte des eaux usées sur la commune est assurée le long d'une conduite principale, de Peillon-Village à Borghéas vers la station d'épuration de Drap. Une deuxième conduite venant de la Grave de Peille récupère également les eaux usées des Novaines avant de rejoindre le réseau à la confluence des deux vallées.

Des mesures effectuées en 2005 estiment à 205 m³ le volume d'eaux usées collecté chaque jour sur ce secteur couvrant la commune de Peillon et la Grave de Peille. Ce volume correspond à une population de 1 500 équivalent-habitants, proche de l'estimation théorique.

Par temps sec, les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau sont de l'ordre de 25 %.

La station d'épuration de Drap, dimensionnée pour 20 000 équivalent-habitants, traite les eaux usées biologiquement par boues activées.

Assainissement non collectif *

Depuis avril 2005, le Syndicat Intercommunal des cantons de Levens - Contes - l'Escarène - Nice (SILCEN) est chargé de répertorier les installations non collectives existantes et de réaliser un diagnostic afin de vérifier la préservation de la qualité des eaux et la salubrité publique sur les zones non assainies par le réseau collectif. Conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un contrôle a été réalisé avant la fin 2012.

Il existe environ 85 dispositifs existants sur la commune de Peillon, représentant quelques 200 équivalent-habitants. La plupart des installations se trouvent sur un sol compatible avec l'installation de filières d'assainissement autonome.

La majorité des installations se trouvent dans le secteur des hauts de Borghéas. Le problème majeur est lié à la topographie des lieux et à quelques dysfonctionnements causés par une épaisseur de sol réduite. L'habitat étant regroupé, le syndicat propose une extension du réseau collectif dans ce secteur.

D'autres quartiers pourraient également faire l'objet d'une extension du réseau collectif, comme les Novaines, les Preisses et Châteauvieux.

Dans le secteur des rives du Paillon, quelques rejets directs dans le Paillon ont été observés et plusieurs habitations infiltrent leurs eaux usées à proximité de ce cours d'eau. L'impact sur le réseau hydrographique induit par les filières d'assainissement autonome n'est pas négligeable.

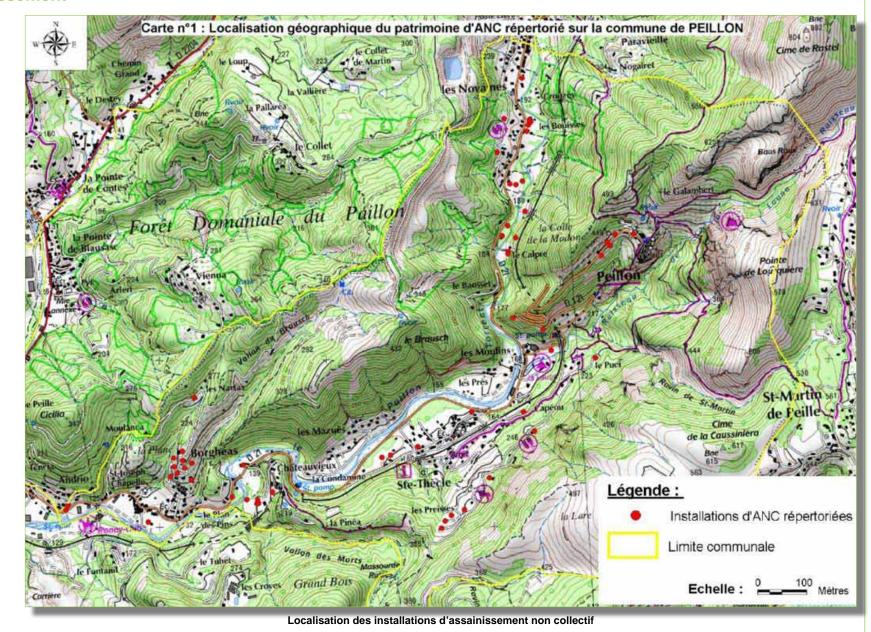
Ainsi, 10 dispositifs doivent être réhabilités de manière urgente en raison de dysfonctionnements majeurs pouvant entraîner des pollutions. Cinq études de réhabilitations ont pu être chiffrées, les coûts sont estimés à 67 098 euros.

Conformément à l'article L.2224-10 du CGCT, la commune délimite après enquête publique les zones relevant de l'assainissement non collectif et collectif, rendues publiques dans le schéma directeur d'assainissement non collectif qui sera pris en compte dans le PLU.

134

^{*} Rapport « Contrôles de diagnostic des systèmes d'ANC sur la commune de Peillon » - cabinet Risser

7.4 - Assainissement



7.4 - Assainissement

GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est prise en compte dans tous les nouveaux projets de bâtiments, via le permis de construire pour lequel la mise en place de bassin de rétention est obligatoire.

Par exemple pour le lotissement des Preisses, deux bassins de rétention de volume de 145 m³ et 105 m³ ont été créés.

7.5 - Consommation d'eau

GESTION DE L'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune s'effectue à partir des sources qui alimentent l'aqueduc de Sainte-Thècle. Cette adduction est complétée par un puits en bordure du Paillon (secours). Une procédure est en cours afin de définir les périmètres de protection de ces captages ; celle-ci s'avère nécessaire. Dans ce cadre, l'ARS préconise, dans son avis du 8 juillet 2013 et suite, un certain nombre de mesures à prendre en compte dans le dossier d'instruction.

La production et la distribution d'eau potable est assurée par l'entreprise Véolia avec un réseau long de 21,6 km.

L'eau est traitée par simple chloration avant d'être refoulée d'une part vers le réservoir de Châteauvieux d'une capacité de 300 m³, et d'autre part vers la bâche des Moulins qui dessert Peillon-Village avec un réservoir de 100 m³ de capacité.

Le réseau est composé d'une canalisation en fonte de 150 mm de diamètre pour le refoulement et la distribution de Châteauvieux et Sainte-Thècle, et une canalisation en acier de 80 mm de diamètre pour le refoulement et la distribution de Peillon-Village, des Novaines et des Preisses.

La ressource en eau de la commune serait suffisante à l'extension des hameaux, mais en raison du faible diamètre des canalisations, certains quartiers ne pourraient faire l'objet en l'état d'une nouvelle urbanisation.

Un diagnostic-schéma directeur des réseaux publics d'eau potable de la commune de Peillon est en cours de réalisation. Cette étude a démarré fin 2015 et se terminera à l'automne 2016. Elle permettra notamment de réaliser un descriptif détaillé des réseaux ainsi qu'un zonage AEP qui sera annexé au document local d'urbanisme. Cette étude inclura également un programme de travaux pluriannuel visant à prioriser les opérations de travaux à mener sur les réseaux d'eau dans les dix prochaines années, en étroite relation avec le développement de la commune et son urbanisation.

CONSOMMATION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE

1 481 habitants sont desservis en eau potable sur la commune de Peillon avec un total de 686 abonnés. Le volume prélevé par ressource en m³ est :

Volumes prélevés par ressource (m³)	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Sources Châteauvieux	124 146	92 122	89 192	138 066	54,8 %
Puits de Châteauvieux	28 638	20 910	37 181	24 658	-33,7 %
Total	152 784	113 032	126 373	162 724	28,8 %

La consommation d'eau potable par habitant est de 126 L/j/hab, ce qui est inférieur à la moyenne nationale de 150 L/j/hab.

	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Volume consommé total (m³)	65 327	73 843	78 270	63 323	-19,1 %
Sous-total volume consommé par les abonnés du service	65 327	73 843	78 270	63 323	-19,1 %
domestique ou assimilé	65 189	73 749	78 174	63 236	-19,1 %
autres que domestique	138	94	96	87	-9,4 %
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0 %
Volume vendu comptable	61 028	66 507	91 606	61 826	-32,5 %

Selon le décret paru le 27 janvier 2012, les rendements de consommation d'eau par rapport au volume prélevé doivent être au moins de :

- 85 % pour les communes urbaines,
- 65 % pour les communes rurales.

En cas de non-respect de ce décret, l'Agence de l'eau doublerait sa redevance

7.5 - Consommation d'eau

sur la facture des abonnés. Sur Peillon, au vu des valeurs, plusieurs fuites sont présentes sur la commune. Des efforts doivent être poursuivis afin d'atteindre le rendement minimum imposé par l'Agence de l'eau, soit 65 %. La mise en place des compteurs de sectorisation est un outil efficace dans la recherche de fuites.

Évolution annuelle de la production et de la consommation								
2008 2009 2010 2011 Moyenne 2008/2011								
Volume annuel produit (m³/an)	152 784	113 032	126 373	162 724	138 728			
Volume annuel facturé (m³/an)	61 028	66 507	91 606	61 826	70 242			
Rendement brut (%) 40 59 72 38 51								

8 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TERRITORIALISÉS

8.1 - Grandes unités éco-géographiques

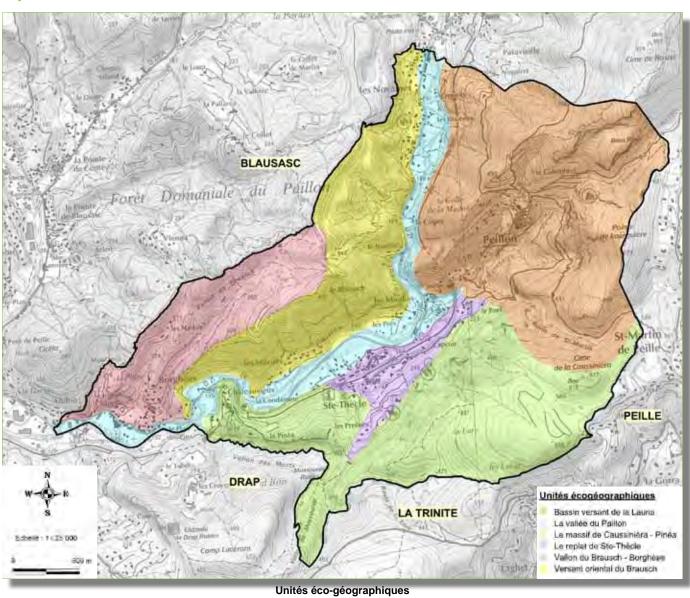
A partir d'une grille de critères environnementaux d'analyse et de synthèse, il est possible d'identifier les principales unités éco-géographiques du territoire communal.

Il faut entendre par unité éco-géographique, un espace qui possède un fonctionnement distinct des autres, qui lui est propre en fonction de ses caractéristiques physiques et dont découlent pour chacune d'entre elles des potentialités et des contraintes pour différents usages et fonctions.

Les potentialités de chacune de ces unités écogéographiques sont exprimées de manière qualitative par des indices simples de variabilité. Cette approche permet de fournir une interprétation dynamique de fonctionnement du territoire de Peillon. Ce travail est complété par une analyse des pressions et des menaces qui pèsent sur ces unités au regard des données disponibles et donc des enjeux environnementaux en présence.

Au final, on recense sur la commune 6 unités écogéographiques à prendre en compte :

- Le bassin versant de la Launa,
- La vallée du Paillon.
- Le massif de Caussinièra Pinéa,
- Le replat de Sainte-Thècle,
- Le vallon de Brausch Borghéas,
- Le versant oriental du Brausch.



8 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TERRITORIALISÉS

8.2 - Caractéristiques des unités

Le bassin versant de la Launa

Le bassin versant de la Launa est situé au Nord-Est du territoire et comprend Peillon-Village, le Galambert, la Pointe de Lourquière.

Mise à part Peillon-Village, cette unité n'est pas affectée par l'urbanisation, compte tenu de son relief. Elle est essentiellement composée d'oliveraies et de forêts mélangées.

La problématique potentiellement présente sur cette zone concerne les écoulements pluviaux qui se déverseraient dans le cours d'eau principal.

La vallée du Paillon

La vallée du Paillon traverse le territoire communal. Cette unité concentre toute l'urbanisation de Peillon, avec notamment un tissu urbain discontinu. Ce bâti est potentiellement responsable de la pollution des milieux, de la perturbation des écoulements, de la dégradation des milieux et des paysages... Ainsi, plusieurs menaces reposent sur cette unité, telles que la discontinuité des connexions écologiques, la perte de biodiversité, la vulnérabilité aux inondations, la ressource en eau et la dégradation de la qualité de vie et des paysages.

Le massif de Caussinièra - Pinéa

Le massif de Caussinièra - Pinéa correspond à l'unité éco-éographique située dans le Sud du territoire, en limite avec les communes de Drap et La Trinité. Elle est composée de la Cime de la Caussinièra et de la Pinéa, de forêts de conifères et forêts mélangées. Elle n'est pas impactée par l'urbanisation. Sa principale problématique résulte dans sa vulnérabilité aux incendies de forêts.

Le replat de Sainte Thècle

Le replat de Sainte-Thècle est une zone largement urbanisée en bordure de la zone identifiée comme la vallée du Paillon. Elle présente les mêmes problématiques que la vallée avec des menaces tournées vers la discontinuité des connexions

écologiques, la perte de biodiversité, la potentielle vulnérabilité aux inondations et la dégradation de la qualité de vie et des paysages.

Le vallon de Brausch – Borghéas

Le vallon de Braush est l'extrême Sud-Ouest de la commune. Il comporte le vallon du Brausch et Borghéas. Cette unité est occupée par quelques oliveraies, de la végétation clairsemée et un bâti diffus avec un tissu urbain discontinu.

Les principales problématiques de cette unité concernent la pollution des milieux, la vulnérabilité aux risques naturels, la qualité de vie et des paysages et la potentielle sur-fréquentation des espaces naturels.

Le versant oriental du Brausch

Le versant oriental du Brausch longe la vallée du Paillon en rive droite. Il est composé du Brausch et de plusieurs quartiers d'habitations : les Moulins, le Bausset, les Mazuès et les Novaines. Il est ainsi occupé par quelques îlots de bâtis diffus, et essentiellement de forêts mélangées. La carrière de marnes alimentant la cimenterie VICAT de Blausasc se situe sur cette unité.

Les problématiques potentielles concernent l'extraction de la ressource en matériaux et la disparition des connexions écologiques. L'enjeu concerne également la problématique des eaux de ruissellement chargée en matières en suspension provenant de la carrière est aboutissant dans les ravins et le Paillon. L'accessibilité des sentiers à la forêt de Brausch depuis la RD 21 est difficile.

PARTIE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

8 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TERRITORIALISÉS

8.2 - Caractéristiques des unités

Com	posantes géographiques	Bassin versant de la	Malifa da Ballar	Massif de la	Replat de Sainte-	Vallon de Brausch-	Versant oriental du
Descripteurs	Indicateurs	Launa	Vallée du Paillon	Caussinièra-Pinéa	Thècle	Borghéas	Brausch
	Calcaires						
	Marnes						
Lithologie	Grès						
	Dolomies						
	Éboulis						
	Alluvions						
Relief	Accidenté à forte pente						
RELIEF	Plat à pente faible ou modérée						
	Aquifère karstique						
Hydrogéologie	Aquifère compartimenté						
	Aquifère alluvial						
Poés ès essent en ens	Forage						
Prélèvement en eau	Captage						
	Eaux						
Ressources naturelles	Matériaux						
	Bois						
	Feux de forêt						
Piocuso Maturei o	Inondations						
RISQUES NATURELS	Séisme						
	Mouvement de terrain - Chutes de pierres						
	Naturalité forte						
Darrage and a serior	Intérêt écologique						
Patrimoine naturel	Paysage symbolique						
	Corridor écologique						
	Activités économiques						
A ====================================	Mise en valeur agricole ou pastorale						
APTITUDES AUX FONCTIONS	Urbanisation						
	Loisir tourisme						

Absence ou présence inconnue Présence faible Présence modérée Présence forte

Source : Évaluation environnementale - CEREG Territoires - Mars 2013

PARTIE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

8 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TERRITORIALISÉS

8.2 - Caractéristiques des unités

Co	mposantes géographiques	Bassin versant de la	Vallée du Paillon	Massif de la	Replat de Sainte-	Vallon de Brausch-	Versant oriental du
Descripteurs	Indicateurs	Launa	vallee du Pallion	Caussinièra-Pinéa	Thècle	Borghéas	Brausch
	Urbanisation						
	Pollution des milieux						
	Extraction des ressources en minéraux						
	Extraction des ressource en eau						
Pressions	Extraction des ressources en bois						
	Perturbation des écoulements						
	Sur la fréquentation des espaces naturels						
	Chasse et pêche						
	Dégradation des paysages et des milieux						
	Vulnérabilité aux inondations						
	Vulnérabilité aux feux de forêt						
	Vulnérabilité aux mouvements de terrain						
	Perte de biodiversité						
Menaces	Disparition des connexions écologiques						
IVIENACES	Sur la ressource en eau						
	Sur la ressource en matériau						
	Sur la ressource en bois						
	Sur la qualité des paysages						
	Sur la qualité de vie (air - bruit)						

1	1		
Absence ou présence inconnue	Faible ou soupçonnée	Modérée	Forte

9 - ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS

9.1 - Analyse paysagère

Le paysage du département des Alpes-Maritimes est diversifié et composé de grands ensembles aux caractéristiques, évolutions et enjeux propres. Le paysage de la commune de Peillon est inscrit dans le grand paysage des Alpes-Maritimes.

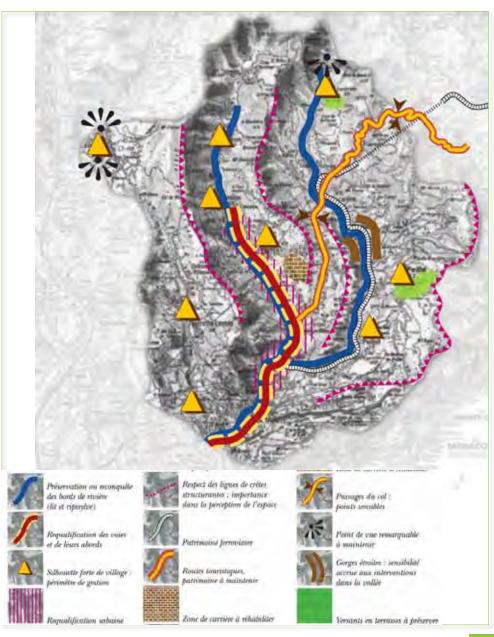
Peillon fait ainsi partie intégrante de l'ensemble des « Préalpes Niçoises », et plus particulièrement dans le « Bassin des Paillons ».

Le paysage de cet ensemble se caractérise par :

- Des vallées encaissées, à la géologie chahutée, creusées par les cours d'eau
- Des sommets dépassant les 1 000 mètres.
- Le fleuve du Paillon aux crues brutales, peu à peu corseté, endigué.
- Des pentes abruptes aménagées en terrasses, enfrichées et peu à peu gagnées par des pinèdes.
- Des versants instables en amont, à la végétation dégradée.
- Une pression urbaine de l'agglomération niçoise qui remonte dans les vallées.
 L'habitat, dispersé, s'éparpille sur les versants; les fonds de vallée étroits concentrent routes, bâtiments d'activité, extractions de matériaux, logements collectifs, en gagnant sur le lit des fleuves. La commune de Peillon fait exception à ceci par rapport au reste de la vallée du Paillon; cette caractéristique doit être préservée.

Des enjeux paysagers ont été définis à l'échelle du département et concernent directement la commune de Peillon :

- Préserver les rivières et leurs ripisylves,
- Préserver et mettre en valeur la silhouette forte du village,
- Maintenir le patrimoine ferroviaire,
- Respecter les lignes de crêtes structurantes qui assurent un rôle important dans la perception de l'espace.



9 - ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS

9.2 - Analyse urbaine par entité

Hormis l'entité urbaine dense, très ancienne, constituée par Peillon-Village perché sur un piton rocheux, la commune s'est développée au cours du temps le long de la vallée du Paillon et sur le flanc des coteaux.

On distinguera les hameaux de Borghéas (Li Berghéa soutrana et sourbana) et de Sainte-Thècle (actuel chef-lieu où se situent les services administratifs) relativement anciens, le hameau des Novaines qui s'est constitué avec l'ouverture de la cimenterie Vicat en 1922.

L'implantation des habitations était autrefois dictée par l'agriculture et le commerce. L'évolution est majoritairement résidentielle.

Les hameaux-agglomérations sont au nombre de six :

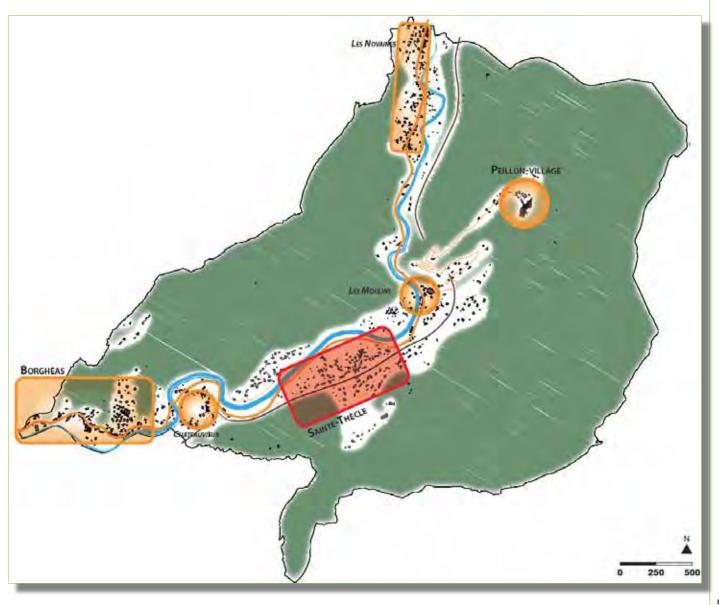
- Peillon-Village sur son éperon rocheux ;
- En parcourant la vallée de l'aval vers l'amont : Borghéas, Châteauvieux, Sainte-Thècle, les Moulins, les Novaines.

Citons également quelques lieux-dits :

- Ciccilina,
- la Lavina,
- Plan dei Pin.
- le Bausset.
- les Mazuès,
- le Calpre,
- les Preisses,
- les Bouisses,

- le Pueï,

- le Merlo.
- les Près,



9.2 - Analyse urbaine par entité

Entité 1 : Sainte-Thècle

Le hameau de Sainte-Thècle est le cheflieu de la commune de Peillon.

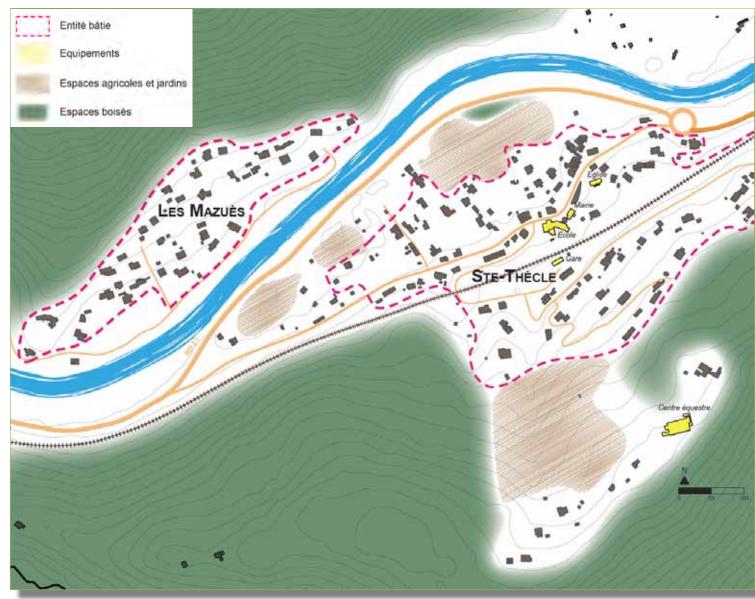
Les services administratifs de la commune y sont regroupés (mairie, agence postale, bibliothèque). On y trouve également une des deux écoles de la commune, une église, des gîtes ruraux et prochainement un commerce multi-services de proximité et un cabinet médical.

Autrefois essentiellement construit en rive gauche entre le lit du Paillon et la voie ferrée, le hameau s'est peu à peu étendu sur les coteaux (les Preisses) ainsi qu'en rive droite du Paillon, au quartier les Mazuès.

Des terrains cultivés sur les rives du Paillon et des restanques sur les coteaux témoignent de l'activité agricole passée.

Sur les versants, les espaces boisés confèrent au secteur un caractère naturel avéré.

Une voie de chemin de fer, dont la construction remonte à la fin des années 20, remonte la vallée (ligne Nice-l'Escarène-Breil, Cunéo). Une gare est



PARTIE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

9 - ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS

9.2 - Analyse urbaine par entité

implantée à Sainte-Thècle, permettant de relier le hameau en aval vers Nice et en amont vers l'Escarène par un service de TER. Ce hameau est donc un des hameaux les mieux desservis de la commune.









146

9.2 - Analyse urbaine par entité

Les risques

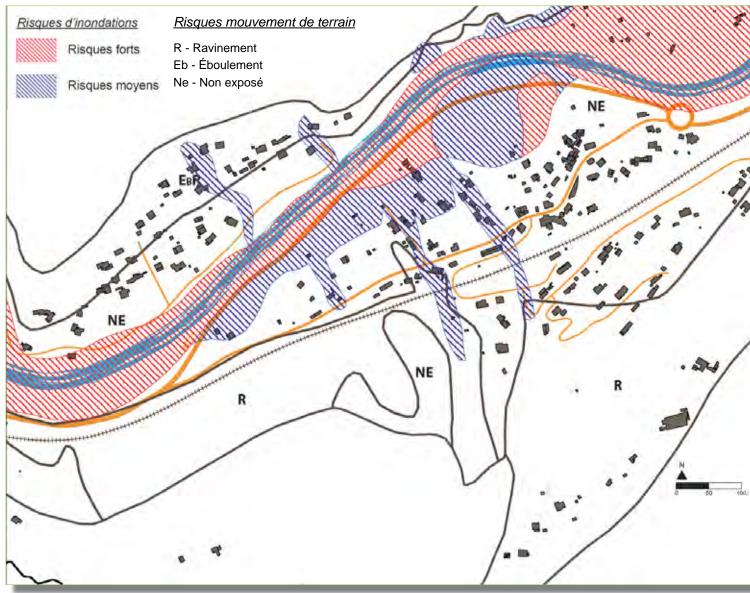
Les risques d'inondation sont principalement liés aux crues soudaines du Paillon. Ils sont majoritairement localisés dans la plaine alluviale.

En zone rouge, toute construction est interdite. Des aménagements et des extensions peuvent toutefois être admis sous certains conditions.

En zone bleue, certains travaux, activités et constructions peuvent être admis en respectant des prescriptions.

Par ailleurs, un risque de retraitgonflement des argiles et de mouvement de terrain est également à signaler dans le secteur.

Selon la nature du phénomène, des moyens techniques de protection sont spécifiés. Ainsi par exemple, dans les zones soumises au ravinement, tous les rejets d'eaux doivent être évacués dans les réseaux collectifs.



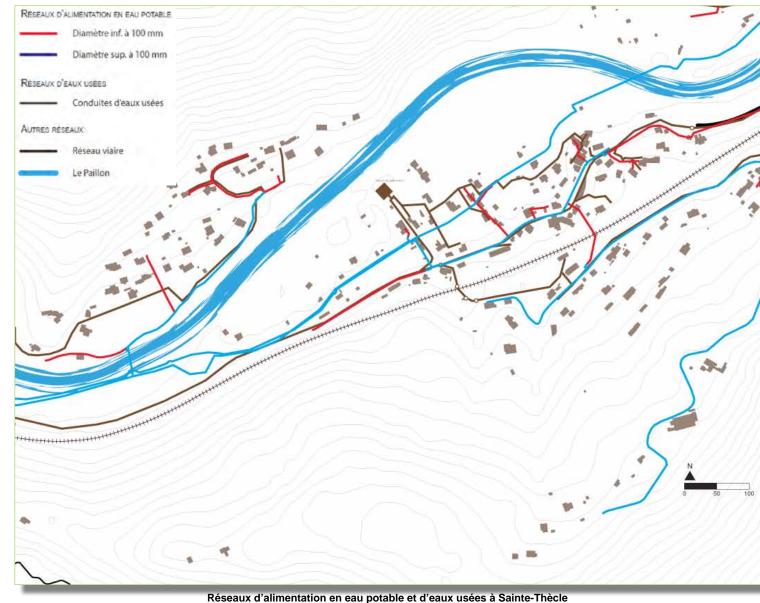
Risques d'inondation et de mouvement de terrain à Sainte-Thècle

9.2 - Analyse urbaine par entité

Les réseaux

Les rues principales de Sainte-Thècle, ainsi que les lieux-dits des Mazuès et des Preisses, sont desservies par des conduites d'alimentation en eau potable d'un diamètre supérieur à 100 mm. Cette capacité pourrait permettre d'envisager une extension de l'urbanisation.

Il en est de même pour le réseau d'eaux usées. Les rues principales de Sainte-Thècle sont desservies. Ce n'est en revanche pas le cas pour les hameaux des Mazuès et des Preisses.



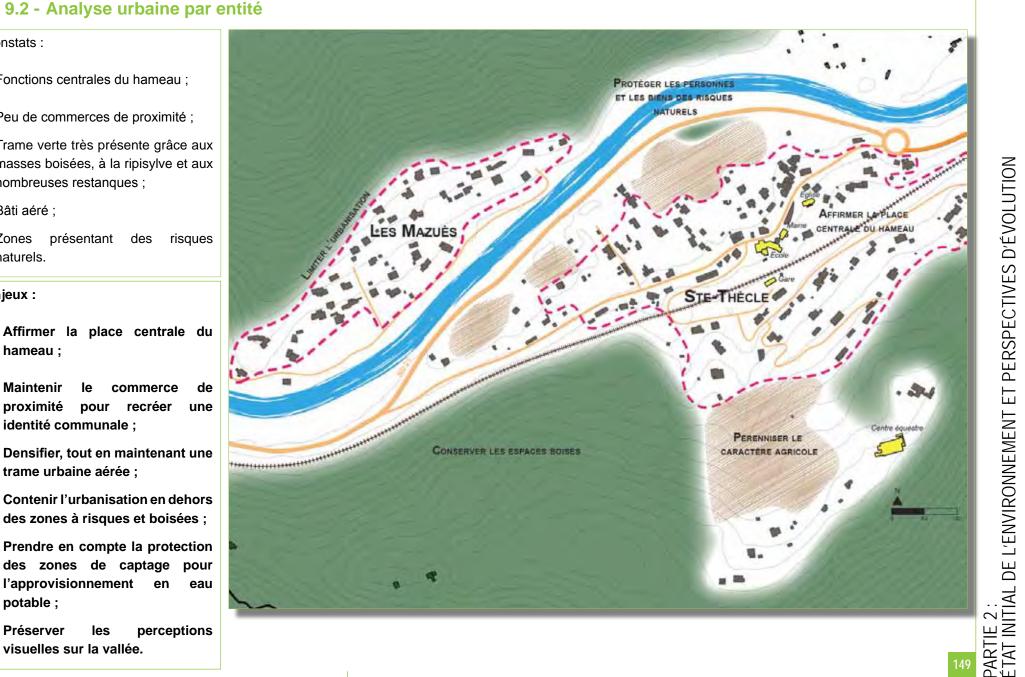
NB:

La localisation précise du réseau d'assainissement pour cette zone n'est pas disponible actuellement.

- > Fonctions centrales du hameau ;
- > Peu de commerces de proximité ;
- > Trame verte très présente grâce aux masses boisées, à la ripisylve et aux nombreuses restanques;
- > Bâti aéré ;
- > Zones présentant des risques naturels.

Enjeux:

- > Affirmer la place centrale du hameau;
- > Maintenir le commerce de proximité pour recréer une identité communale;
- > Densifier, tout en maintenant une trame urbaine aérée ;
- > Contenir l'urbanisation en dehors des zones à risques et boisées ;
- > Prendre en compte la protection des zones de captage pour l'approvisionnement en eau potable;
- perceptions > Préserver les visuelles sur la vallée.



9.2 - Analyse urbaine par entité

Entité 2 : Borghéas

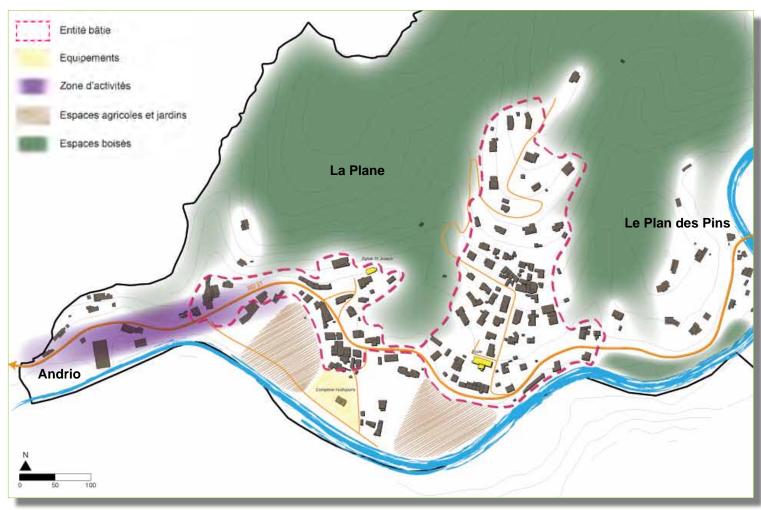
Borghéas, autrefois « Li Berghéa » est le premier hameau d'importance à l'entrée de la commune (aval du Paillon - Ouest).

Il est composé de deux entités: Borghéas Inférieur entre le lit du Paillon Est et la RD 21 et Borghéas Supérieur au dessus de la RD 21, à flanc de coteaux. Les deux entités ont maintenant tendance à se rejoindre mais la RD 21 et ses contraintes constituent une fracture nette au sein de l'agglomération.

Lorsque l'on emprunte la RD 21 à partir du pont de Peille en remontant le Paillon de l'Escarène, le paysage est marqué par les activités économiques implantées sur la commune de Drap. C'est encore le cas sur Peillon, à l'aval de Borghéas. Le caractère rural résidentiel s'affirme ensuite.

Le hameau de Borghéas conserve une place importante dans la vie communale avec notamment la présence d'une des deux écoles communales. On y note également la présence d'un restaurant, d'une église et de l'espace multisport José Toussan.

Le cadre de vie reste préservé avec une



9.2 - Analyse urbaine par entité

trame verte très présente – d'une part, le Paillon et sa ripisylve et d'autre part, les espaces boisés, les espaces jardinés et l'oliveraie.

La proximité avec le lycée Goscinny et donc, sa piste d'athlétisme, son gymnase ainsi qu'avec la gare, implique le besoin d'une liaison piétonne de Borghéas au lycée Goscinny.

Les contraintes de la RD 21 induisent le besoin d'une déviation.







9.2 - Analyse urbaine par entité

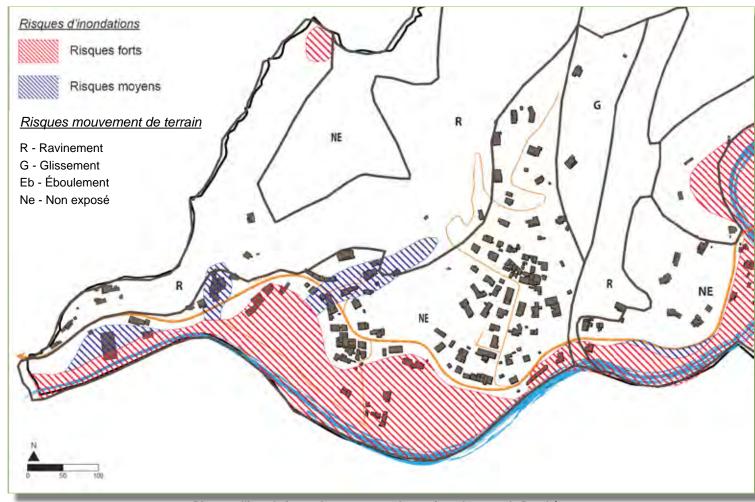
Les risques

Le sud du secteur est concerné par un risque fort d'inondation, lié au Paillon. En zone rouge, toute construction est interdite. Des aménagements et des extensions peuvent toutefois être admis sous certains conditions.

En zone bleue, certains travaux, activités et constructions peuvent être admis en respectant des prescriptions.

Par ailleurs, un risque de retraitgonflement des argiles et de mouvement de terrain est également à signaler dans le secteur.

Selon la nature du phénomène, des moyens techniques de protection sont spécifiés. Ainsi par exemple, dans les zones soumises au ravinement, tous les rejets d'eaux doivent être évacués dans les réseaux collectifs.



Risques d'inondation et de mouvement de terrain au hameau de Borghéas

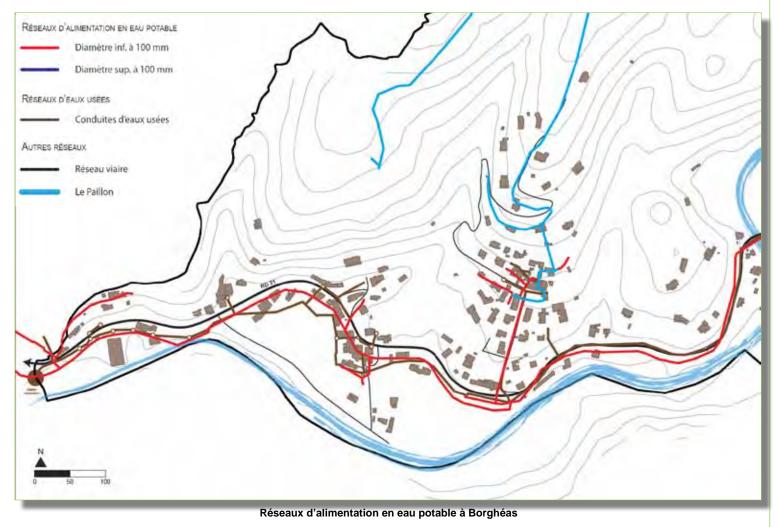
9.2 - Analyse urbaine par entité

Les réseaux

L'agglomération de Borghéas – hormis Borghéas Supérieur – est desservie par des conduites d'alimentation en eau potable d'un diamètre inférieur à 100 mm.

Les capacités des réseaux et les difficultés d'accès, notamment à Borghéas Supérieur, ne permettent pas en l'état actuel d'envisager une extension de l'urbanisation.

En termes de réseaux d'eaux usées, Borghéas est en revanche relativement bien desservi.



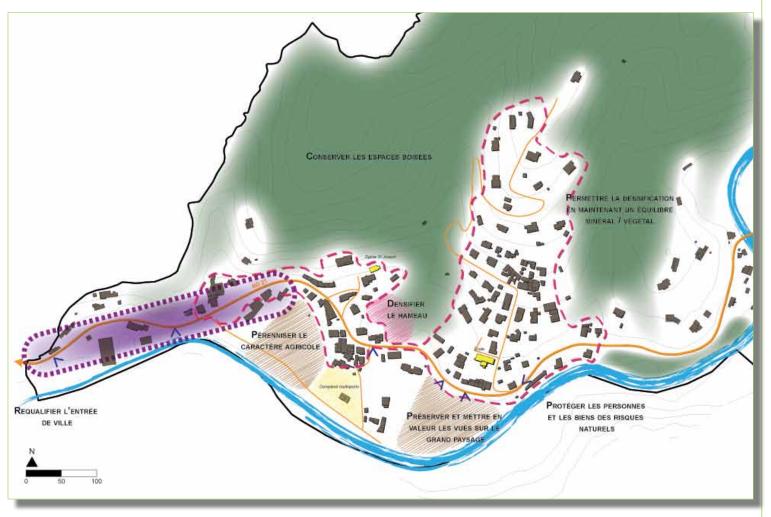
9.2 - Analyse urbaine par entité

Constats:

- Entrée aval de l'agglomération à requalifier (trottoirs aménagés par le CG06 et verrue de l'ancien bâtiment Millo-Garcin à supprimer (CG06));
- > Trame verte très présente grâce aux masses boisées, à la ripisylve et aux nombreuses restanques;
- > Bâti aéré à mesure que l'on s'éloigne de la RD 21 ;
- > Plusieurs équipements ;
- > Zones présentant des risques naturels.

Enjeux:

- > Requalifier l'entrée de l'agglomération ;
- > Affirmer la place du hameau ;
- > Densifier, tout en maintenant une trame urbaine aérée ;
- > Contenir l'urbanisation en dehors des zones à risques, agricoles et boisées;
- Préserver les perceptions visuelles sur la vallée et depuis le lycée Goscinny.



9.2 - Analyse urbaine par entité

Entité 3 : Peillon-Village

Le village historique de Peillon est construit sur un éperon rocheux et domine toute la vallée.

Perceptible depuis de nombreux points, grâce notamment aux fenêtres visuelles le long de la RD 121, le village jouit d'un cadre remarquable et préservé et d'une vue imprenable.

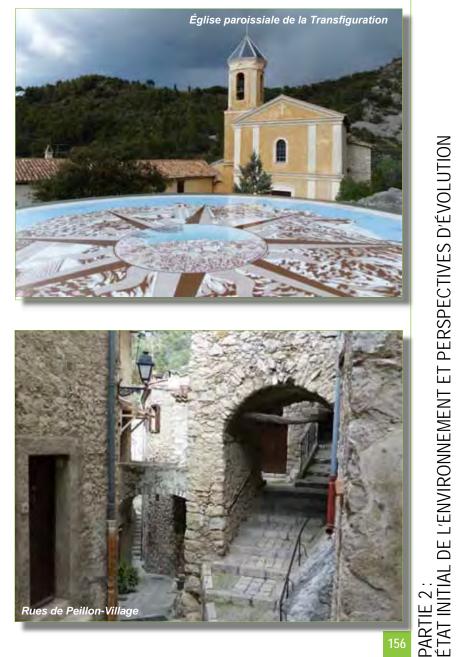
L'ensemble formé par le village de Peillon et de ses abords est par ailleurs inscrit à l'inventaire des sites pittoresques des Alpes-Maritimes depuis l'arrêté du 19 juillet 1954.

Sa structure, caractéristique des villages perchés de la région, en fait un lieu attrayant et touristique.



9.2 - Analyse urbaine par entité









9.2 - Analyse urbaine par entité

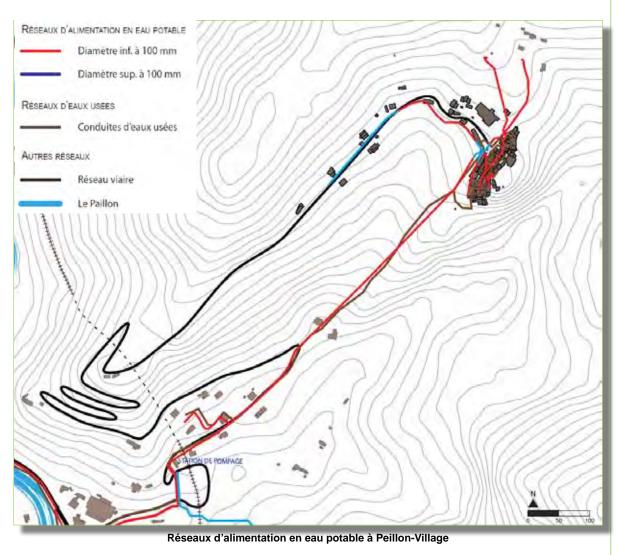
Les risques

Le village ancien de Peillon, situé sur un éperon rocheux, n'est pas concerné par les risques d'inondations ni de mouvement de terrain.

Les réseaux

Une canalisation, d'un diamètre de 800 mm, relie Peillon-Village à la station de pompage située en fond de vallée, aux Moulins. Elle permet de desservir le village en eau potable, mais en l'état ne permet pas d'envisager une extension de l'urbanisation, qui est de toute manière très limitée compte-tenu de l'inscription du site.

Peillon-Village est également desservi par les réseaux d'eaux usées.



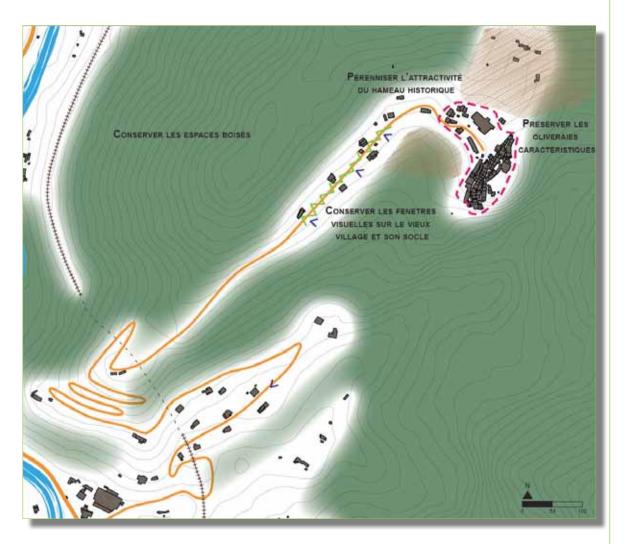
9.2 - Analyse urbaine par entité

Constats:

- > Village historique avec une forme typique des villages perchés;
- > Point d'appel visuel très fort de la commune ;
- > Trame verte très présente grâce aux masses boisées et au traitement paysager le long de la RD 121 ;
- > Zones présentant des risques naturels.

Enjeux:

- > Renforcer le caractère historique de Peillon-Village et accroître son attractivité ;
- > Conserver les points de vues sur le vieux village et depuis celui-ci sur la vallée ;
- > Préserver le caractère exceptionnel du site en s'efforçant de maintenir l'importante oliveraie en bon état



1.1 - Perspectives de développement économique

Sur le territoire communal, la majorité des emplois relève de l'économie résidentielle. Cette tendance s'accentuera dans les années à venir, notamment avec la croissance de l'attractivité communale en raison du cadre de vie qu'elle offre.

L'économie résidentielle désigne l'ensemble des activités essentiellement destinées à servir les besoins de la population locale permanente et des touristes. Elle regroupe les activités suivantes :

- Commerces.
- Bâtiments,
- Transports,
- Activités immobilières
- Services aux particuliers,
- Éducation, santé,
- Action sociale et administration,
- Activités touristiques.

Elle concerne également les dépenses issues :

- des retraités.
- des actifs qui résident sur le territoire mais qui perçoivent leurs revenus à l'extérieur de ce territoire,
- des résidences secondaires.

L'évolution de l'économie résidentielle devrait se poursuivre dans les années à venir.

Afin d'assurer un développement local pérenne, l'accent doit être mis sur le développement des secteurs secondaires et tertiaires.

Les commerces, transports et services divers, des secteurs dynamiques

Les commerces, transports et services, parties prenantes de l'économie résidentielle, assurent un développement du secteur d'activités tertiaire. Au 1^{er} janvier 2014, 53 entreprises dans ces domaines ont été recensées sur le territoire communal, soit plus de la moitié des entreprises de la commune.

A cette date, le taux de création de ce type d'entreprises est de 18,9 %. Bien que s'agissant de petites et moyennes entreprises, elles représentent une part importante des emplois locaux : 81 emplois en 2013, soit 43,3 % des emplois de la commune.

Ce secteur d'activités est un véritable atout pour Peillon : outre leur réponse aux besoins actuels de la population communale, ces entreprises sont porteuses d'un véritable dynamisme pour la commune.

Les commerces et services de proximité sont fortement dépendants de la population locale mais également touristique. L'augmentation du poids démographique et de la capacité d'accueil touristique serait favorable à l'accroissement du volume de vente, et par conséquent à la création d'emplois supplémentaires.

Le tourisme, un secteur à développer comme soutien à l'économie locale

De part la qualité des sites et des paysages, l'activité touristique apparaît aujourd'hui comme l'un des principaux moteurs du développement communal.

Peillon bénéficie d'un patrimoine architectural et paysager particulièrement riche. Leur préservation et mise en valeur constituent un potentiel de progression important pour la commune. La pérennité de ce patrimoine contribuerait ainsi à faire du tourisme un pilier de l'économie locale.

Cependant, malgré l'offre existante en activités de loisirs, seule la création de nouvelles structures d'accueil permettra de fidéliser la clientèle touristique, tout en créant des emplois.

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

Synthèse des données démographiques et sociales communales

- 1 492 habitants en 2013
- Densité de population : 171,5 hab/km²
- Progression de la population de 2,1 % entre 2008 et 2013, soit + 30 habitants par an
- Parc de logement constitué en 2013 de :
 - . 618 résidences principales (81,1 % du parc total de logement)
 - . 80 résidences secondaires (10,5 % du parc total)
 - . 64 logements vacants (8,4 % du parc total)
- Taux moyen d'occupation des résidences principales : 2,41 personnes en 2013*

Les recensements successifs de l'INSEE montrent une augmentation continue de la population depuis 1975.

L'analyse des données INSEE révèle un parc de logement caractérisé par une augmentation continue du nombre d'unités : + 55 logements entre 2008 et 2013, soit une augmentation de 11 logements par an.

^{*} Le taux moyen d'occupation des résidences principales correspond au ratio Population totale / nombre de résidences principales, soit le nombre moyen de personnes par ménage.

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

Sur la commune de Peillon, et comme l'a montré l'analyse socio-économique dans le diagnostic du PLU, les perspectives de croissance démographique sont fortement liées à l'évolution du solde migratoire, c'est-à-dire à l'attractivité du territoire communal et au développement économique prévu.

Le cadre de vie qu'offre la commune de Peillon, les activités touristiques qu'elle propose et sa proximité avec des bassins d'emplois participent à cette attractivité.

L'analyse des données socio-économiques, mais également les objectifs fixés par les politiques d'urbanisme, et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Paillons, permettent d'émettre des hypothèses quant aux évolutions démographiques sur le territoire de Peillon.

L'hypothèse démographique retenue fait état d'un ralentissement de la croissance démographique, conformément aux objectifs du SCoT. Alors que les dernières tendances s'établissaient autour d'une croissance annuelle moyenne de 2 %, il est établi un nouveau scénario de croissance à 1 % à l'horizon du PLU.

Ainsi, d'ici 2025, la population communale serait ainsi de 1 681 habitants, soit + 189 habitants supplémentaires entre 2013 et 2025.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS

Scénario de croissance retenu	1 %
-------------------------------	-----

Perspectives d'évolution de la population					
Population totale en 2013 Population totale estimée en 2025					
1 492 habitants 1 681 habitants					
+ 189 nouveaux habitants entre 2013 et 2025 + 16 nouveaux habitants par an					

14 logements

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES PROBABLES

1.3 - Perspectives d'évolution des logements

A l'image du phénomène qui s'exerce à l'échelle nationale, la taille des ménages (c'est-à-dire le nombre de personne par foyer) diminue progressivement, même si ce phénomène reste très réduit sur le territoire communal. Il s'agit du « desserrement des ménages ».

Les besoins projetés pour la commune de Peillon à l'horizon 2025 sont donc établis à partir d'une hypothèse de diminution très faible de la taille des ménages, de -0,2 % par an.

En appliquant la taille des ménages attendue (2,36 personnes par ménages en 2025), il est possible d'estimer le nombre de logements à produire pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à la croissance démographique projetée pour 2025.

Ainsi, selon l'hypothèse retenue par le PLU d'atteindre 1 681 habitants en 2025, environ 96 logements seraient théoriquement nécessaires aux besoins des futurs habitants, soit 8 logements par an .

Cependant, la commune compte aujourd'hui plusieurs logements pas ou peu occupés (les logements vacants et les résidences secondaires). Le renouvellement de ce parc de logement, par une réhabilitation des logements vacants ou une transformation des résidences secondaires en résidences principales, peut ainsi être une réponse aux besoins en logements estimés.

Par une politique forte communale et intercommunale de résorber la vacance, il est fixé, pour l'horizon 2025, un objectif de diminution de 2 % du nombre de logements vacants par an. Ainsi, en 2025, 14 logements inoccupés seraient théoriquement réutilisables pour loger les nouveaux habitants, soit 1 logement par an.

Ainsi, pour répondre à l'objectif premier de loger les habitants actuels et futurs de la commune, le PLU de Peillon doit permettre la création de 82 nouveaux logements, soit + 7 logements par an, et la réhabilitation de 14 logements existants inoccupés.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES

Scénario de croissance retenu	- 0,2 %
-------------------------------	---------

Perspectives d'évolution de la taille des ménages				
Taille des ménages en 2013 Taille des ménages estimée en 2025				
2,41 personnes par ménage 2,36 personnes par ménage				

HYPOTHÈSES DES FUTURS BESOINS EN LOGEMENTS

Réutilisation des logements inoccupés*

l'horizon 2025*

Pour répondre au desserrement des ménages*	+ 15 logements
Pour répondre à l'accueil de neuveaux habitants*	+ 80 logements
Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants*	+ 60 logements

Objectifs de création de nouveaux logements à	
	+ 82 nouveaux logements

<u>Desserrement des ménages</u>: (Nb hab en 2013 / taille des ménages en 2025) - nb lgts en 2013

<u>Accueil des nouveaux habitants</u>: Nb hab supplémentaire en 2025 / taille des ménages en 2025

<u>Réutilisation des logements inoccupés</u>: Nb de lgts vacants en 2013 - objectifs de diminution

<u>Objectifs de création de nouveaux logements</u>: lgts pour desserrement des ménages + lgts pour accueil des nyx hab - réutilisation des logements vacants

^{*} Méthode de calcul :

1.3 - Perspectives d'évolution des logements

Aujourd'hui, le modèle de la maison individuelle reste prégnant sur le territoire communal. La part des logements collectifs est moins importante que la part des logements individuels sur la commune.

Dans l'objectif de proposer un projet de territoire cohérent avec une gestion économe et rationnelle de l'espace, le PLU devra viser une meilleure répartition de la typologie urbaine et encourager de nouvelles formes bâties.

Sur le territoire communal comme sur le territoire intercommunal, le Schéma de Cohérence Territorial (ScoT) du Pays des Paillons fixe des objectifs en matière de nouvelles typologies bâties :

Maisons individuelles / habitat isolé	Maisons individuelles groupées, lotissement, etc	Habitat intermédiaire, maisons accolées, de village	Petits collectifs (R+2 à R+4)
20 %	20 %	40 %	20 %

Le PLU devra donc proposer des secteurs plus denses, dans lesquels les logements intermédiaires et les petits collectifs pourront être développés.

2.1 - Évolution de l'occupation du sol

Le territoire de la commune de Peillon est majoritairement constitué de milieux naturels, à plus de 71 % (forêts, milieux à végétation arbustive et/ou herbacée et espaces ouverts).

Le tableau ci-dessous démontre la répartition entre les espaces urbanisés (bâti, voirie, surface goudronnée, parc urbain, cimetière...) et les espaces naturels (terre agricole, forêt...) du territoire communal entre 1999 et 2006 * :

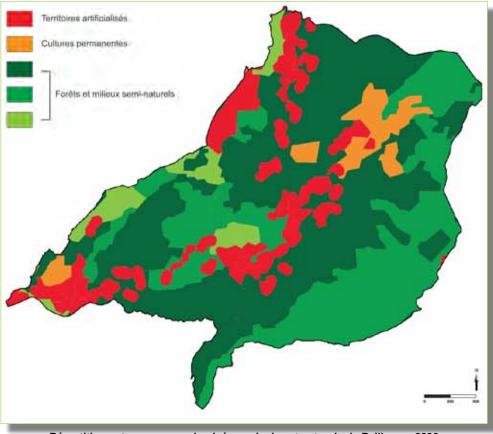
	1999	2006	Évolution 1999-2006
Territoires artificialisés *	130,75 ha	130,75 ha	0
- Zones urbanisées	112,38 ha	112,38 ha	0
- Extraction de matériaux, décharges et chantiers	17,8 ha	17,8 ha	0
- Espaces verts artificialisés	0,56 ha	0,56 ha	0
Territoires agricoles **	42,49 ha	42,49 ha	0
Forêts et milieux semi-naturels ***	698,97 ha	698,97 ha	0

^{*} Les zones urbanisées sont composées du tissu urbain continu (Peillon-Village, Sainte-Thècle...) et du tissu urbain discontinu (autres hameaux et urbanisation le long des axes de communication par exemple).

Le territoire est également occupé par une zone d'extraction de matériaux (carrière de marnes), à la limite avec la commune de Blausasc.

Enfin, les espaces verts artificialisés sont représentés par les équipements sportifs et de loisirs au niveau de Sainte-Thècle.

*** Enfin, la majorité du territoire communal est occupé par des forêts mélangées et forêts et végétation arbustive en mutation. Ces ensembles boisés côtoient les forêts de feuillus et de conifères ainsi que la végétation sclerophylles et clairsemée.



Répartition entre espaces urbanisés, agricoles et naturels de Peillon en 2006

165

^{**} Les territoires agricoles sont principalement localisés à Borghéas et au niveau du socle de Peillon-Village. Il s'agit d'oliveraies.

^{*} Les catégories d'occupation du sol sont définies par la nomenclature Corine Land Cover.

2.1 - Évolution de l'occupation du sol

Cette analyse doit cependant être modérée. En effet, les échelles de mesure et de représentation ne permettent bien souvent pas le niveau de détail nécessaire pour observer la réelle évolution de l'urbanisation sur le territoire communal.

Une analyse plus fine, basée sur le relevé cadastral de 2013 et sur le document d'urbanisme en vigueur de la commune, permet de constater qu'environ 145 nouvelles constructions se sont implantées sur le territoire communal depuis l'approbation du Plan d'Occupation des Sols en 1997*.

Cela représente environ 1,3 hectare imperméabilisés supplémentaires, soit 0,1 hectare imperméabilisé par an.

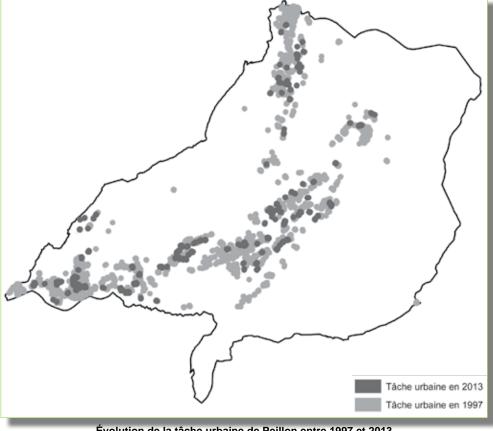
Ces nouvelles constructions se sont principalement implantées dans les hameaux constitués des Novaines, de Borghéas, de Sainte-Thècle, de Châteauvieux et des Moulins mais également dans les secteurs naturels peu équipés qui permettaient, sous certaines conditions et en respectant l'environnement, l'implantation de nouvelles constructions à usage d'habitat pavillonnaire (zones NB).

Elles se répartissent ainsi :

Secteur	Zone du POS	Imperméabilisation par le bâti	Répartition	Nb de constructions
Les Novaines	UC	962 m²	7,1 %	14
	NCa	48 m²	0,4 %	1
	NDa	637 m²	4,7 %	12
		1648 m²	12,2 %	27

	NCa	84 m²	0,6 %	2
Le Bausset	ND	61 m²	0,5 %	1
		144	1,1 %	3

Les Moulins	UD	1480 m²	11 %	14
LC3 MOUIII3		1480 m²	11 %	14



Évolution de la tâche urbaine de Peillon entre 1997 et 2013

Repérage cartographique des nouvelles constructions implantées entre le cadastre de 1997 du POS et le cadastre actuel.

^{*} Méthodologie :

2.1 - Évolution de l'occupation du sol

Secteur	Zone du POS	Imperméabilisation par le bâti	Répartition	Nb de constructions
	UD	550 m²	4,1 %	12
Les Prés	NA	59 m²	0,4 %	1
		609 m²	4,5 %	13
Peillon-	ND	399 m²	3 %	6
Village		399 m²	3%	6
Les Presses	NB	512 m²	3,8 %	4
Les i lesses		512 m²	3,8 %	4
	T			
	UB	844 m²	6,3 %	9
Sainte-Thècle	UC	1059 m²	7,9 %	9
		1903 m²	14,1 %	18
	T		1	
Les Mazuès	NB	2156 m²	16 %	19
Loo mazaco		2156 m²	16 %	19
	T			
	UD	1325 m²	9,8 %	8
Châteauvieux	ND	185 m²	1,4 %	2
		1510 m²	11,2 %	10
	Т			
Les Pins	UD	114 m²	0,8 %	1
		114 m²	0,8 %	1
	T			
La Plana	ND	325 m²	2,4 %	6
		325 m²	2,4 %	6
			1	
	UB	1604 m²	11,9 %	12
	UC	623 m²	4,6 %	6
Borghéas	UD	329 m²	2,4 %	3
	NA	120 m²	0,9 %	3
		2677	19,9 %	24

L'évolution de la tâche urbaine sur le territoire communal est donc peu conséquente depuis l'approbation du document d'urbanisme en 1997.

Le PLU devra veiller à suivre cette même tendance et privilégier un développement de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées existantes afin de limiter le développement d'un bâti diffus sur le territoire communal et de préserver le paysage particulier de la commune de Peillon.

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

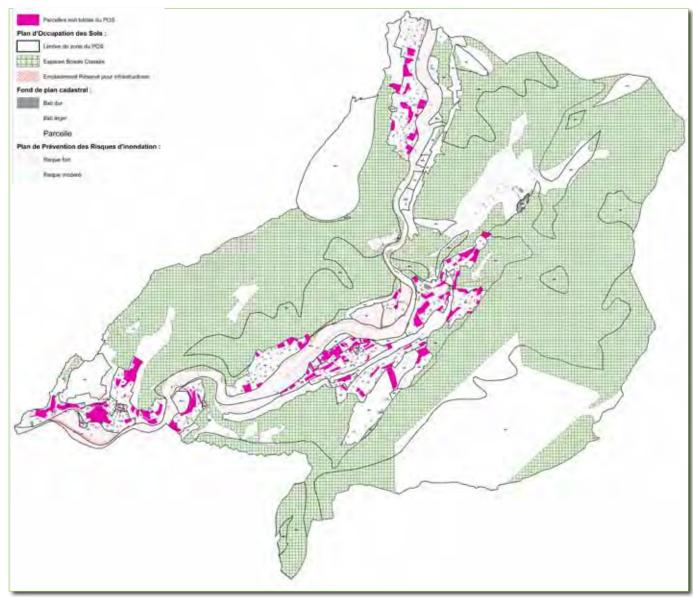
CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) sur le territoire communal de Peillon a été approuvé le 20 février 1997. Celui-ci prévoyait d'organiser un développement modéré de l'urbanisation, à proximité principalement des hameaux et d'améliorer le niveau d'équipement, tout en maintenant un équilibre bâti / végétal et la prise en compte des risques naturels.

Près de 20 ans plus tard, l'estimation du potentiel de développement de la commune se base sur une approche quantitative et sur un repérage des capacités foncières libres de l'ensemble des espaces urbains.

L'identification des sites de gisement foncier considère une densification de l'enveloppe urbaine sur des sols non artificialisés. Des unités foncières vierges de toute occupation du sol inscrites au sein d'un tissu bâti aggloméré ont été sélectionnées, à l'exclusion des terrains situés dans une zone d'aléa fort, dans un périmètre environnemental ou reconnu d'intérêt paysager.

Ainsi, le gisement foncier libre pouvant être utilisé de manière maîtrisée est évalué à 17,2 hectares.



Localisation des unités foncières non bâties au sein des zones urbaines et NB du POS en vigueur

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

Toutefois, par application des dispositions en vigueur du POS à ce foncier disponible, il est possible d'estimer le nombre de logements total pouvant y être réalisés.

Ainsi, en considérant les superficies minimales constructibles fixées dans certaines zones urbaines et les coefficients d'occupation des sols réglementés dans le POS, le gisement foncier libre pouvant être utilisé est considérablement réduit à 8,4 hectares. Les capacités de création de logements qui en découlent sont estimées à 118 logements.

Cependant, la rétention foncière privée – patrimoine à transmettre aux enfants, stratégie économique, portefeuille d'investissement...– freine la mobilisation des terrains non bâtis. Il est estimé sur la commune une rétention foncière d'environ 1/2, soit un abattement des volumes constructibles à 59 logements.

Foncier non	Dispositions en vigueur du POS		Estimation des	
bâti / foncier	Superficie minimale		capacités de création	
mobilisable	constructible	cos	de logements	

Zones U				
Zone UAb	0,1 ha / 0,1 ha	-	-	15
Zone UB	2,8 ha / 2,1 ha	500 m²	0,3	48
Zone UC	4,3 ha / 2,5 ha	1 000 m²	0,15	27
Zone UD	6,8 ha / 2,9 ha	1 300 m²	0,12	22
Total zones U	14 ha / 7,6 ha			112

		Zones NB		
Zones NB	3,2 ha / 0,8 ha	1 500 m²	0,12	6
Total zones NB	3,2 ha / 0,8 ha			6

Total des zones du POS 17,2 ha / 8	,4 ha		118
------------------------------------	-------	--	-----

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

Les nombreuses lois des dernières années touchant au domaine de l'urbanisme (loi SRU de 2000, loi UH de 2003, loi Grenelle, loi ALUR...) ont soutenu l'importance de densifier les secteurs urbains existants. La loi ALUR de mars 2014 a pour conséquence la suppression des superficies minimales constructibles (article 5) et des coefficients d'occupation des sols (article 14) dans les PLU.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est donc important d'envisager les incidences de cette loi et de proposer une approche nouvelle des formes urbaines et de la densité afin de définir des corps de règles adaptés et remaniés. En effet, l'application de la loi ALUR a pour conséquence une augmentation importante de la constructibilité puisqu'avec la suppression de la règle des superficies minimales et du COS, les possibilités de création de nouvelles constructions et les potentiels de divisions parcellaires sont multipliés.

Ainsi, les capacités de création de logements sont estimées à 2 356 logements.

Si cette densité nouvelle peut apparaître adaptée aux secteurs les plus urbains, ce n'est en revanche pas forcément le cas pour les secteurs de campagne ou d'habitat diffus. Certaines des réserves foncières sont en effet éloignées des équipements, de la continuité bâtie existante – la commune est soumise aux dispositions de la loi Montagne – et/ou ne sont pas pertinentes d'un point du vue urbain. Ces réserves correspondent mal aux ambitions du PLU et aux besoins à l'horizon 2025.

Par ailleurs, certaines réserves présentent des caractéristiques paysagères et environnementales exceptionnelles. La protection de ces espaces demeure un objectif communal. Ces réserves sont donc inexploitables.

Par conséquent, le projet de PLU devra proposer de nouvelles dispositions réglementaires pour les secteurs pavillonnaires pour lesquels une faible densité avait été définie (COS de 0,12, superficie minimale de 1 300 / 1 500 m²) car, avec la loi ALUR, les potentialités de constructions seraient exponentielles et iraient à l'encontre des objectifs de préservation du paysage et de l'environnement.

Par ailleurs, les zones UB et UC disposent d'importantes réserves foncières permettant d'envisager la réalisation d'habitat et de formes urbaines. Ces zones bénéficient toutefois de qualité paysagère et écologique qu'il importera de mettre en perspective dans les objectifs de développement et en adéquation avec les besoins communaux.

	Estimation des capacités de
Foncier non bâti	création de logements avec la
	loi ALUR

Zones U		
Zone UAb	0,1 ha	42
Zone UB	2,8 ha	401
Zone UC	4,3 ha	669
Zone UD	6,8 ha	840
Total zones U	14 ha	1 953

Zones NB		
Zones NB 3,2 ha 403		
Total zones NB	3,2 ha	403

Total des zones	17.2 ha	2 356
du POS	17,2 IIa	2 330

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

ANALYSE DES ZONES D'HABITAT DIFFUS DU POS

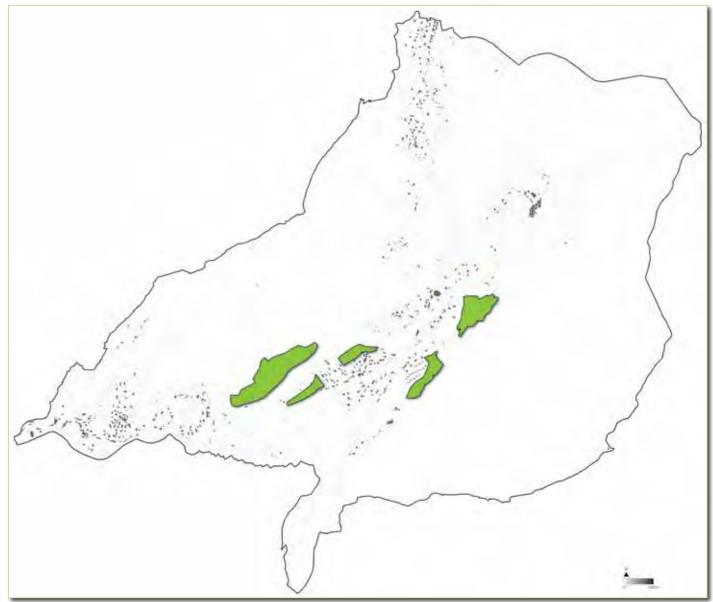
L'application de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) a pour conséquences que les zones d'habitat diffus, dites zones NB, du Plan d'Occupation des Sols (POS) disparaissent dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette suppression s'inscrit dans la philosophie générale qui vise à limiter l'étalement urbain et recentrer l'urbanisation dans les pôles urbains déjà équipés.

Il s'agit donc d'identifier précisément les caractéristiques des zones NB et d'envisager un reclassement en zone naturelle, agricole ou urbaine.

Sur le territoire communal de Peillon, les zones NB représentent 17 hectares, soit près de 2 % du territoire. Les unités foncières non bâties y sont nombreuses (3,2 hectares) mais représentent, avec les dispositions du POS en vigueur, seulement 6 logements potentiels supplémentaires.

Avec l'application de la loi ALUR, et la suppression des superficies minimales notamment, ce potentiel urbanisable est considérablement augmenté – 403 logements potentiels –.

S'appuyant sur l'évolution urbain, paysagère, environnementale et fonctionnelle des zones



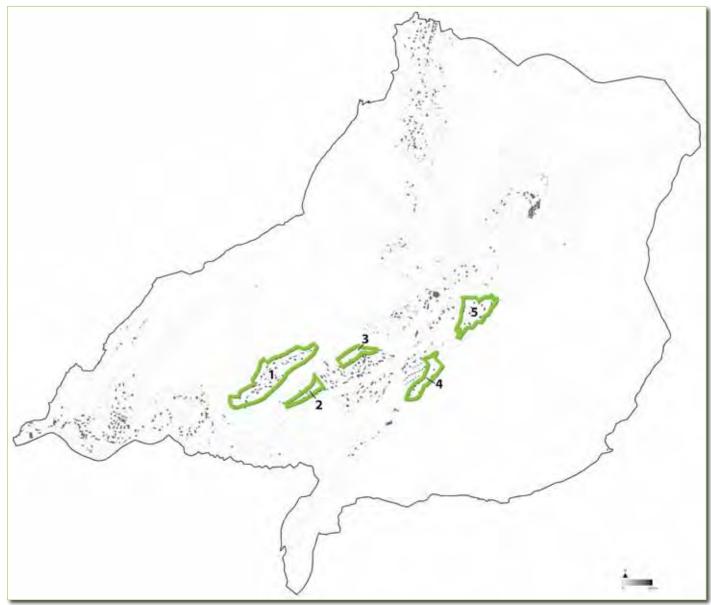
Localisation des zones d'habitat diffus du POS

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

NB, mais également sur les dispositions législatives qui s'appliquent au territoire, un premier inventaire permet d'envisager le reclassement de ces zones.

La commune de Peillon compte 5 zones NB :

- Secteur n° 1 : Les Mazuès
- Secteur n°2 : Sainte-Thècle inférieure Ouest
- Secteur n°3 : Sainte-Thècle inférieure Est
- Secteur n°4 : Sainte-Thècle supérieure
- Secteur n°5 : Les Preisses



Localisation des zones d'habitat diffus du POS

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur



Secteur n°1 : Les Mazuès

Située en rive droite du Paillon et en face du hameau principal de Sainte-Thècle, cette zone est caractérisée par un paysage à dominante naturelle sur coteaux et bénéficie d'un ensoleillement exceptionnel.

Desservie uniquement par une route étroite qui traverse le Paillon, la zone est néanmoins

bien équipée en eau potable et réseau d'assainissement.

Les capacités foncières disponibles sont très faibles – 1 seul logement supplémentaire possible avec les dispositions réglementaires du POS – mais les habitations présentent une continuité bâtie au regard des dispositions de la loi Montagne.

Au regard de l'existant, la zone pourra donc faire l'objet d'un classement en zone urbaine et de règles permettant le maintien des caractéristiques paysagères et écologiques.





Secteur n°2 : Sainte-Thècle inf Ouest

Sainte-Thècle inférieure est le hameau principal de la commune. Il s'est développé sur les rives gauches du Paillon, entre la rivière et la voie ferrée.

Cette zone est située en entrée Ouest du hameau, sur des terrains relativement plats et où l'agriculture est encore très présente.

La zone est concernée par le périmètre de protection rapprochée des puits drainants de Châteauvieux.

Avec les dispositions réglementaires du POS (superficie minimum constructible, coefficient d'occupation du sol...), les capacités foncières disponibles sont nulles. Par ailleurs, au regard des dispositions de la loi Montagne, l'absence de continuité bâtie entre les habitations existantes dans la partie Ouest de la zone laisse plutôt prétendre à un respect de la qualité des sites et de l'entrée de ville.

La zone devra être préservée de nouvelle construction dans sa partie Ouest et devra prendre en compte les prescriptions particulières liées au périmètre de protection.



2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur



Secteur n°3 : Sainte-Thècle inf Est

Sainte-Thècle inférieure est le hameau principal de la commune. Il s'est développé sur les rives gauches du Paillon, entre la rivière et la voie ferrée.

Cette zone est située à proximité du hameau historique, dans la plaine alluviale du Paillon.

Les terrains sont encore pour l'essentiel constitués de terres

cultivées ou de jardins.

La zone est en partie également concernée par le périmètre de protection immédiate des sources de Sainte-Thècle et par les risques d'inondations forts ou moyens.

Avec les dispositions réglementaires du POS, les capacités foncières disponibles sont nulles. Par ailleurs, au regard des dispositions de la loi Montagne, l'absence de continuité bâtie entre les habitations existantes laisse plutôt prétendre à un respect de la qualité des sites.

La zone devra être préservée de l'urbanisation.





Secteur n°4 : Sainte-Thècle sup

Sainte-Thècle supérieure s'est développée au dessus de la voie ferrée.

La zone est caractérisée par des terrains en coteaux et se situe à proximité immédiate de nombreux espaces boisés.

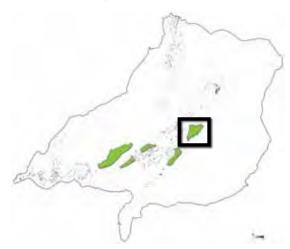
La zone est bien équipée en eau potable mais ne bénéficie pas du réseau d'assainissement collectif.

Les capacités foncières disponibles sont très faibles – 1 seul logement supplémentaire possible avec les dispositions réglementaires du POS –. Par ailleurs, au regard du niveau d'équipements, des risques de ravinement et de l'absence de continuité bâtie, la zone ne pourra être développée.

La zone devra donc être préservée de l'urbanisation.



2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur



Secteur n°5 : Les Preisses

Le secteur se situe sur les coteaux du hameau des Moulins, en contre-haut de la voie ferrée. La proximité immédiate de nombreux espaces boisés et vallons lui confère un paysage particulier, à dominante naturelle.

La zone est relativement bien équipée en eau potable.

Les capacités foncières disponibles sont faibles – environ 3 habitations possibles –, et les habitations existantes présentent une continuité bâtie, au regard des dispositions de la loi Montagne.

La zone pourra faire l'objet d'un classement en zone urbaine, avec le maintien des caractéristiques paysagères et écologiques (trame verte par exemple, trame bâtie aérée...).

Au regard des caractéristiques du Plan d'Occupation des Sols, et plus particulièrement des zones NB, les enjeux sont les suivants :

- Privilégier l'urbanisation à proximité des hameaux.
- Veiller à la continuité urbaine et au maintien de la trame verte et bleue.
- Maîtriser le développement urbain.
- Porter attention à la gestion des risques et à la protection des ressources.



2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

Au cours des dernières décennies, les évolutions de la société, les progrès techniques ou encore l'essor de la mobilité ont conditionné des pratiques d'urbanisation qui se traduisent en particulier par un étalement urbain.

Pour construire la ville « autrement », le Plan Local d'Urbanisme se doit d'apprécier le potentiel de densification des secteurs urbains et de proposer des règles adaptées à chaque situation.

En effet, si la notion de densification se comprend et s'apprécie dans les tissus urbains denses et semi-denses des centres-villes, elle pose en revanche question pour les quartiers d'habitat individuel pavillonnaire, nombreux sur la commune.

La densité constitue donc un indicateur de l'optimisation de la consommation d'espace. Elle considère le nombre de logements sur une superficie globale. Une même densité peut se traduire par des formes architecturales différentes.



2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

Dans l'état actuel du POS, l'ensemble des espaces bâtis à vocation d'habitat sont classés en zone urbaine (U) et en zone résidentielles pavillonnaires très peu denses (NB).

Quatre grandes morphologies urbaines se dégagent sur le territoire :

 Les hameaux et Peillon-Village, avec de l'habitat groupé, de hauteur plus ou moins importante (entre R+1 et R+3) où les densités sont conséquentes, le parcellaire morcelé et les espaces publics centraux. Il s'agit des zones du POS classées en UA.

La densité bâtie actuelle est en moyenne de 115 logements à l'hectare et regroupe environ 25 % du parc de logement de la commune.

Le potentiel de densification y est très faible : principalement par des opérations de renouvellement urbain et/ou de réhabilitation

 Les zones d'habitat intermédiaire ou les maisons accolées de village, souvent situées en périphérie des hameaux historiques, avec de l'habitat groupé et des hauteurs faibles. Il s'agit des zones du POS classées en UB essentiellement.

La densité bâtie actuelle est comprise entre 20 et 25 logements à l'hectare et regroupe environ 25 % du parc de logement de la commune.

Le potentiel de développement de ces secteurs est important.

 Les lotissements et l'habitat pavillonnaire regroupé, forme urbaine la plus représentée, alternance de maisons mitoyennes mais majorité de maisons individuelles; beaucoup de logements standardisés, en R+1; réseau viaire réservé à la voiture, peu d'espaces publics... Il s'agit principalement des zones UC du POS et de quelques zones UD.

La densité bâtie actuelle est comprise entre 10 et 20 logements par hectare et regroupe environ 40 % des logements communaux.

Indicateur de densité pour Peillon

PEILLON-VILLAGE
ET HAMEAUX
HISTORIQUES

plus de 75 lgts / ha





2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

Le potentiel de développement de ces secteurs est très important : présence de nombreux terrains aujourd'hui inoccupés et un fort potentiel de division parcellaire.

 Les zones d'habitat individuel isolé, avec des grandes maisons individuelles de qualité sur des parcelles très grandes, souvent en restanques et plantées ou boisées, en R / R+1. Il s'agit des zones du POS classées en UD et en NB.

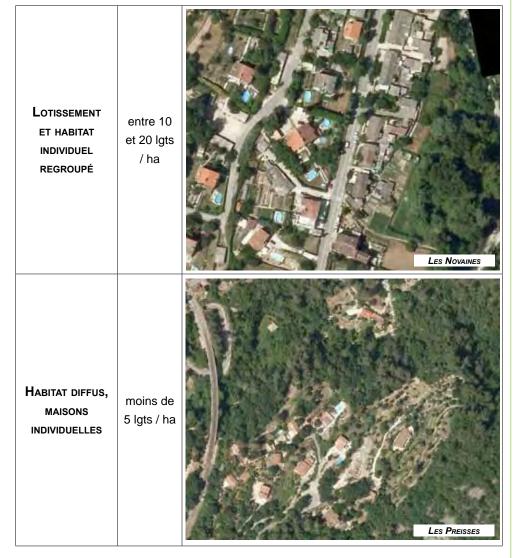
La densité bâtie y est très faible, moins de 5 logements par hectare. Cette typologie bâtie représente un peu moins de 10 % des logements communaux.

Le potentiel de développement de ces secteurs est fortement lié à la capacité foncière disponible : de nombreux terrains sont aujourd'hui inoccupés et le potentiel de division parcellaire important. Les nouvelles règles fixées dans le PLU devront préserver ces secteurs d'une densification incontrôlée.

Habitat GROUPÉ, HABITAT INTERMÉDIAIRE

entre 20 et 25 lgts /ha

LES MOULINS



2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

Synthèse des densités observées sur le territoire communal

	Hameaux historiques, village perché	Habitat intermédiaire, maisons accolées	Maisons individuelles groupées, lotissement	Maisons individuelle / habitat isolé
Densité	Plus de 75 lgts / ha	Entre 20 et 25 lgts / ha	Entre 10 et 20 lgts / ha	Moins de 5 lgts / ha
Répartition dans le parc de lgts	25 %	25 %	40 %	10 %

Dans le respect des objectifs de répartition des typologies bâties, tels qu'identifiés dans le SCoT, la recherche d'une augmentation de la densité de l'urbanisation de manière maîtrisée est donc une des réponses qui doit être apportées par le PLU. Cette densification ne doit pas se traduire forcément par une modification brutale du tissu urbain des quartiers, mais doit viser un objectif de valorisation.

Enjeux de densification

Le projet de PLU devra donc :

- > Maintenir la densité actuelle de Peillon-village et des hameaux historiques pour permettre d'éventuelles requalification / réhabilitation.
- Maintenir une densité plus importante dans les secteurs situés en extension des hameaux pour envisager la réalisation de logements intermédiaires.
 Il s'agit en effet des secteurs à enjeux en terme de densification et de développement de l'habitat.
- > Identifier des secteurs où pourront être développés des logements collectifs et permettre d'atteindre l'objectif de réalisation de 20 % de ce type de logements.
- > Proposer des règles adaptées en fonction de la localisation des quartiers et maintenir la faible densité dans certaines zones urbaines, à l'image des zones d'habitat individuel qui existent déjà, et y dégager des capacités foncières pour y créer de l'habitat supplémentaire sous forme de maison individuelle regroupée / lotissement, etc.

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

L'analyse de l'évolution probable de l'environnement s'appuie sur l'état initial décrit ci-avant en adoptant un scénario « au fil de l'eau », c'est-à-dire en l'absence du projet de PLU. S'agissant d'une petite commune rurale, éloignée des grandes zones de pressions urbaines du département des Alpes-Maritimes, les évolutions de l'environnement sur le court et le moyen terme restent très limitées.

Évolution probable de l'environnement physique du territoire

Au regard des tendances actuelles et leurs projections, les évolutions de l'environnement physique à craindre concernent surtout la problématique de la stabilité des versants dans un contexte de fragilité structurelle pouvant être aggravé par la mise à nu des terrains suite à des feux de forêt. En effet, les espaces naturels jouent actuellement un rôle important dans la préservation de la stabilité des fortes pentes. Les tendances de période de sécheresses accrues et prolongées, envisagée dans le cadre des modifications des conditions météorologiques avec le changement climatique, sont susceptibles d'accroître le risque d'incendie de forêt et provoquer, dans un second temps, par ruissellement sur les zones incendiées, des mouvements de terrain accrus.

Par ailleurs, il est évoqué, également dans le cadre des effets du changement climatique, des intensités de précipitations plus importantes qu'aujourd'hui. Ces phénomènes concerneront sans aucun doute l'ensemble du bassin versant du Paillon. On peut donc s'attendre à des événements pluvieux de grande intensité, moins fréquents mais plus violents. Ils engendreront des modifications de la physionomie générale des cours d'eau : pente, transport solide, modification du tracé du lit mineur, bouleversement des lits moyens. Ces processus pourront engendrer des perturbations au droit des ouvrages de franchissements et dans le cas d'urbanisation en zone inondable.

Évolution probable de l'environnement biologique du territoire

La pression sur les milieux naturels est actuellement modérée. Elle se concentre

COMMUNE DE PEILLON

surtout dans la vallée des Paillons au niveau des hameaux de Borghéas, Sainte-Thècle, les Mazuès et les Novaines. S'agissant le plus souvent d'une urbanisation diffuse, sa progression favorise la fragmentation des milieux naturels et génère des perturbations sur les lisières pour la faune locale. Par ailleurs, il pourrait se poser à terme la problématique de la gestion des eaux pluviales en lien avec l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation et notamment des rejets qui aboutiront dans le Paillon et seront susceptibles de dégrader les eaux aujourd'hui d'excellente qualité pour le milieu aquatique. A l'exception de ces secteurs, les activités humaines ne devraient pas engendrer des évolutions notables de l'environnement biologique.

A l'inverse, les effets du changement climatique seront sans nul doute à l'origine d'une modification du fonctionnement des milieux naturels et de la biodiversité. Même s'il n'existe pas d'évaluation particulière pour Peillon, cette dernière sera incontestablement affectée par ses effets. Le SRCAE considère que les secteurs de moyenne montagne – c'est le cas ici – sont des zones de sensibilité exacerbées en termes de biodiversité. L'augmentation de la température moyenne provoque – c'est déjà le cas aujourd'hui – des perturbations notables pour la faune et la flore. De nombreuses espèces animales ont tendance à migrer vers le Nord pour retrouver des conditions de développement optimale. D'autres espèces plus adaptées à ces nouvelles conditions assureront la relève. De même pour les espèces végétales, la plus grande sécheresse de l'air modifiera progressivement la nature des boisements présents sur la commune au profit d'espèces plus xériques. Le risque de feux de forêt sera probablement plus important qu'aujourd'hui.

Évolution probable des ressources naturelles du territoire

En l'état actuel de l'évolution du territoire et de la démographie, il est peu probable que les ressources naturelles présentes sur la commune soient affectées par des pressions particulières susceptibles de remettre en cause la pérennité ou l'état de ces ressources. Les évolutions à craindre sont d'ordre naturel en lien avec le changement climatique, comme l'évoque les tendances exprimées dans le SRCAE PACA. Les modifications attendues, avec notamment l'augmentation des périodes

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

de sécheresses, concernent surtout la diminution de l'approvisionnement en eaux des aquifères et des cours d'eau. Le département est considéré dans ce Schéma comme une zone à sensibilité exacerbée. S'agissant d'une évolution climatique sur du moyen terme qui reste encore à affiner, il est difficile de préciser dans quelles proportions cette tendance à la raréfaction de la ressource en eau va s'effectuer. On peut également s'attendre à une modification de la couverture arborée avec une présence plus forte des essences xérophiles au détriment des essences hygrophiles. Cette modification peut impacter sur les potentialités forestières pour la production de bois.

En ce qui concerne les nuisances potentielles, elles sont en lien essentiellement avec la problématique de la circulation sur la principale route, la RD 21, qui dessert la commune et qui génère des nuisances pour le voisinage (bruit, trafic, sécurité routière, pollution atmosphérique). Des évolutions technologiques sont en marche concernant les motorisations des véhicules particuliers et poids-lourds, mais doivent être confortées par une politique volontariste de réduction des déplacements et de report modal.

Évolution probable des risques et des nuisances sur le territoire

L'habitat a eu tendance à se diffuser à partir des différents hameaux à la marge des principales zones à risque. Les tendances au regard de l'évolution actuelle du territoire devraient conforter cette problématique de risques et de nuisances sur la commune de Peillon. La gestion du débroussaillement des propriétés et les lisières boisées, dans le cas où l'urbanisation diffuse se poursuit en direction des franges des zones naturelles – ce qui est le cas dans une certaine mesure –, doit être clairement appréhendée.

Le lien entre le changement climatique et l'évolution des risques naturels est marqué par une forte incertitude liée à la complexité des événements climatiques extrêmes (inondations fluviales, risques côtiers, mouvements de terrains, tempêtes, incendies, etc.). Cette incertitude est d'autant plus marquée pour certains événements comme les inondations fluviales ou les tempêtes. Néanmoins, le quatrième rapport du GIEC met en lumière l'influence du changement climatique sur l'évolution de l'intensité et de la fréquence d'événements climatiques extrêmes. Il ressort ainsi du SRCAE que l'ensemble la région est particulièrement sensible à l'augmentation des risques naturels liés au changement climatique. En première approche pour la commune cela concerne sans aucun doute : le risque incendie, les mouvements de terrains et les inondations.

4 - BESOINS COMMUNAUX

Au regard des tendances socio-démographiques, de la structure du territoire et de son positionnement au coeur de grands enjeux intercommunaux, le Plan Local d'Urbanisme doit permettre à la commune de Peillon de proposer un projet de territoire adapté, répondant aux besoins futurs de la population, en matière aussi bien d'hébergement, d'activité économique que d'environnement ou de déplacements.

4.1 - Développement économique et commercial

L'examen des perspectives de développement économique a montré l'importance du développement des entreprises de commerce, de service et d'industrie pour appuyer le développement local.

La pérennité et le développement de ces secteurs d'activités doit permettre de :

- Favoriser l'emploi sur la commune ;
- Consolider l'économie locale.

Des mesures sont nécessaires pour engager cette dynamique :

- Soutien communal aux commerces de proximité ;
- Suivi des disponibilités foncières.

Le PLU devra donc veiller à proposer des règles adaptées pour faciliter l'installation de commerces de proximité dans les secteurs les mieux desservis (Sainte-Thècle, Borghéas, etc). Il devra veiller également à maintenir les activités existantes, notamment celles situées en entrée de ville à Borghéas.

4.2 - Surfaces agricoles

Les usages agricoles jouent un rôle prépondérant pour la préservation et la gestion des espaces naturels. Les paysages en restanque et les oliveraies sont des éléments importants de l'identité de la commune, notamment autour de Peillon-Village. Leur préservation et restauration sont essentielles.

Par ailleurs, l'étalement urbain condamne aujourd'hui les parcelles agricoles.

Dans le cadre du PLU, les besoins du monde agricole seront donc d'assurer la

pérennité des espaces agricoles, aussi bien l'oléiculture autour de Peillon-Village, que l'apiculture ou le maraîchage dans la vallée du Paillon. Les jardins familiaux pourront également être considérés pour leur rôle agronomique.

4.3 - Surfaces boisées

Les espaces boisés occupent plus de 70 % du territoire communal. Ils composent le patrimoine paysager de la commune et participent à la qualité du cadre de vie de Peillon.

La commune représente un potentiel de 94 hectares de forêt communale (pins d'Alep, pins maritimes, chênes pubescents) et plusieurs dizaines d'hectares de forêts domaniales. Une partie des espaces boisés correspondent à d'anciennes oliveraies ou participent à l'aménagement de la carrière Vicat.

Le PLU devra permettre de protéger les espaces boisés les plus significatifs qui assurent un rôle pour la biodiversité et qui fondent le paysage communal. Parallèlement, sur les espaces anciennement cultivés, le PLU devra veiller à limiter la reconquête de la forêt.

4.4 - Aménagement de l'espace

Au regard de l'occupation actuelle des sols et de la structure de l'urbanisation – principalement le long du Paillon et sous forme de plusieurs hameaux –, les besoins futurs pour le PLU seront de maîtriser les surfaces urbanisables et de structurer le développement de la commune afin de préserver la trame verte, de limiter la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain.

La maîtrise et la structuration du développement de l'urbanisation sur le territoire communal nécessite de prendre en compte le potentiel foncier constructible dans les zones déjà urbanisées. Une analyse fine des capacités foncières actuelles disponibles pour la création de nouveaux logements ou d'équipement, intégrée dans ce diagnostic, dresse un bilan du foncier réutilisable dans le cadre du PLU et qualifié pour répondre aux autres besoins (proximité des transports et des équipements, participation à la définition de véritables secteurs urbains, protection

4 - BESOINS COMMUNAUX

de l'environnement, etc). L'objectif premier étant bien évidemment de permettre d'accueillir la population nouvelle dans les 10 ans à venir.

Ainsi, les capacités d'accueil dégagées dans le projet de PLU devront correspondre aux perspectives de croissance de la population en tenant compte du phénomène de rétention foncière.

4.5 - Environnement

Dans le cadre du processus d'élaboration du PLU, la commune de Peillon a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux dans son projet de territoire.

Sur la base d'un diagnostic détaillé de l'environnement, et au vu des nouvelles exigences en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles, les principaux enjeux dégagés sur le territoire communal seront traduits et intégrés dans le PLU :

- Maintenir les espaces végétalisés constituant des corridors écologiques, aussi bien dans les grands espaces naturels de la commune qu'au coeur des zones urbanisées :
- Protéger les ressources naturelles (eau, boisements, végétation) ;
- Prendre en compte les énergies nouvelles et les modes de déplacements alternatifs ;
- Assurer une gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, incendie de forêts).

4.6 - Équilibre social de l'habitat

La commune compte aujourd'hui 24 logements sociaux, ce qui correspond à 4 % du parc de résidences principales. La commune n'est pas soumise aux exigences de la loi SRU.

La commune attire des jeunes actifs, de part son cadre de vie et sa proximité avec les grands bassins d'emplois alentours. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il conviendra toutefois de prendre en compte le vieillissement de la population et l'éclatement des familles, de plus en plus fréquent. Il est ainsi nécessaire de considérer ces éléments lors de la constructions de logements et de favoriser les

logements de petites tailles à destination de personnes seules.

Au vu de ces besoins et dans un souci de préserver les espaces naturels sur les versants et dans la vallée, il est important d'offrir la possibilité d'édifier des formes d'habitat alternatives (petits immeubles collectifs ou habitat individuel groupé), compatibles avec l'urbanisation existante et intégrés au paysage communal. Les hameaux déjà constitués et les mieux desservis et équipés (Borghéas, Sainte-Thècle, Les Novaines, etc) seront étudiés en priorité.

Par ailleurs, le PLU devra proposer suffisamment d'espaces urbanisables pour permettre à la municipalité de répondre aux besoins en logements des futurs habitants.

4.7 - Transports et déplacements

La majorité des déplacements s'effectue en voiture individuelle. Elle occupe une place importante dans les modes de déplacements.

Le réseau de transport en commun, compétence du Conseil Départemental et de la SNCF, et son accessibilité, bien qu'en constance amélioration, apparaît encore insuffisant aujourd'hui pour satisfaire tous les besoins de la population communale.

La trame viaire se limite essentiellement à la RD 21, épine dorsale de la commune, qui permet de relier les différents hameaux de Peillon à L'Escarène, Cantaron ou même Nice. C'est une voie étroite et sinueuse qui pause des contraintes pour la circulation des poids-lourds. L'absence de trottoirs dans les différents hameaux de la commune est un risque pour l'ensemble des usagers de cette route, tout comme le trafic important des poids-lourds.

Par ailleurs, le diagnostic a démontré une capacité parfois insuffisante de l'offre en stationnement, notamment dans les principaux hameaux.

Dans le cadre du PLU, le développement des modes doux (vélos, piétons) sur ce grand axe et entre les différents hameaux est à poursuivre. De manière générale, la place des piétons devra être prise en compte dans les nouvelles liaisons interquartiers. Le PLU devra proposer des solutions pour augmenter les utilisations

4 - BESOINS COMMUNAUX

multimodales (train, bus, vélo...), notamment par la réalisation de parking à proximité des points de desserte en transports en commun (environ 40 places supplémentaires prévues). Il devra veiller également à anticiper les besoins futurs en matière de stationnement - les nouveaux habitants nécessiteront environ 120 places de stationnement supplémentaires.

4.8 - Équipements et services

Les projections démographiques, estimée dans le diagnostic territorial du PLU, pour les 10 prochaines années, permettent d'estimer et de quantifier les besoins en matière d'équipements et de services :

Équipements et superstructures de la qualité de vie		
Administration et services publics	Le PLU devra veiller à améliorer l'accessibilité aux services publics, notamment en : - augmentant l'offre en stationnement à proximité des principaux services publics (Sainte-Thècle, Borghéas) - créant des liaisons piétonnes entre les principales dessertes en transports en commun (bus, train), les services publics et les principaux lieux de vie.	
Équipements culturels, médicaux, sportifs	Le PLU permettra de maintenir et de développer les activités de services à la personne. Par ailleurs, afin de dynamiser son territoire, la commune devra développer, en lien avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons, des équipements sportifs et culturels adaptés : - création d'un équipement à vocation intercommunale aux Moulins. - réalisation de jardins d'enfants. - développement d'une liaison piétonne entre Borghéas et le lycée Goscinny à Drap, permettant aux habitants de Peillon de bénéficier de ses équipements.	

Enseignement et périscolaire

Avec 3 classes de primaire et 2 classes de maternelle, la commune dispose d'une répartition équilibrée de l'offre scolaire. Avec l'évolution de la population communale prévue pour les 10 prochaines années, le PLU doit veiller à adapter son offre scolaire aux futurs besoins – il est estimé qu'environ 15 élèves supplémentaires seront scolarisés en maternelle et en primaire à l'horizon 2025.

Par ailleurs, la commune de Peillon est intégrée au sein du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et est interdépendante avec les autres communes membres. Elle bénéficie donc des équipements présents sur ce territoire élargi et participera aux projets de développement.

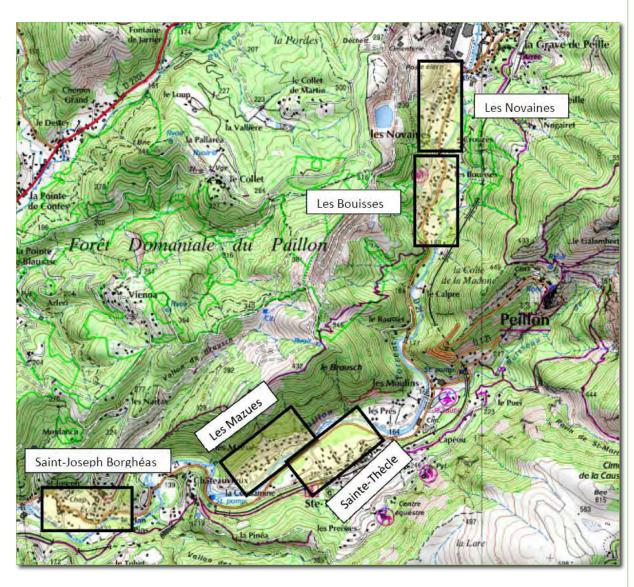
5 - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

La commune de Peillon s'inscrit dans un secteur de moyenne montagne qui bénéficie d'un patrimoine naturel et d'un paysage remarquable, tout en étant proche du littoral et de l'agglomération niçoise. Ce contexte géographique offre à la population un cadre de vie remarquable et un facteur significatif de son attractivité résidentielle.

Jusqu'à une époque récente, l'urbanisation s'est concentrée autour du village et des hameaux nombreux sur la commune (Borghéas, Sainte-Thècle, etc.). Depuis 1960, la progression de la population a engendré un fort développement de l'urbanisation, contenu aux abords du village et des hameaux puis progressivement l'étalement urbain s'est concentré dans la plaine alluviale du Paillon de l'Escarène et le long de la RD 21.

Ce développement urbain en direction de la vallée est notamment lié aux contraintes topographiques, aux secteurs soumis aux risques naturels, à la préservation de l'environnement. Au regard des modes d'urbanisation récents qui ont privilégié l'habitat pavillonnaire et des différentes contraintes, l'accueil de nouveaux habitants pourrait se poursuivre dans la vallée, hormis les rares disponibilités foncières dans les hameaux et le village.

Le chapitre relatif aux évolutions des surfaces entre le POS et le PLU (cf. Partie 4 du rapport de présentation) permet l'identification des secteurs du territoire communal qui présentent actuellement une occupation du sol agricole et naturelle, et qui sont classés en secteurs Urbanisables (U) dans le PLU. Il s'agit donc des secteurs susceptibles d'être impactés significativement et négativement par le PLU, notamment de par la possibilité offerte par le PLU de consommer ces milieux agricoles et naturels en les artificialisant.



5 - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

COMMUNE DE PEILLON

Ainsi plusieurs sites pourraient être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU:

- Les Novaines,
- Les Bouisses.
- Les Mazuès
- Borghéas Saint-Joseph
- Sainte-Thècle

Néanmoins, compte tenu des enjeux environnementaux et notamment de la préservation de la trame bleue le long du Paillon de Contes, des risques d'inondation, le potentiel d'urbanisation est très limité. Il en est de même en direction des versant avec la présence de zones naturelles soumises aux risques d'incendie de forêt, des pentes soutenues et des problématiques géologiques (glissements, éboulement, etc.).

6 - SYNTHÈSE : ENJEUX À RETENIR POUR LE PLU

6.1 - Enjeux environnementaux

Sur la base de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution, il est possible de mettre en exergue les principaux enjeux que doit retenir le projet de PLU pour une intégration optimale des problématiques environnementales et de développement durable. Le PLU étant un outil de planification territorial, les enjeux environnementaux sont traités également de manière territoriale pour permettre une meilleure inscription dans le document d'urbanisme.

Enjeux environnementaux territoriaux

La commune de Peillon n'est pas centrée sur un village unique mais est éclatée en plusieurs hameaux et lieux-dits. Ces multiples espaces géographiques ont été organisés, structurés, façonnés au cours des temps par des dynamiques anthropiques. Les principaux fils conducteurs sont le Paillon et la route départementale 21, qui traversent la commune de part en part mais qui induisent des contraintes et nuisances importantes. Ces espaces sont interdépendants et interactifs mais ont également leurs propres composantes physiques et biologiques. Il importe que le PLU, dans le cadre d'une intégration optimale des enjeux environnementaux, s'approprie cette organisation spatiale des territoires, de leur fonctionnement et de leurs interrelations.

Pour s'inscrire dans une démarche de développement durable et harmonieux, le projet de PLU devra tenir compte des pressions, menaces et éventuelles adéquations et inadéquations avec l'environnement.

Enjeux de préservation

Les enjeux de préservation à retenir pour le projet de PLU concernent d'une part les ressources naturelles, la pression sur celles-ci étant toutefois limitée sur Peillon. La ressource en eau doit être préservée, notamment celle de la nappe d'accompagnement du Paillon et des nappes karstiques profondes en évitant le risque de pollution diffuse en relation avec l'assainissement et les eaux de ruissellement. Le PLU doit donc, suivant ses possibilités réglementaires, se doter des moyens nécessaires à la préservation de l'impluvium de la vallée des Paillons.

La préservation contre les risques naturels (feux de forêt, inondations) représente également un enjeu important pour la commune dans le cadre de son développement urbain au regard notamment de la structuration en hameau. Il convient de s'assurer de réduire la vulnérabilité aux risques en évitant les implantations urbaines dans les secteurs à fort aléa.

Enfin, la commune de Peillon possède un patrimoine naturel riche et diversifié qu'il convient de préserver, d'une part en confortant sa protection dans le règlement du futur PLU, et d'autre part en assurant les possibilités d'échanges entre les grands réservoirs biologiques. Cela passe par l'identification et la préservation des corridors écologiques au moyen de la mise en place d'une trame verte et bleue.

Enjeux de gestion

Les enjeux à prendre en compte dans le futur PLU vont concerner surtout une gestion durable des ressources naturelles. Une attention particulière doit être portée sur une maîtrise plus importante de la distribution et des consommations d'eau dans les projets à venir, en vérifiant la comptabilité des besoins et des ressources sur le moyen et le long terme. La préservation des milieux aquatiques est également un enjeu important qui implique une prise en compte forte de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées traitées en assainissement non collectif.

Pour ce qui concerne les risques naturels, les prescriptions et les recommandations des PPR sont à surligner dans le futur PLU. Il conviendra également à ce que ce document d'urbanisme prenne en compte la tendance au renforcement probable sur le moyen terme du risque de feux de forêt, en s'intéressant à la gestion des franges boisées et aux accès aux espaces naturels (chemins, aires de stationnements, etc.).

6 - SYNTHÈSE : ENJEUX À RETENIR POUR LE PLU

6.2 - Enjeux patrimoniaux

Synthèse

La commune de Peillon s'articule autour d'un ensemble de hameaux situés en vallée. Les hameaux sont dominés par un village historique perché sur son éperon rocheux.

Les différentes formes urbaines issues des époques successives et de l'occupation humaine donnent à la commune beaucoup de caractère qui mérite d'être mis en valeur. Peillon-Village ainsi que ses abords sont par ailleurs inscrits à l'inventaire des sites pittoresques des Alpes-Maritimes.

Sur l'ensemble du territoire communal, on recense des mas, bastides, bastidons, qui sont autant d'héritages de l'architecture vernaculaire provençale, ainsi que plusieurs édifices religieux.

Plusieurs sites archéologiques et monuments historiques – fontaine, chapelle - recensés sur le territoire communal, témoignent de l'occupation passée de Peillon.

Le PLU devra veiller à la protection à la mise en valeur du patrimoine paysager, bâti, vernaculaire, archéologique, agreste et forestier de la commune.

Pour ce faire, la commune pourra identifier, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme, un certain nombre d'éléments devant être protégés, requalifiés ou mis en valeur.

Elements remarquables protégés

Selon l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent :

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Selon l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent également :

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L.113-2 et L.421-4. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

A ce titre, la commune pourra protéger en priorité les éléments de patrimoine paysager et de patrimoine rural susceptibles d'être « menacés » par des travaux d'aménagement ou d'urbanisation.

Le repérage et l'institution d'une protection au titre du L.151-19 et du L.151-23 permet de compléter les servitudes actuellement instaurées sur le territoire communal. L'identification des éléments de patrimoine remarquable sera réalisée graphiquement sur le plan de zonage du PLU et fera l'objet d'une fiche descriptive annexée.

6 - SYNTHÈSE : ENJEUX À RETENIR POUR LE PLU

6.2 - Enjeux patrimoniaux

Ainsi, sur le territoire communal de Peillon, les éléments remarquables suivants seront protégés :

Patrimoine religieux

- Église de Sainte-Thècle et Saint-Sauveur
- Chapelle Saint-Joseph à Borghéas et Saint-Roch dans le Vieux Village
- Oratoires (Borguéas, Châteauvieux, la Merla, Moulins, Portissola) et calvaires (Novaines, Rataloup, la Colette, la Launa et le village)

Patrimoine agricole

- Les anciens moulins à huile et à farine au lieu dit le Moulin
- Le réseau historique d'irrigation

Sources, fontaines et lavoirs

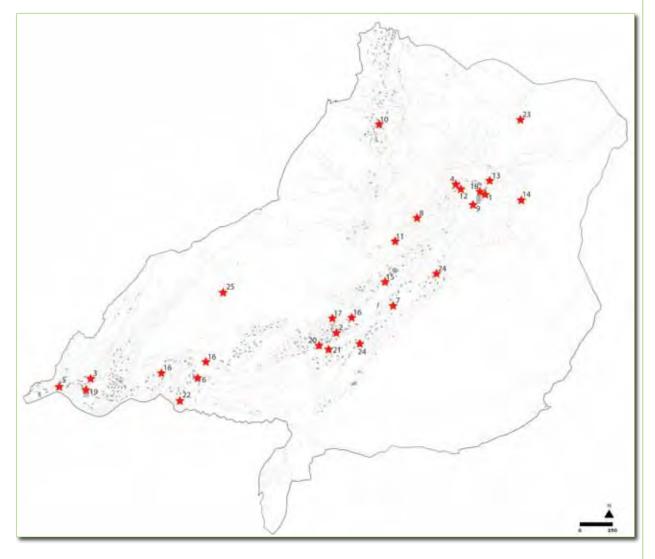
- Sources et canal de Sainte-Thècle
- Lavoirs de Borghéas, Peillon-Village et de Sainte-Thècle

Patrimoine Ferroviaire

- Gare de Sainte-Thècle
- Viaducs en pierre de la ligne Nice-Coni (vallon des Morts, l'Adrecia, les Bouisses, le Brauchet)

Patrimoine paysager et environnemental

- Chemins muletiers : secteur de Lourquière et chênaie du Cros, vieux chemin de Laghet
- Escaliers volants au Brausch
- Grotte de l'Homme du Rastel



6.3 - Enjeux paysagers et urbains

